

WO/GA/56/14

Original : anglais

date : 22 septembre 2023

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Cinquante‑sixième session (26e session ordinaire)**

**Genève, 6 – 14 juillet 2023**

Rapport

*adopté par l’Assemblée générale de l’OMPI*

1. L’Assemblée générale de l’OMPI avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/64/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 18, 19, 21, 26 et 27.
2. Les rapports sur ces points, à l’exception des points 8, 10.i), 10.iii), 11, 13, 18 et 19, figurent dans le rapport général (document A/64/14).
3. Les rapports sur les points 8, 10.i), 10.iii), 11, 13, 18 et 19 figurent dans le présent document.
4. Mme l’Ambassadrice Tatiana Molcean (République de Moldova), présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI, a présidé la session. M. l’Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama) a été élu président de l’assemblée; Mme Mercy K. Kainobwisho (Ouganda) a été élue vice‑présidente.

## Point 8 de l’ordre du jour unifié

## Composition du Comité du programme et budget

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/56/1](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=607013).
2. En présentant le point de l’ordre du jour relatif à la composition du Comité du programme et budget (PBC), la conseillère juridique a attiré l’attention des délégations sur le document WO/GA/56/1. Elle a fait remarquer que, comme indiqué dans le document de travail, le comité est composé de 53 membres et que sa composition est établie tous les deux ans, lors d’une session ordinaire de l’Assemblée générale de l’OMPI. Elle a rappelé que le PBC était composé de membres choisis par l’Assemblée générale de l’OMPI à la suite de consultations informelles entre les États membres. La conseillère juridique a rappelé que le mandat des membres actuels du PBC devait expirer durant l’année en cours et que de nouveaux membres devaient donc être élus pour un mandat de deux ans. Il a été proposé que les nouveaux membres soient élus pour la période débutant à la clôture de la présente session, à la clôture de la prochaine session ordinaire de l’Assemblée générale de l’OMPI en 2025. La conseillère juridique a informé les délégations que le Secrétariat compilait actuellement la liste des candidatures pour les candidats au PBC et que le Secrétariat distribuerait sous peu un document informel.
3. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat d’avoir établi le document WO/GA/56/1 relatif à la composition du PBC et a annoncé que le groupe avait soumis au Secrétariat les candidatures de ses membres pour la période 2023‑2025. Le groupe B était d’avis que le PBC était un organe bien rodé, comme cela avait été démontré lors des récentes sessions du PBC de 2023. En effet, au cours de l’année en cours, le PBC avait pu formuler plusieurs recommandations à l’Assemblée générale de l’OMPI et aux assemblées des États membres de l’OMPI.
4. En l’absence d’autres demandes d’intervention, la présidente a informé les délégations que des consultations informelles avaient eu lieu entre les groupes de l’OMPI avant les assemblées. Dans ce contexte, la présidente a annoncé que plusieurs propositions étaient sur la table et qu’en ce qui concernait la composition réelle du PBC, le Secrétariat était toujours en train de compiler la liste des pays désignés par les groupes de l’OMPI. Par conséquent, la présidente a déclaré que le point 8 de l’ordre du jour resterait ouvert et qu’elle y reviendrait lorsque le Secrétariat aurait finalisé la liste sur la base des dernières soumissions.
5. Revenant au point 8 de l’ordre du jour, la présidente a invité la conseillère juridique à faire le point.
6. La conseillère juridique a annoncé que suite à des consultations informelles entre les coordonnateurs de groupes un accord avait été trouvé sur la composition du PBC. La liste des 53 membres proposés pour la période allant de la clôture de la présente session à la clôture de la prochaine session ordinaire de l’Assemblée générale en 2025 figurait dans le projet de décision affiché à l’écran pour informer les délégations.
7. Constatant qu’il n’y avait pas de demande d’intervention, la présidente a remercié les coordonnateurs de groupe et les délégations pour leur coopération dans le cadre des consultations sur la désignation des membres de la composition proposée du PBC telle que présentée par la conseillère juridique. La présidente a ensuite proposé le paragraphe de décision suivant.
8. À la suite de consultations informelles entre les États membres, les États ci‑après ont été élus à l’unanimité, par l’Assemblée générale, membres du Comité du programme et budget pour la période comprise entre la clôture de la présente session et la clôture de la prochaine session ordinaire de l’Assemblée générale :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Bélarus, Brésil, Canada, Chili (2025), Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur (2024), Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie (2025), Iran (République islamique d’) (2024), Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lituanie, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Singapour (2025), Slovaquie, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Tunisie, Türkiye, Viet Nam (2024), Yémen (53).

## Point 10 de l’ordre du jour unifié

## Rapports sur l’audit et la supervision

i) Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [WO/GA/56/2](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=611692) et [A/64/7](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=613991).
2. Le président de l’OCIS de l’OMPI a prononcé la déclaration suivante :

“Merci infiniment, Madame la Présidente. Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, ainsi que toutes les participantes et tous les participants présents dans cette salle et en ligne, bonjour. Je me nomme Igors Ludboržs et je suis le président actuellement élu de l’Organe consultatif indépendant de surveillance. Le vice‑président n’a pas pu se joindre à la réunion en personne aujourd’hui, en raison d’un ‘changement de dernière minute’ dans la présentation de notre point de l’ordre du jour.

“Permettez‑moi de vous résumer les activités importantes menées au cours de la période considérée par l’Organe, telles qu’elles figurent dans notre rapport annuel, qui a été présenté dans le document WO/GA/56/2. J’ai le plaisir de vous annoncer que le comité fonctionne désormais avec sept membres dûment élus et représentant chaque groupe régional. L’Organe est pleinement constitué et fonctionne de manière efficace conformément à son mandat : il organise des réunions d’information avec les États membres à l’issue de chacune de ses sessions trimestrielles.

“Plus précisément, en ce qui concerne la supervision interne, l’Organe a examiné le programme de travail annuel de la Division de la supervision interne de 2023 et la mise en œuvre des programmes de travail 2022 et 2023. Il s’agissait d’examiner cinq rapports concernant deux audits, un audit et une évaluation combinés, une validation et un avis. L’Organe a également été informé de l’état d’avancement des enquêtes en cours.

“En ce qui concerne la vérification externe des comptes, l’Organe a examiné avec les représentants du vérificateur externe des comptes, en l’occurrence le National Audit Office du Royaume‑Uni, la planification et les résultats intermédiaires de la vérification des états financiers de l’OMPI pour 2022. Bien qu’il n’en soit pas question dans notre rapport annuel actuel, j’aimerais ajouter que lors de notre dernière session, il y a environ un mois, l’Organe a accueilli favorablement les opinions sans réserve et sans modification concernant – tout d’abord – les états financiers de 2022, puis la régularité des recettes et des dépenses de l’OMPI pour l’exercice clos le 31 décembre 2022, et a pris note des observations et des recommandations formulées dans le rapport détaillé. Plus d’informations à ce sujet dans le point suivant du vérificateur externe des comptes qui sera présenté en début de semaine prochaine.

“En ce qui concerne l’établissement de rapports financiers, l’Organe a pris note des modifications apportées aux états financiers de l’année 2022 par rapport à 2021. L’Organe a également tenu des discussions approfondies avec le Secrétariat sur les placements et sur l’AMCS (assurance maladie après la cessation de service).

“En ce qui concerne la gestion des risques et les contrôles internes, l’Organe a pris note des progrès réalisés dans la gestion des risques et s’est félicité de la poursuite du développement. L’Organe a également passé en revue les contrôles relatifs à la sécurité et à l’assurance informatique ainsi qu’aux achats.

“En ce qui concerne le Bureau de la déontologie, l’Organe a examiné le rapport annuel de l’année 2022 et la mise en œuvre de son programme de travail 2022 et 2023. L’Organe a également suivi l’élaboration de politiques nouvelles ou révisées dans le domaine de la déontologie.

“En ce qui concerne le Bureau du médiateur, l’Organe a examiné le rapport d’activité du médiateur sortant pour 2021 et certaines mises à jour pour l’année 2022 et a depuis reçu des mises à jour de la médiatrice par intérim.

“En ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision, l’Organe a suivi l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations de la Charte de la supervision interne, du vérificateur externe des comptes, du Corps commun d’inspection, ainsi que de l’Organe lui‑même, et s’est félicité de l’importance et de l’engagement renouvelés pour la mise en œuvre de ces recommandations par le Secrétariat. L’Organe a consacré beaucoup de temps au suivi de ces recommandations et nous sommes satisfaits des résultats obtenus.

“L’Organe a également examiné les rapports mensuels sur le rendement des placements de l’OMPI aux fins du respect des principes directeurs. Je voudrais ajouter que, comme indiqué dans notre rapport annuel, les propositions de modification du mandat de l’Organe, qui ont été présentées séparément à la trente‑sixième session du Comité du programme et budget, figurent dans le document WO/PBC/36/10.

“En conclusion, Madame la Présidente, je tiens à exprimer au nom de l’OCIS ma gratitude au Directeur général, au personnel du Secrétariat et, en particulier à M. Frederick Anthony Samuels, qui nous ont aidés pour toutes les questions administratives, ainsi que le vérificateur externe des comptes, pour les informations fournies à l’Organe et l’excellente coopération dont ils ont fait preuve.

“Merci, Madame la Présidente.”

1. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié l’OCIS pour le rapport contenu dans le document WO/PBC/36/2, et le président de l’OCIS de l’avoir présenté. Le groupe a remercié l’Organe pour le rôle crucial qu’il a joué dans le mécanisme consultatif et de supervision de l’OMPI. Il s’est félicité de l’interaction entre l’OCIS et les États membres, en particulier dans le cadre des réunions d’information régulièrement tenues après chaque session de l’OCIS. Le groupe a salué l’interaction entre l’OCIS, le vérificateur externe des comptes, le Secrétariat et le Directeur général sur les questions examinées et passées en revue, car elle a contribué à améliorer le processus de suivi des recommandations et à renforcer la coopération. En ce qui concerne les observations de fond, le groupe a rappelé la déclaration qu’il a faite à la trente‑sixième session du PBC. Remerciant une nouvelle fois l’Organe pour ses efforts, le groupe a dit attendre avec intérêt la poursuite d’une interaction régulière, à Genève, entre l’OCIS et les États membres.
2. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a félicité l’Organe et la DSI pour leurs travaux et les a remerciés pour leurs rapports détaillés. Le groupe a salué l’interaction entre l’OCIS et la DSI, déclarant qu’une coopération aussi étroite était cruciale pour assurer une surveillance et une gestion saines de l’Organisation, ainsi que pour améliorer sensiblement le processus de mise en œuvre des recommandations formulées. Le groupe a remercié l’OCIS d’avoir examiné les liens directs entre les diverses activités et le Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2022‑2026, a suggéré d’établir une cartographie des risques et a accordé une attention particulière à la gestion des risques et l’établissement de rapports financiers. Le groupe a également salué les travaux de la DSI, estimant que ceux‑ci contribuaient à l’amélioration continue de l’efficacité et de la transparence de l’Organisation. En outre, le groupe a estimé que la DSI avait joué un rôle important en aidant l’OMPI à renforcer les contrôles, la responsabilité, la transparence et l’apprentissage, et en introduisant des pratiques et des outils novateurs et adaptés qui ont permis à l’Organisation de s’acheminer vers les normes les plus élevées, notamment en matière de gestion des risques et d’exécution des programmes. Le groupe s’est également félicité des résultats des activités d’évaluation et d’enquête menées par la DSI, a reconnu que les recommandations des organes de supervision externes et internes avaient été élaborées en vue d’améliorer l’efficacité et l’efficience de l’Organisation, et a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses travaux sur leur mise en œuvre.
3. La délégation du Ghana, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié l’OCIS pour son rapport et l’a félicité pour les efforts assidus qu’il a déployés afin d’évaluer indépendamment les activités, les politiques et les pratiques de gestion de l’OMPI. Le groupe a estimé que le rôle de l’OCIS dans la promotion de la transparence, de la responsabilité et de la bonne gouvernance au sein de l’OMPI était essentiel pour garantir le fonctionnement efficace et rationnel de cette prestigieuse organisation. Tout en reconnaissant les efforts déployés par l’Organe pour évaluer les résultats obtenus par l’OMPI dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans les précédents rapports, le groupe a instamment prié la direction de l’Organisation d’examiner ces recommandations avec sérieux et de réagir de manière appropriée, en remédiant rapidement à toute lacune constatée. Le groupe a estimé qu’une approche dynamique de la mise en œuvre des recommandations de l’OCIS contribuerait à l’amélioration continue des activités de l’OMPI et garantirait son efficacité dans l’exécution de son mandat. En outre, le groupe a pris note de la recommandation de l’OCIS concernant un examen plus approfondi des placements de l’OMPI, ainsi qu’un examen du cadre de gouvernance relatif à la gestion de ses portefeuilles de placements.
4. La délégation de la Chine a remercié l’OCIS pour le rapport annuel et s’est félicitée de l’exposé présenté par le vice‑président au PBC, des travaux effectués par l’Organe et des résultats obtenus au cours de l’année écoulée, ainsi que des contributions des quatre membres sortants. La délégation de la Chine avait participé aux séances d’information de l’année écoulée. Elle s’est dite très heureuse de la collaboration étroite entre l’OCIS, le Directeur général et le Secrétariat, ainsi qu’avec le vérificateur externe des comptes, qui, selon elle, avait abouti à un grand nombre d’évaluations externes indépendantes et contribué au processus d’évaluation externe et interne de l’Organisation. La délégation s’est félicitée que l’Organe ait formulé des suggestions concernant la sécurité des données de l’Organisation, ce qui avait déjà été noté durant le PBC. La délégation a dit estimer qu’il était important de maintenir la supervision du projet de migration vers le nuage, dont les résultats devraient améliorer les services fournis aux utilisateurs, tout en préservant les avantages et les évolutions à long terme pour l’Organisation. En préservant toutes les fonctions de supervision, l’OCIS assurait son efficacité tout en conservant son indépendance. La délégation a dit espérer que l’OCIS continuerait de coopérer avec les principaux acteurs pour examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations et, ce faisant, aiderait l’Organisation à se perfectionner.
5. La délégation de la Fédération de Russie a remercié l’OCIS pour son excellente coopération avec les États membres tout au long de l’année et a salué le rôle joué par l’Organe dans l’amélioration des mécanismes de supervision et de reddition de comptes de l’OMPI, et dans l’organisation de réunions d’information à l’intention des représentants des États membres, qu’elle considérait comme une bonne pratique au sein du système des Nations Unies. La délégation a dit espérer que cette pratique serait maintenue dans les années à venir et que l’OCIS serait en mesure d’établir une communication régulière avec le Corps commun d’inspection (CCI), afin de renforcer les divers organes de supervision et de faciliter l’ouverture de l’OMPI à cet égard. Cette pratique existait déjà dans d’autres organisations des Nations Unies. L’interaction entre l’OCIS et le vérificateur externe des comptes était considérée comme un élément essentiel de son mandat, en particulier pendant la phase de transition entre le vérificateur externe des comptes en exercice et le nouveau vérificateur externe des comptes. La délégation a dit espérer que l’OCIS donnerait son avis sur la création d’un organe distinct pour les questions relatives à l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS) avant la prochaine session du PBC, et a invité le Secrétariat à tenir dûment compte des observations et des propositions formulées par l’OCIS.
6. La délégation de la Colombie a remercié l’OCIS pour son rapport et pour l’exercice mené en matière de transparence. La délégation a pris note des rapports présentés à l’Assemblée générale de l’OMPI et a accordé une attention particulière à l’analyse des comptes financiers de l’Organisation, soulignant l’importance d’un débat plus large concernant les placements de l’OMPI. En outre, la délégation a pris note de l’aspect relatif à la gestion des risques, à la supervision interne et au contrôle, en vue d’améliorer les pratiques recommandées au sein de l’Organisation et de renforcer le système de passation de marchés. Elle s’est dite convaincue que le système de contrôle allait connaître des améliorations, de même que la mise en œuvre des recommandations en matière de déontologie et de médiation.
7. Le président de l’OCIS a remercié les coordonnateurs de groupe et les délégations pour leurs appréciations et leurs observations positives concernant les travaux menés par l’Organe. En ce qui concerne la question soulevée par la délégation de la Chine et la délégation de la Fédération de Russie au sujet de la cybersécurité (et de l’incidence des travaux que mènerait l’Organe dans ce domaine), le président s’est fait l’écho de la déclaration faite précédemment au sein du PBC par le vice‑président de l’OCIS. L’OCIS avait pris ces observations très au sérieux, cette question était en tête de ses priorités et allait être examinée en temps utile, très probablement au cours de sa prochaine session. Étant donné qu’un nouveau directeur de la DSI allait être nommé sous peu et que l’Organisation changeait de vérificateur externe des comptes, il était prudent d’appliquer une approche unique en matière d’audit, faisant appel aux efforts de toutes les parties concernées (c’est‑à‑dire, le Secrétariat, la DSI, le vérificateur externe des comptes, l’OCIS et, le cas échéant, le CCI). Le président de l’OCIS tenait néanmoins à rassurer l’Assemblée générale de l’OMPI quant à l’engagement de l’OCIS, qui allait traiter la question de la manière la plus efficace possible, en faisant appel aux mécanismes d’audit externes et internes.
8. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI” (document WO/GA/56/2).

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [WO/GA/56/3](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=604681) et [A/64/7](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=613991).
2. Le directeur de la Division de la supervision interne (DSI) a déclaré que conformément à la Charte de la supervision interne, la DSI s’est félicitée de présenter un aperçu des activités de supervision menées par la DSI pendant la période considérée, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le directeur de la DSI a indiqué que le rapport annuel figurait dans le document WO/GA/56/3. Concernant la mise en œuvre des plans de supervision, l’année 2022 a marqué le début de la mise en œuvre du PSMT pour 2022‑2026 et, dans le cadre de sa contribution à la fondation de la maison stratégique, et conformément à la stratégie de supervision, la DSI a mené des missions et formulé des recommandations afin d’appuyer la réalisation des objectifs stratégiques de l’Organisation. Le plan de supervision de la DSI pour 2022 a été élaboré en tenant compte d’un certain nombre de facteurs, notamment l’évaluation des risques, la pertinence, le cycle de supervision et le retour d’information reçu de la part de la direction de l’OMPI et des États membres. Avant sa finalisation, le projet de plan de travail de supervision a également été soumis à l’OCIS pour examen et avis. La DSI a continué de travailler avec le Directeur général et les responsables de secteur, afin de tenir compte de leur retour d’information dans les activités de supervision et les priorités. À la date du rapport, la DSI avait mis en œuvre le plan de supervision 2022 et la mise en œuvre du plan de travail 2023 était en bonne voie. Au cours de la période considérée, les audits, évaluations et investigations de la DSI portaient sur les principaux domaines opérationnels suivants : gestion des actifs, du matériel et des fournitures; gestion des risques à l’échelle de l’Organisation; projet de plateforme du système de La Haye; services de prestataires individuels et des agences de travail temporaire; Bureau de l’OMPI au Japon; AMCS; validation du rapport sur la performance de l’OMPI pour 2020‑2021; comités permanents de l’OMPI; et métasynthèse des évaluations des divisions régionales. Les missions suivantes ont débuté en 2022 et ont fait l’objet d’un rapport au cours du premier semestre 2023 : audit et évaluation combinés du Bureau de la conseillère juridique; audit et évaluation combinés des opérations et des relations avec la clientèle du Traité de coopération en matière de brevets (PCT); audit du développement des relations dans le cadre de l’Indice mondial de l’innovation; femmes chefs d’entreprise – évaluation de l’impact – phase I. La DSI a intégré les questions de genre dans toutes ses missions d’audit et d’évaluation, dans la mesure où elles sont pertinentes. En ce qui concerne les enquêtes, au cours de la période considérée, 32 nouveaux dossiers ont été enregistrés (ce qui représente une augmentation de 28% par rapport à 2021) et 21 dossiers ont été clôturés. Au 31 décembre 2022, 24 dossiers étaient en cours, dont six au stade de l’évaluation préliminaire, 10 au stade de l’enquête complète et huit en attente d’une action d’une autre entité. Parmi les dossiers en cours, 19 ont été ouverts en 2022, quatre en 2021 et un en 2020. En 2022, il n’y avait qu’un seul dossier d’enquête dans lequel une allégation particulière était fondée, concernant le harcèlement sur le lieu de travail. Au 31 décembre 2022, la durée moyenne d’une enquête était de 171 jours civils, ce qui correspondait à l’objectif de six mois. En ce qui concernait l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision, la DSI a continué à assurer le suivi des recommandations en suspens à l’aide du système TeamMate+. Cet outil permettait un dialogue interactif avec la direction afin d’assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des recommandations en suspens. Au 31 décembre 2022, 94 recommandations étaient en suspens, dont 30 de priorité élevée et 64 de priorité moyenne. Les recommandations de la DSI représentaient 86% de l’ensemble des recommandations relatives à la supervision ouvertes. Quelque 52 recommandations de la DSI et trois recommandations du rapport du vérificateur externe des comptes ont été ajoutées au système de gestion des recommandations en 2022. Sur la même période, 13 recommandations d’audit externe et 73 recommandations de la DSI ont été clôturées. En ce qui concerne les services consultatifs et les services consultatifs, outre les activités de supervision prévues, la DSI a continué de fournir des conseils professionnels sur les documents de politique générale, les évaluations, les processus opérationnels ou le cadre réglementaire. Il a été conseillé aux divisions régionales (Amérique latine et Caraïbes) la région Asie et Pacifique de mettre en place une plateforme en ligne de suivi et d’évaluation, ainsi que pour fournir des conseils sur le processus de recherche, d’analyse et de sélection des meilleures options pour la mise en œuvre de cet objectif. La DSI a fourni des orientations lors de l’élaboration de la solution finale de la plateforme et des essais, ainsi que durant le processus d’itération de collecte et d’analyse des données. En outre, la Section de l’évaluation a conseillé la phase de conception de l’évaluation externe de WIPO Re:Search; analyse comparative et auto‑évaluation des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et des éléments d’auto‑évaluation pour la division de l’Amérique latine et des Caraïbes. En outre, la DSI a également réalisé une étude visant à accroître l’utilisation des recommandations de l’évaluation dans les programmes de propriété intellectuelle et de développement. La stratégie en matière de supervision interne pour la période 2022‑2023 a mis en évidence la lenteur de la mise en œuvre des recommandations comme un risque majeur susceptible de limiter les effets escomptés de la transformation. Cet engagement utilisait les connaissances comportementales pour identifier les obstacles, réduire les frictions et autres éléments contextuels afin de permettre aux chefs de programme de mettre en œuvre en temps voulu les recommandations formulées dans les rapports d’évaluation. En outre, La DSI a examiné la méthode de validation du rapport sur la performance de l’OMPI, initialement mise au point en 2008 et qui devaient être révisée pour mieux tenir compte, entre autres, de l’évolution du tableau des résultats et du paysage stratégique, tout en intégrant les enseignements tirés au fil des ans. La méthode révisée qui a suivi a accru la couverture de validation, amélioré les critères de validation et introduit de nouvelles composantes pour favoriser une collaboration intersectorielle accrue. La DSI a également publié un projet pilote sur l’analyse de certaines transactions liées aux achats grâce à l’utilisation de l’analyse des données aux fins d’un audit continu. La DSI n’a pas formulé de recommandations formelles sur le travail effectué en matière d’audit continu. Toutefois, les conclusions ont été examinées avec les parties prenantes internes concernées et les solutions ont été vérifiées au cours d’un exercice d’audit continu ultérieur. En ce qui concerne les relations avec d’autres organes de supervision, la DSI a régulièrement participé aux sessions de l’OCIS, rendu compte de la mise en œuvre du plan de supervision interne, débattu des résultats des activités de supervision et de l’état d’avancement des recommandations et sollicité leur avis. La DSI a appuyé les travaux du vérificateur externe des comptes au moyen de la validation des demandes de remboursement au titre de l’AMCS, et en fournissant d’autres contributions et informations, selon que de besoin. La DSI s’est régulièrement entretenue avec le médiateur et avec le chef du Bureau de la déontologie afin d’assurer une bonne coordination et un appui complémentaire. S’agissant d’autres activités de supervision, la DSI avait achevé un projet d’analyse des données qui avait renforcé sa capacité à mener des exercices d’audit continu. Un essai pilote avait été réalisé sur les opérations d’achat. La DSI continuerait à vérifier les différents scripts mis au point dans le cadre de ce projet, en vue de déterminer la série d’essais la plus efficace qui serait régulièrement mise en œuvre pour appuyer et renforcer son processus d’assurance. Dans le cadre de ses efforts constants pour mieux expliquer et plaider en faveur de la fonction de supervision interne, la DSI a continué de s’adresser à ses collègues au sein de l’OMPI au moyen d’exposés présentés à de nouveaux membres du personnel dans le programme d’initiation, le bulletin de la DSI, le tableau de bord de la DSI, les formations en ligne et les exposés présentés à la direction et aux responsables de secteur, selon que de besoin. S’agissant des enquêtes de satisfaction, la DSI a continué de solliciter l’avis des collègues sur la qualité de ses activités de supervision, par le biais d’enquêtes de satisfaction auprès des clients après chaque mission. L’analyse des résultats de l’enquête consolidée a fait apparaître un taux moyen de satisfaction de 85% pour les enquêtes réalisées à l’issue des missions, et 77% un an après les missions. Au cours de la période considérée, la DSI a poursuivi sa collaboration active et utile et son travail en réseau avec d’autres organisations et entités du système des Nations Unies. La DSI a notamment participé aux activités suivantes : la réunion générale annuelle du Groupe des Nations Unies sur l’évaluation (GNUE) en janvier 2022, conduite par le Comité exécutif du GNUE, avec une participation active à l’exécution du programme de travail annuel du Groupe des Nations Unies sur l’évaluation; les webinaires des représentants des services d’audit interne des entités des Nations Unies (UN RIAS) et a assisté à la 14e conférence annuelle des UN RIAS, tenue à Vienne en septembre 2022; la DSI a également participé à la 22e Conférence des enquêteurs internationaux organisée par la Banque européenne d’investissement (BEI) à Luxembourg en juin 2022; et au cours de cette période, la DSI a été invitée à mener une enquête pour le compte d’une autre entité des Nations Unies, comme cela a été fait par le passé. En ce qui concerne l’indépendance opérationnelle de la DSI pendant la période considérée, aucun cas ou activité ne s’est produit qui pourrait être considéré comme compromettant l’indépendance opérationnelle de la DSI. Il n’y avait aucune ingérence réelle ou perçue dans les travaux de la DSI. La portée des activités de supervision avait été arrêtée par la DSI sur la base de l’évaluation des risques, des observations et des commentaires reçus de la direction de l’OMPI, de l’OCIS et des États membres, le cas échéant. En termes de ressources, pour s’acquitter de son mandat, le budget de la DSI pour 2022 s’élevait à 2715 millions de francs suisses, soit 0,69% du budget de l’OMPI pour la même période. Dans l’ensemble, le niveau des ressources humaines et financières a permis à la DSI de couvrir les domaines prioritaires définis dans son plan de supervision 2022. L’utilisation des ressources autres que les ressources en personnel, la coordination des activités de supervision et l’utilisation efficace des outils informatiques ont joué un rôle important dans la mise en œuvre du plan. En ce qui concernait la formation, le développement professionnel continu du personnel de la DSI était essentiel pour sa capacité à fournir un soutien efficace à l’Organisation. Conformément à la politique de l’OMPI en matière de formation, la DSI a établi un programme annuel de formation à l’intention des membres du personnel en vue de leur permettre d’assister à diverses activités de formation, d’acquérir de nouvelles connaissances, compétences techniques et autres compétences qui contribueraient à accroître l’efficacité opérationnelle et l’efficience dans l’exécution des missions de supervision. En moyenne, chaque membre du personnel de la DSI a assisté à 10 jours de formation en 2022. La responsable de la DSI remercie les délégations de leur attention et se tient à leur disposition pour tout commentaire ou question.
3. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié la DSI pour son rapport 2022 figurant dans le document WO/PBC/36/5 et pour le travail qu’il a accompli en toute indépendance. Le groupe a également exprimé sa gratitude pour la présentation du rapport. Les contrôles internes et l’utilisation efficace et prudente des ressources de l’OMPI étant essentiels pour l’Organisation, le groupe B a apprécié les efforts considérables déployés par la DSI pour travailler en coopération avec l’OCIS et le vérificateur externe des comptes. Le rapport donnait aux États membres une vue d’ensemble complète des fonctions de l’OMPI et les États membres considéraient qu’il constituait une source précieuse d’informations ainsi qu’un point de référence tout au long de l’année. Le groupe B attendait avec intérêt la mise en œuvre dans les délais de toutes les recommandations de la DSI. S’agissant des activités d’enquête, le groupe B a encouragé le Secrétariat à mettre rapidement en œuvre les 94 recommandations en suspens, dont 30 étaient hautement prioritaires et 64 étaient moyennement prioritaires.
4. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a salué le travail accompli par l’OCIS et la DSI et les a remerciés pour leurs rapports détaillés. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est félicité de l’interaction entre l’OCIS et la DSI, car une coopération aussi étroite était essentielle non seulement pour assurer une supervision et une gestion saines de l’Organisation, mais aussi pour améliorer considérablement le processus de mise en œuvre des recommandations formulées. Le groupe a rappelé les déclarations qu’il avait faites concernant ces documents lors de la trente‑sixième session du PBC. Le groupe attachait également une grande importance aux travaux de la DSI et estimait qu’ils contribuaient à l’amélioration constante de l’efficacité et de la transparence de l’Organisation. En outre, la DSI jouait un rôle important en aidant l’OMPI à renforcer les contrôles, la reddition de comptes, la transparence et l’apprentissage et à mettre en place des outils et des pratiques innovants et adaptés permettant à l’OMPI de progresser vers les normes les plus élevées en matière de gestion des risques et d’exécution des programmes. C’est pourquoi le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a salué les résultats des activités d’évaluation et d’enquête menées par la DSI. Le groupe a également reconnu que les recommandations des organes de supervision externe et interne étaient élaborées en vue d’améliorer l’efficacité et l’efficience de l’Organisation, et il a donc encouragé le Secrétariat à poursuivre ses travaux sur leur mise en œuvre rationnelle.
5. La délégation de la Fédération de Russie a remercié la DSI d’avoir établi le rapport et a relevé la nécessité d’un examen régulier de l’efficacité de la politique de l’OMPI en matière de placements. La délégation estimait que la prise en compte complète des risques potentiels était essentielle à la stabilité financière de l’Organisation et elle espérait que le Secrétariat, en temps opportun, mettrait pleinement en œuvre les recommandations formulées par la DSI.
6. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)” (document WO/GA/56/3).

## Point 11 de l’ordre du jour unifié

## Nomination du vérificateur externe des comptes

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/56/4](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=604682).
2. Le Secrétariat a déclaré que le mandat de six ans de l’actuel vérificateur externe des comptes de l’OMPI, le contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume‑Uni, prendrait fin le 31 décembre 2023. Selon le Règlement financier de l’OMPI, le mandat de six ans n’est pas renouvelable consécutivement. Par conséquent, il est devenu nécessaire de lancer une procédure de sélection pour la nomination d’un nouveau vérificateur externe des comptes pour un nouveau mandat de six ans portant sur les exercices financiers 2024‑2029. Le Secrétariat a rappelé que la procédure de sélection pour la nomination du vérificateur externe des comptes de l’OMPI avait été établie et approuvée par l’Assemblée générale de l’OMPI en octobre 2009, telle qu’elle figurait dans le document WO/GA/38/20. La procédure de sélection approuvée par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2009 a été strictement appliquée en l’espèce. Le Secrétariat a décrit les principales étapes de la procédure de sélection. La procédure a été lancée le 10 février 2022, lorsque le Directeur général a invité tous les États membres de l’OMPI, à l’exception du Royaume‑Uni, à désigner un candidat pour un vérificateur externe des comptes. Le délai pour soumettre une proposition a expiré le 30 juin 2022. Entre‑temps, un jury de sélection a été constitué, composé de sept États membres, chacun représentant l’un des groupes régionaux des États membres de l’OMPI : l’Algérie, au nom du groupe des pays africains; la République dominicaine, au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC); l’Allemagne, au nom du groupe B; l’Inde, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique; la Chine; la Fédération de Russie, au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale; et la Slovaquie, au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Le jury de sélection s’est réuni pour la première fois en juillet 2022 et a élu M. Jakub Slovak (Slovaquie) président et M. Mohamed Bakir (Algérie) vice‑président. Lors de sa première session, le jury a adopté son règlement intérieur et a convenu des critères sur la base desquels les propositions des candidats seraient évaluées. Six critères ont été sélectionnés : indépendance, qualifications et formation du personnel; expérience et capacité; approche et stratégie d’audit; structure et calendrier des rapports d’audit proposés; et coût. À la date limite du 30 juin 2022, cinq propositions ont été reçues pour le poste. Ces cinq propositions ont fait l’objet d’une évaluation préliminaire par le Secrétariat de l’OMPI, qui a ensuite été examinée par l’OCIS. Cette évaluation préliminaire conjointe a ensuite été soumise au jury pour examen. Le jury de sélection a examiné ce point en détail et, à la fin de ce processus, a décidé de retenir trois candidats, à savoir la Commission d’audit de l’Indonésie, le vérificateur général des comptes du Kenya et le contrôleur général des comptes du Chili. Ces trois candidats sélectionnés ont été invités à Genève début 2023 afin de faire une présentation orale au jury de sélection. L’objectif était de permettre aux membres du jury de mieux comprendre les candidats et d’obtenir des informations complémentaires ou des éclaircissements afin de faciliter la procédure de sélection. À la suite de ces présentations orales, le jury de sélection a examiné attentivement chaque proposition et a entamé ses délibérations. Le jury a estimé que les trois candidats présélectionnés avaient présenté des propositions très sérieuses et solides et que chacun d’entre eux serait en mesure d’assumer le rôle de vérificateur externe des comptes de l’OMPI, en fournissant des services de très bonne qualité. En outre, le jury de sélection a estimé que les trois candidats présélectionnés avaient également fait preuve d’une grande indépendance, d’une objectivité professionnelle et d’un haut niveau de professionnalisme et de connaissance dans l’exercice de leurs responsabilités. Par conséquent, il examinerait spécifiquement les détails qui lui permettraient de formuler une recommandation finale. Après de longues délibérations et réflexions, les membres du groupe étaient parvenus à un consensus. Conformément à ce consensus, le jury a recommandé à l’Assemblée générale de l’OMPI la Commission d’audit de l’Indonésie en qualité de vérificateur externe des comptes de l’OMPI pour une période de six ans à partir du 1er janvier 2024.
3. L’Assemblée générale de l’OMPI a nommé la Commission d’audit de l’Indonésie en qualité de vérificateur externe des comptes de l’OMPI pour une période de six ans à compter du 1er janvier 2024.
4. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le jury de sélection pour son travail. Elle a appuyé la recommandation relative à la nomination du candidat convenu, la Commission d’audit de l’Indonésie. La délégation a estimé qu’il serait judicieux, à l’avenir, d’apporter des modifications à la procédure de sélection du vérificateur externe des comptes, qui avait été approuvée de nombreuses années auparavant, conformément à la pratique d’autres organisations à l’époque. La délégation a déclaré que les temps avaient effectivement changé et que la procédure actuelle permettait l’émergence d’un conflit d’intérêts potentiel à ce stade de l’évaluation initiale de la demande. Elle a rappelé que la grille d’évaluation était faite par le Secrétariat qui faisait l’objet d’un audit externe de cette manière, le Secrétariat, intentionnellement ou non, avait la possibilité d’avoir une influence sur la procédure de sélection à un stade précoce de la mise au point de la grille d’évaluation. La délégation estimait que ces fonctions devraient être transférées soit à l’OCIS, soit directement au jury de sélection. Elle a indiqué que cela contribuerait à minimiser le risque et permettrait une évaluation objective des propositions. La délégation espérait que des modifications seraient apportées avant le prochain cycle de sélection du vérificateur externe des comptes.
5. Le Secrétariat a déclaré avoir pris note de l’observation formulée et l’examiner en interne.
6. La présidente a relu le paragraphe de décision adopté.
7. La délégation de l’Indonésie, parlant en sa capacité nationale et au nom de la Commission d’audit de l’Indonésie, a exprimé sa profonde gratitude pour l’appui écrasant et la confiance mis en Indonésie à la suite de la nomination de l’Indonésie au rôle du vérificateur externe des comptes pour la période allant de 2024 à 2029. La délégation s’est dite honorée et touchée par cette nomination et s’est engagée à s’acquitter de ses responsabilités avec la plus grande diligence, intégrité, dignité et transparence. La procédure de sélection ayant abouti à la nomination avait été rigoureuse et complète. La délégation a exprimé ses sincères remerciements à toutes les parties, y compris aux États membres du jury de sélection qui ont participé et contribué activement à la procédure. La délégation a saisi l’occasion pour confirmer son attachement indéfectible aux principes défendus par l’OMPI, en particulier dans les domaines des droits de propriété intellectuelle, de l’innovation et de la promotion de la créativité. La délégation a reconnu l’importance du rôle du vérificateur externe des comptes s’agissant d’assurer l’utilisation efficace et efficiente des ressources au sein de l’Organisation et de promouvoir la transparence et de l’obligation de rendre compte en matière de gestion financière. La délégation était fermement convaincue de l’efficacité des partenariats et de la coopération et s’est engagée à travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat de l’OMPI, les États membres et d’autres parties prenantes afin de favoriser un environnement propice à l’innovation, aux droits de propriété intellectuelle et à la croissance et à l’équilibre des écosystèmes mondiaux de la propriété intellectuelle. L’équipe de professionnels qualifiés de l’auditeur externe est dotée d’une vaste expérience en matière d’audit et de supervision financière et se tenait prête à exercer ses fonctions avec diligence et impartialité. La délégation a exprimé sa profonde gratitude pour la confiance accordée à l’Indonésie par les États membres et a souligné que le vérificateur externe des comptes redoublerait d’efforts pour faire respecter des normes élevées de professionnalisme, de transparence et de responsabilité dans le cadre de ses fonctions. La délégation attendait avec intérêt une collaboration fructueuse dans son mandat de vérificateur externe des comptes.

## Point 13 de l’ordre du jour unifié

## Rapport des comités de l’OMPI

i) Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/56/5](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=606994).
2. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/56/5, le rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) et a souscrit à la déclaration faite par le Directeur général pour célébrer le dixième anniversaire du Traité de Marrakech, exprimant l’espoir que de nombreux autres États membres se joindraient à cet effort remarquable. Le Secrétariat a indiqué que la précédente réunion du SCCR avait eu lieu en mars 2023 et qu’elle s’était déroulée pendant cinq jours dans un format hybride. Les délibérations ont porté sur tous les points de l’ordre du jour. S’agissant du projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, le Secrétariat a mentionné des échanges constructifs entre les États membres en vue d’un consensus. Une version actualisée du texte du président serait soumise à la session de novembre pour un examen plus approfondi. S’agissant des exceptions et limitations, le Secrétariat a souligné les observations formulées par les États membres et les observateurs sur le projet d’instrument relatif à la préservation des institutions du patrimoine culturel (bibliothèques, services d’archives et musées) et l’adoption d’un programme de travail proposé par le groupe des pays africains. Les délibérations sur le point de l’ordre du jour sur les questions diverses s’étaient poursuivies au sein du comité, notamment sur le droit de suite dans le domaine des arts visuels, le statut des metteurs en scène dans le domaine de l’art vivant et le droit de prêt public au profit des auteurs. Le Secrétariat a pris note des travaux novateurs réalisés au sein du SCCR, notamment de la séance d’information qu’il avait organisée pour la réunion de mars sur le marché de la diffusion en continu de musique en ligne, y compris les nouveaux modèles commerciaux et leur incidence sur l’écosystème de la création. Ce nouveau format, que le Secrétariat avait éprouvé avec succès à la précédente session du SCCR lors d’une séance d’information consacrée à l’incidence de la pandémie de COVID‑19 sur l’écosystème des industries créatives, avait été renouvelé à la demande du comité sur la question plus récente des nouveaux modèles commerciaux pour l’industrie de la musique. Le Secrétariat a souligné que les professionnels de l’industrie musicale étaient invités à participer à un débat ouvert et que la session était organisée en tenant compte de la diversité géographique et la représentation de tous les segments de la chaîne de valeur, y compris des artistes, des compositeurs, des artistes interprètes ou exécutants et des plateformes de distribution, contribuant ainsi à éclairer le comité sur les questions au cœur de ce débat. En conclusion, le Secrétariat s’est félicité de l’intérêt manifesté par le comité pour obtenir des résultats tangibles au bénéfice des titulaires de droits et des utilisateurs dans un environnement très complexe. Le Secrétariat a souligné la nécessité du dialogue, de l’échange de bonnes pratiques et de la recherche de solutions viables dans l’intérêt de toutes les parties prenantes dans le monde.
3. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a exprimé sa gratitude pour les travaux du comité sur le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Le groupe a mentionné l’importance d’examiner l’évolution technologique et la nécessité pour les organismes de radiodiffusion de s’attaquer à l’utilisation illicite de signaux porteurs de programmes. Le groupe s’engageait à participer de manière constructive aux futures sessions du SCCR. S’agissant des limitations et exceptions, il a pris acte des travaux récents sur le guide sur la sauvegarde du patrimoine, attendait avec intérêt l’étude exploratoire sur la recherche et s’est dit prêt à poursuivre les délibérations sur le programme de travail adopté par le comité.
4. La délégation de la Chine a exprimé son soutien aux efforts déployés par le comité pour débattre de la protection des organismes de radiodiffusion et des limitations et exceptions. Elle espérait qu’un consensus pourrait être trouvé prochainement, notamment en ce qui concernait les questions de fond relatives au traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, afin de jeter les bases solides de la convocation d’une conférence diplomatique.
5. La délégation de la Fédération de Russie s’est félicitée des travaux constructifs sur le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et a souligné l’importance du traité contenant des principes directeurs visant à protéger les droits des organismes de radiodiffusion. La délégation espérait une nouvelle version du document, qui rapprocherait le comité d’un consensus. Elle a déclaré que la protection des droits des metteurs en scène était une question importante et que les metteurs en scène ne recevaient souvent pas une rémunération équitable parce que les mécanismes juridiques, aux niveaux national ou international, n’étaient pas suffisamment efficaces. La délégation s’est dite prête à travailler avec le Secrétariat et d’autres États membres sur la protection des droits des metteurs en scène. Elle a également souligné l’importance des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d’archives, de la recherche, des établissements d’enseignement et de la préservation du patrimoine culturel. La délégation a remercié le Secrétariat pour ses travaux sur ce thème, en particulier pour les consultations et le questionnaire sur la protection des droits des metteurs en scène dans différents systèmes juridiques. La délégation a indiqué qu’elle souhaiterait une analyse et un dialogue plus approfondis sur la question des limitations et exceptions et que le système des limitations et exceptions devrait répondre aux besoins de l’enseignement et de la recherche en ligne. Elle a déclaré que les limitations et exceptions nationales constituaient l’outil le plus efficace pour garantir le respect des intérêts de la société dans ce domaine, en tenant compte de la situation et des besoins spécifiques de chaque pays. La délégation a souligné que l’absence d’un principe directeur au niveau international rendait plus difficile l’accès transfrontalier et ralentissait le développement de la culture et des progrès. Elle avait espoir que le comité serait en mesure de poursuivre ses débats sur le droit d’auteur, compte tenu des intérêts des États membres.
6. La délégation de l’Ouganda a fait sienne la déclaration du Secrétariat. Elle a souligné son soutien aux exceptions et limitations en faveur des personnes handicapées, des établissements d’enseignement et de recherche, des bibliothèques et des services d’archives. La délégation a partagé qu’en tant que pays, elle avait récemment adhéré à divers traités sur le droit d’auteur, notamment le Traité de Marrakech et qu’elle était en train de regrouper tous ses traités en modifiant sa législation sur le droit d’auteur et les droits voisins. La délégation a affirmé sa volonté d’appuyer le processus.
7. La délégation de l’Espagne a exprimé son soutien sans réserve aux travaux du SCCR. Elle a souligné l’importance de progresser vers un consensus sur la convocation d’une conférence diplomatique sur les organismes de radiodiffusion, avec un texte de traité moderne tenant compte des besoins du XXIe siècle. La délégation a également souligné la pertinence des débats au sein du comité, en particulier sur le droit d’auteur dans l’environnement numérique et sur le droit de suite. La délégation a recommandé d’inscrire ces thématiques à l’ordre du jour permanent du SCCR dans un avenir proche.
8. La délégation de la République de Corée a souligné la nécessité de renforcer et d’actualiser la protection des organismes de radiodiffusion, en particulier à l’ère numérique où les technologies évoluent rapidement. Il était temps d’adopter un instrument international pour assurer la protection des organismes de radiodiffusion et la délégation s’est engagée à poursuivre le dialogue avec des débats constructifs sur ce point de l’ordre du jour. La délégation a également fait part de sa satisfaction à l’égard du guide sur la sauvegarde du patrimoine, document SCCR/43/4. Les exposés transfrontaliers étaient également précieux. La délégation attendait avec intérêt la poursuite des débats à la quarante‑quatrième session du SCCR, notamment l’échange de données d’expérience et de pratiques recommandées sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche, ainsi que des personnes handicapées.
9. La délégation de l’Union européenne et de ses États membres a réaffirmé sa volonté de progresser vers un traité mondial pour la protection des organismes de radiodiffusion. Elle a salué le travail accompli sur le projet de texte du traité, qui constituait une bonne base pour la poursuite des délibérations. Elle a souligné l’importance de veiller à ce que le traité réponde aux réalités technologiques du XXIe siècle et s’est dite prête à engager de nouvelles discussions afin d’assurer une protection appropriée aux organismes de radiodiffusion. La délégation a également souligné sa volonté d’engager des débats constructifs sur les exceptions et limitations, en particulier sur la base du programme de travail adopté à la quarante‑troisième session du SCCR. Elle a souligné sa conviction que les bibliothèques, les services d’archives et les musées jouaient un rôle crucial dans la diffusion du savoir et de l’information et de la culture, ainsi que la préservation de l’histoire. Elle a également reconnu l’importance des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes handicapées. La délégation de l’Union européenne a réaffirmé sa position passée, à savoir qu’elle ne pouvait pas appuyer les travaux en vue de l’élaboration d’un instrument juridiquement contraignant au niveau international sur ces sujets. L’accent devrait être mis sur le renforcement des capacités des membres de l’OMPI et sur l’amélioration de leur législation nationale dans le cadre international existant en matière de droit d’auteur. S’agissant des autres points de l’ordre du jour, si l’ordre du jour du SCCR devait être élargi pour couvrir d’autres points à l’avenir, la délégation a recommandé l’inscription de la question du droit de suite à l’ordre du jour permanent du SCCR.
10. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a souligné l’importance du programme de travail du SCCR et de l’avancement équilibré sur tous les points de l’ordre du jour. La délégation s’est félicitée des progrès accomplis alors de la précédente réunion du comité en ce qui concernait la protection des organismes de radiodiffusion; toutefois, elle a estimé que certaines questions, telles que les droits de fixation, nécessitaient des éclaircissements et a formulé des commentaires de fond sur le texte du projet de traité. Premièrement, il était important que le comité entreprenne des négociations sur la base d’un texte en vue de parvenir à un consensus pour prévenir le piratage des signaux. Deuxièmement, conformément au mandat confié par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2007, les travaux devraient être axés sur les organismes de radiodiffusion au sens traditionnel. Troisièmement, les besoins des organismes de radiodiffusion et les droits du public à accéder à l’information devaient être pris en considération. Quatrièmement, la définition de la radiodiffusion devrait être limitée uniquement aux radiodiffuseurs traditionnels et aux types de transmission exploités par les radiodiffuseurs traditionnels, en protégeant le signal sans affecter le contenu sous‑jacent. Cinquièmement, la diffusion sur le Web ne faisait pas partie du mandat de l’Assemblée générale de l’OMPI concernant le traité sur la radiodiffusion et l’élargissement du champ d’application du traité augmenterait les coûts et affecterait l’accès aux émissions dans les pays en développement. S’agissant des limitations et exceptions, la délégation s’est félicitée des différents outils et de la séance d’information, ainsi que des exposés transfrontaliers. Elle a souligné l’importance d’un équilibre international dans les systèmes de protection de la propriété intellectuelle et a appelé à l’élaboration d’un traité global sur les limitations et exceptions tenant compte des différents niveaux de développement dans les États membres. La délégation a exprimé son soutien à la proposition du groupe des pays africains relative à un projet de programme de travail sur les exceptions et limitations et attendait avec intérêt de poursuivre l’examen de cette question. Elle a pris note du débat sur le droit de suite des artistes et s’est prononcée en faveur de son inclusion dans les travaux du comité. Il pourrait assurer un succès économique équitable aux œuvres artistiques dans le monde entier et contribuer ainsi à l’économie de la culture et aux industries créatives, à condition qu’un ensemble de règles harmonisées puisse être élaboré.
11. La délégation de l’Inde a exprimé sa gratitude aux États membres pour leur engagement constructif au cours de la session. Elle a pris acte des efforts déployés par le comité pour préparer le guide de l’OMPI sur le droit de suite des artistes (document SCCR/43/INF/2), en mettant l’accent sur son potentiel de sensibilisation, de compréhension et de mise en œuvre efficace du droit de suite des artistes au niveau mondial. La délégation a souligné le rôle du droit de la propriété intellectuelle de l’Inde en conciliant les droits des titulaires de droits de propriété intellectuelle avec l’intérêt général et en offrant une protection et des incitations adéquates aux créateurs et aux innovateurs tout en favorisant l’accès au savoir, en stimulant la concurrence et en protégeant les intérêts des consommateurs. La délégation a appuyé la proposition du groupe des pays africains relative à un projet de programme de travail sur les exceptions et limitations, document SCCR/43/8, qui, selon elle, encouragerait l’ouverture, la créativité et les avantages collectifs pour toutes les parties prenantes au sein des régimes de droit d’auteur. La délégation de l’Inde attendait également avec intérêt les débats sur l’analyse du droit d’auteur dans l’environnement numérique (document SCCR/43/7) présenté par le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. En outre, elle a réaffirmé sa volonté de conclure rapidement un traité équilibré qui préserve les intérêts des organismes de radiodiffusion tout en répondant aux préoccupations des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) en matière de développement.
12. La délégation de la France a appuyé les déclarations faites par le groupe B et la délégation de l’Union européenne et de ses États membres. La délégation a déclaré que le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion était une priorité, et a noté que conformément au mandat donné par les assemblées en 2019, il était approprié que les travaux aient considérablement progressé au cours de la session de mars 2023, notamment en tenant compte des évolutions techniques qui avaient eu lieu ces dernières années. La délégation s’est également félicitée de l’inclusion du droit de suite comme point de l’ordre du jour permanent du SCCR.
13. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est félicitée de l’organisation de séances d’information avant la quarante‑troisième session du SCCR, qui avaient été très utiles pour faire avancer les travaux du comité. Le groupe a affirmé sa volonté de conclure des travaux sur l’adoption du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et a souligné que les travaux sur la base du projet de texte du président constituaient une approche efficace pour avancer vers un traité significatif. Elle a souligné la nécessité d’un instrument juridique efficace reflétant les réalités technologiques contemporaines avec des dispositions prospectives et assurant une protection égale des transmissions sur les réseaux informatiques. Le groupe a également reconnu le rôle important des bibliothèques, des services d’archives, des musées et des établissements d’enseignement dans le développement social et culturel de la société. Il était également particulièrement intéressant pour le groupe que l’infrastructure mondiale du droit d’auteur garantisse l’accès des personnes handicapées aux œuvres. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a pris note de la proposition du groupe des pays africains concernant un projet de programme de travail sur les limitations et exceptions et était prêt à examiner plus avant certaines des mesures proposées dans le projet de programme de travail du groupe des pays africains qui pourraient compléter une approche fondée sur des bases factuelles. Le groupe a appuyé deux lignes d’action, qui comprenaient notamment les exposés sur les questions transfrontalières, une étude exploratoire sur les limitations et exceptions et la recherche, ainsi qu’un guide sur la sauvegarde du patrimoine. Concernant les travaux du comité sur d’autres questions, elle a réitéré son appui à l’inclusion du droit de suite à l’ordre du jour du comité en tant que point permanent, étant donné que cette question importante était hautement pertinente pour le mandat du SCCR. Le groupe a pris note de la deuxième session plus courte du SCCR prévue en novembre 2023 et a souligné l’engagement de ses membres et leur engagement actif en faveur de l’avancement des travaux au sein du SCCR.
14. La délégation du Ghana, parlant au nom du groupe des pays africains, a salué les progrès accomplis sur divers points de l’ordre du jour, en particulier l’engagement concernant les limitations et exceptions au droit d’auteur pour les bibliothèques, les services d’archives, les établissements d’enseignement et de recherche et les personnes handicapées. Le groupe s’est félicité de l’adoption de sa proposition sur les limitations et exceptions, après quelques amendements. Le groupe des pays africains a réaffirmé l’importance de garantir l’accès au savoir, à l’éducation et au patrimoine culturel par le biais de limitations et d’exceptions appropriées. Il a fait part de sa volonté de contribuer activement aux débats de la quarante‑quatrième session du SCCR et a appelé à un cadre international équilibré en matière de droit d’auteur qui favorise la créativité, l’innovation et l’accès à la connaissance pour tous. S’agissant de la protection des organismes de radiodiffusion, le groupe a noté que ce point figurait à l’ordre du jour depuis 2007 et n’avait pas évolué au rythme voulu. En principe, le groupe était favorable à une approche fondée sur le signal, distincte du droit d’auteur sur le contenu sous‑jacent des signaux. Le thème demeurait une priorité importante pour la région, compte tenu du rôle vital des radiodiffuseurs dans la transmission des informations et de la connaissance. Le groupe attendait avec intérêt un instrument qui récompensait la créativité et garantissait l’accès au savoir et à l’information dans l’intérêt de tous. Le groupe a noté que le préambule omettait de mentionner l’intérêt compensatoire contre lequel les droits des radiodiffuseurs devaient être équilibrés, et a suggéré de s’inspirer du préambule d’autres traités de l’OMPI, qui reconnaissent la nécessité de concilier les droits des auteurs et des intérêts publics plus larges, notamment en matière d’enseignement, de recherche et d’accès à l’information. En ce qui concerne les dispositions relatives aux limitations et exceptions, le groupe a constaté que les termes du projet de texte étaient plus restrictifs que ceux d’autres conventions internationales et n’incluaient pas l’autorisation explicite d’exceptions et de limitations, par exemple pour la recherche, ou pour la fixation de copies éphémères par un organisme de radiodiffusion ou par des utilisateurs de licences obligatoires. Le groupe des pays africains espérait que le traité parviendrait à un équilibre des droits exclusifs et des exceptions et limitations, en tenant compte de l’intérêt public général, notamment en ce qui concerne l’accès à l’information. Il a demandé au Secrétariat de mettre pleinement en œuvre le guide sur la sauvegarde du patrimoine, de veiller à ce qu’il soit largement diffusé sur le site Web de l’OMPI et par d’autres moyens, et de l’utiliser pour fournir une assistance technique aux États membres. Le groupe des pays africains jugeait impératif de commencer à travailler sur les principes et objectifs énoncés dans le programme de travail relatif aux limitations et exceptions et de garantir un équilibre dans la sélection des experts invités à prendre la parole à la session suivante du SCCR. Le groupe restait déterminé à œuvrer en faveur d’un cadre international équilibré en matière de droit d’auteur, favorisant la créativité, l’innovation et l’accès au savoir pour tous.
15. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du), parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a souligné la célébration du dixième anniversaire de l’adoption du Traité de Marrakech. Elle voyait le Traité de Marrakech comme une source d’inspiration, car il prouvait qu’un plan d’action pour le développement en matière de propriété intellectuelle offrait des opportunités à tous, en particulier aux plus vulnérables. Elle a donc souligné la nécessité de poursuivre les travaux en vue de dégager un consensus sur un plan d’action pour le développement, fondé notamment sur des exceptions et limitations raisonnables en matière de propriété intellectuelle. Pour réussir, il fallait investir dans l’éducation, protéger le patrimoine culturel et garantir l’accès aux personnes handicapées. Le groupe a salué les efforts déployés par les organisations de la société civile, dont certaines étaient présentes dans la salle à l’époque, pour plaider en faveur de l’adoption du Traité de Marrakech et a demandé instamment sa pleine mise en œuvre.
16. La délégation du Qatar a souligné l’importance d’appuyer les travaux du SCCR et espérait une plus grande coopération entre les États membres. La délégation a souligné l’importance de la protection des organismes de radiodiffusion, qui était une priorité pour le Qatar. Elle a exhorté les États membres à faire preuve de souplesse afin de parvenir à un consensus sur les questions fondamentales en suspens. Elle a également fait part de sa volonté d’accueillir une conférence diplomatique pour la conclusion d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion lorsque le moment serait venu.
17. La délégation du Japon a souligné l’importance de la protection des organismes de radiodiffusion en tant que point de l’ordre du jour important et prioritaire. Des progrès significatifs ont été accomplis lors des débats d’experts en face à face à la quarante‑troisième session du SCCR, bien que les débats de fond aient été limités par le temps disponible pour l’examen de cette thématique. La délégation espérait que des débats plus approfondis sur cette question seraient menés lors de la prochaine session du SCCR et a suggéré de réduire au minimum le processus de présentation des déclarations générales, comme prévu pour la quarante‑quatrième session du SCCR. La délégation a également souligné l’intérêt d’échanger des données d’expérience et des informations sur les limitations et exceptions entre États membres afin d’approfondir la compréhension mutuelle. La délégation a encouragé non seulement l’échange de bonnes pratiques avancées, mais aussi l’information sur les besoins réels et les défis pratiques, dans le contexte de la mise en œuvre des cadres juridiques relatifs au droit d’auteur. Elle attendait avec intérêt de contribuer aux débats à la prochaine session du SCCR de manière constructive.
18. La délégation du Brésil s’est félicitée des discussions sur les travaux futurs qui avaient débuté au sein du SCCR. Elle a souligné l’importance des travaux sur les limitations et exceptions au droit d’auteur, en particulier dans l’environnement numérique, et la nécessité de trouver un équilibre entre les droits des créateurs et l’intérêt général en ce qui concerne l’accès aux œuvres et leur utilisation. Elle a souligné l’importance de promouvoir un environnement propice à l’innovation et à la diffusion du savoir, ainsi qu’une rémunération équitable pour les créateurs. La délégation s’est félicitée de la deuxième session du SCCR en 2023 et espérait que le comité reviendrait sur la pratique passée de deux sessions par an. La deuxième session de 2023 serait une bonne occasion de débattre du développement de l’environnement numérique, afin de promouvoir les meilleures conditions de participation des artistes et d’autres travailleurs au sein des industries de la création, afin de s’assurer qu’ils bénéficient des avantages de l’environnement numérique. Compte tenu de l’importance du droit d’auteur, la délégation estimait que le débat sur le droit d’auteur et les droits connexes dans l’environnement numérique devrait devenir un point permanent à l’ordre du jour du comité. La question était vitale pour les artistes, les auteurs et les titulaires de droits, et son importance allait encore augmenter avec l’expansion rapide du recours à l’intelligence artificielle. La délégation a également souligné les récentes activités régionales menées au Brésil, notamment un séminaire sur les droits audiovisuels et le cadre de diffusion en continu, ainsi qu’une réunion pour les chefs des bureaux du droit d’auteur d’Amérique latine. La délégation a appuyé la candidature de Mme Vanessa Cohen, directrice de l’Office de la propriété intellectuelle (Costa Rica), à la présidence du comité pour l’exercice biennal 2024‑2025, et a indiqué que les différents membres du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes appuyaient pleinement cette proposition. La délégation a célébré le dixième anniversaire de la signature du Traité de Marrakech, instrument international vital pour faciliter l’intégration des déficients visuels.
19. La délégation du Malawi s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains. Elle a pris acte des progrès réalisés dans le cadre des travaux du comité et a réaffirmé sa volonté de soutenir les efforts du comité, notamment en parvenant à un consensus sur le projet de traité pour la protection des organismes de radiodiffusion et un système international équilibré du droit d’auteur en ce qui concerne les exceptions et limitations. La délégation s’est également félicitée de l’adoption de sa proposition, ainsi que du Panama et de la Sierra Leone, pour une étude exploratoire sur le droit de prêt public, et elle estimait que l’étude soulignerait l’importance du prêt public pour le secteur de la création.
20. La délégation du Botswana s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains. Elle a reconnu les travaux en cours du SCCR sur la protection des organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions au droit d’auteur. La délégation s’est félicitée des progrès accomplis par le comité, y compris l’approbation de la proposition du groupe des pays africains relative à un projet de programme de travail sur les exceptions et limitations. Elle attendait avec intérêt la présentation de la deuxième partie du guide sur la sauvegarde des institutions du patrimoine culturel. La délégation a souligné l’importance de l’étude exploratoire sur le droit de prêt public pour les futures délibérations au sein du SCCR, car elle fournirait au SCCR une vue d’ensemble de l’application du droit de prêt public.
21. La délégation des États‑Unis d’Amérique a appuyé les travaux du SCCR et a fait sienne la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B. Elle s’est prononcée en faveur de l’actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion à l’ère du numérique conformément au mandat de l’Assemblée générale de l’OMPI pour 2006‑2007, qui préconisait une approche fondée sur le signal pour assurer la protection des activités des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel. La délégation s’est prononcée en faveur d’une protection étroite et ciblée, conformément au mandat. Elle a fait remarquer que le projet de texte sur la radiodiffusion en cours d’examen nécessitait un travail considérable. Elle a également souligné l’importance des exceptions et limitations dans le cadre international actuel du droit d’auteur; elles permettaient aux pays d’adapter les limitations et exceptions à leurs propres politiques nationales, sociales, culturelles et économiques. Elle a proposé un débat éclairé au sein du SCCR pour fournir des informations afin de faciliter l’utilisation de directives non contraignantes telles que des boîtes à outils permettant aux États membres d’adapter les exceptions et limitations à leurs propres besoins, par exemple lors de l’élaboration de législations et de politiques nationales en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des musées et des établissements d’enseignement et de recherche. La délégation a également appuyé les travaux visant à approfondir la compréhension par le comité des limitations et exceptions nationales en matière de droit d’auteur pour les personnes souffrant d’autres handicaps que la déficience visuelle.
22. La délégation du Maroc a appuyé la protection des organismes de radiodiffusion compte tenu des progrès technologiques et de l’évolution de l’environnement numérique. Elle a partagé des informations sur les efforts de réforme déployés par le Maroc ces 10 dernières années pour aligner son cadre du droit d’auteur sur l’évolution du numérique, conformément aux obligations et traités internationaux. La délégation a souligné la nécessité de renforcer le rôle des auteurs et des créateurs dans la protection de l’identité nationale et l’évaluation de la culture et de l’art, piliers du développement social. En ce qui concernait la récente révision de la loi sur le droit d’auteur et les droits connexes, la délégation a souligné l’importance accordée par le Maroc à la protection du droit d’auteur dans l’environnement numérique, les œuvres audiovisuelles et la presse, tout en garantissant l’accès des déficients visuels conformément au Traité de Marrakech. La délégation s’est félicitée de la célébration du dixième anniversaire du Traité de Marrakech. Elle a également souligné les changements intervenus au sein du Bureau marocain du droit d’auteur, avec la mise en œuvre d’une structure de gestion collective et la modernisation visant à renforcer et consolider les travaux du bureau pour suivre le rythme des changements dans le secteur. Elle a souligné les initiatives du Maroc visant à créer un environnement favorable pour stimuler la croissance économique, promouvoir un système de droit d’auteur de qualité, optimiser l’innovation et renforcer la protection de la propriété intellectuelle. La délégation s’est engagée à consolider le partenariat du Maroc avec l’OMPI afin de renforcer ses capacités dans le domaine du droit d’auteur au bénéfice de son développement économique, social et culturel. Elle a expliqué son objectif général : soutenir les efforts visant à mettre en place un système de droit d’auteur équilibré dans l’intérêt des créateurs et des innovateurs, afin de stimuler l’économie.
23. La délégation du Pakistan a remercié le SCCR pour le travail accompli en vue de la conclusion du traité sur la radiodiffusion. La délégation a appelé à un processus transparent et inclusif pour la finalisation du projet de traité, la nécessité d’un nouvel ensemble de droits exclusifs pour les organismes de radiodiffusion, les organismes de diffusion par câble et les organismes de diffusion sur le Web, et de susciter une compréhension de l’incidence sur les éducateurs publics, les titulaires de droits d’auteur existants, les communicateurs en ligne et les nouvelles technologies de l’Internet. La délégation a également souligné l’importance des limitations et exceptions, en particulier pour l’enseignement et la recherche en ligne, et la nécessité de protéger les droits des créateurs et des innovateurs. Elle s’est prononcée en faveur d’un instrument international contraignant qui couvrirait les avancées technologiques et les exceptions et limitations dans le domaine du droit d’auteur. La délégation a réaffirmé son appui au programme de travail révisé proposé par le groupe des pays africains, qui a été adopté en mars 2023 et qui constituerait une base importante pour orienter les futurs travaux du comité.
24. La délégation du Nigéria a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains. Elle a noté que les travaux relatifs au programme d’établissement de normes de l’OMPI avançaient régulièrement. La délégation a souligné la nouvelle loi sur le droit d’auteur promulguée à la suite de son récent processus de réforme numérique du droit d’auteur, qui impliquait la mise en œuvre des traités ratifiés en 2017, notamment le Traité de Marrakech. Elle a souligné son engagement à mener des campagnes de sensibilisation du public sans exclusive et à répondre aux besoins des parties prenantes vulnérables. La Commission nigériane du droit d’auteur a profité du thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2023 pour lancer une initiative spéciale sur l’autonomisation des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle, en vue de fournir une plateforme pour le mentorat des femmes en matière de créativité et d’innovation, afin de favoriser une plus grande utilisation de la propriété intellectuelle par les femmes chefs d’entreprise et les petites et moyennes entreprises (PME). La délégation a appelé à poursuivre les travaux sur les limitations et exceptions, soulignant la nécessité de se concentrer sur les principes et objectifs définis dans le programme de travail du groupe des pays africains et d’assurer un équilibre dans la sélection des experts invités à prendre la parole à la prochaine session du SCCR. Elle a exhorté le Secrétariat à aligner les activités d’assistance technique sur l’expansion des limitations et exceptions et, d’une manière générale, à fournir un appui dans ce domaine de travail. La délégation a appelé à une plus grande souplesse dans les débats en cours du SCCR, en gardant à l’esprit la grande diversité des parties prenantes qui sont directement et indirectement touchées par les travaux du SCCR. La délégation restait déterminée à participer activement à la session en cours du comité afin d’obtenir des résultats dans l’intérêt des États membres.
25. La délégation de l’Algérie s’est associée à la déclaration faite par le Ghana au nom du groupe des pays africains. Elle s’est félicitée des progrès accomplis par le SCCR et a souligné l’importance de faciliter les progrès sur les points de l’ordre du jour en cours depuis des années, en utilisant des approches transparentes et équilibrées dans le cadre des travaux du comité. La délégation s’est félicitée de l’adoption du programme de travail sur les limitations et exceptions, document SCCR/43/8, proposé par le groupe des pays africains. Le programme de travail contenait des lignes directrices et des processus spécifiques pour l’élaboration de certains textes, notamment par le biais des travaux intersessions. La délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation du guide sur la sauvegarde du patrimoine des œuvres protégées par le droit d’auteur dans les institutions du patrimoine culturel et attendait avec intérêt la présentation des pratiques et des difficultés rencontrées par les chercheurs à la quarante‑quatrième session du SCCR. La délégation a estimé que le niveau actuel de protection des organismes de radiodiffusion était insuffisant, compte tenu des progrès technologiques en matière de fixation et de rediffusion, ainsi que du piratage alarmant des signaux à l’intérieur et à l’extérieur des frontières. Des progrès avaient été accomplis sur les objectifs et l’étendue de la protection. La délégation a souligné que certains points du texte du président devraient être clarifiés avant d’envisager une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur les organismes de radiodiffusion. Elle a réaffirmé sa position selon laquelle toute protection supplémentaire pour les organismes de radiodiffusion devrait éviter de créer des obstacles à l’accès au savoir et protéger l’intérêt public en termes d’éducation, de recherche institutionnelle et d’accès à l’innovation technologique. Elle a appelé à de nouvelles délibérations sur le droit d’auteur dans l’environnement numérique, reconnaissant les défis actuels et futurs auxquels sont confrontés les inventeurs et les créateurs. La délégation a réaffirmé son appui à l’inscription du thème du droit de suite à l’ordre du jour permanent du comité, afin de garantir une rémunération équitable pour les artistes visuels, quel que soit l’endroit où leurs œuvres sont vendues.
26. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains. Elle s’est prononcée en faveur d’un arrangement juridique mondial et d’un traité sur les limitations et exceptions afin d’assurer l’accès aux œuvres protégées par le droit d’auteur aux fins de la création de savoirs. Elle a souligné la nécessité d’accélérer les progrès sur la protection des organismes de radiodiffusion, qui figurait à l’ordre du jour de l’OMPI pendant une longue période, sans progrès suffisants, et a réaffirmé son soutien en faveur d’une approche fondée sur le signal. La délégation a également appuyé l’engagement du SCCR sur le droit de suite, qui devrait être introduit au niveau mondial en faveur des créateurs d’œuvres d’art lorsqu’une œuvre d’art est revendue.
27. La délégation du Chili a appuyé la déclaration faite par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle a souligné l’importance des limitations et exceptions qui favorisent l’éducation, la recherche, la protection du patrimoine culturel et l’accès des personnes handicapées. Ce système bénéficie au système de la propriété intellectuelle et à la société dans son ensemble. Elle a appuyé la modernisation du système des limitations et exceptions proposé par le groupe des pays africains et a encouragé le consensus entre les États membres. La délégation a également appelé à un nouvel ordre du jour sur le droit d’auteur dans l’environnement numérique pour répondre aux défis actuels et futurs auxquels sont confrontés les inventeurs et les créateurs, car l’avenir reposait de plus en plus sur eux.
28. La délégation de l’Ukraine s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la Pologne au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle a souligné l’importance du SCCR pour parvenir à une compréhension commune et à un consensus sur les limitations et exceptions et sur la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a souligné que le *statu quo* était impossible en raison de la guerre à grande échelle de la Fédération de Russie, lancée en février 2022. Plus de 100 000 installations avaient été endommagées, dont 85 756 bâtiments résidentiels. Quelque 2566 établissements d’enseignement et 559 établissements médicaux, 429 édifices culturels et 134 édifices religieux. Ces chiffres ne comprenaient pas les dommages dans les régions reculées où le niveau réel de destruction était bien plus élevé. Les occupants russes avaient endommagé 1520 sites du patrimoine culturel et de l’infrastructure culturelle en Ukraine. Plusieurs galeries et musées étaient détruits. Les dommages‑intérêts avaient atteint près de 7 milliards de dollars É.‑U. Malgré ces difficultés, le système de la propriété intellectuelle avait continué de fonctionner efficacement pour favoriser le développement innovant. La délégation a décrit les efforts de l’Ukraine en faveur de la société par le biais de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concernait les groupes vulnérables de la population. En janvier 2023, le Parlement a ratifié le Traité de Marrakech et, le 8 juin 2023, l’Ukraine a déposé cet instrument auprès de l’OMPI. Le traité entrerait ainsi en vigueur pour l’Ukraine le 8 septembre 2023. La loi sur le droit d’auteur et les droits connexes, y compris les dispositions relatives à la mise en œuvre du Traité de Marrakech, a été actualisée et adoptée par le Parlement en décembre 2022. Les destructions considérables causées par la guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine ont rendu la question de la protection des intérêts des personnes handicapées encore plus urgente pour l’Ukraine. La délégation a remercié les États membres de l’OMPI qui ont offert un soutien continu à l’Ukraine et aux principes démocratiques de développement pacifique. La délégation s’est félicitée des progrès accomplis dans l’identification d’approches efficaces pour trouver des solutions dans le cadre des discussions en cours.
29. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a noté qu’une délégation s’était prononcée en faveur d’une nomination récente d’une autre délégation pour présider le SCCR à partir de 2024. La délégation a pris note du fait que le groupe B avait précédemment annoncé à tous les coordonnateurs de groupe la nomination de Mme Adriana Moscoso Del Prado Hernandez, directrice générale des Industries culturelles, de la propriété intellectuelle et de la coopération au sein du Ministère espagnol de la Culture et des Sports (Espagne), au poste de présidente du SCCR pour la période de deux ans débutant en 2024. Cela avait eu lieu le 2 février 2023 et la délégation a fait observer qu’elle n’avait pas encore reçu de retour d’information sur cette nomination émanant d’autres groupes ou délégations.
30. La délégation du Niger a appuyé la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains. Elle s’est félicitée de la proposition du SCCR d’étudier le texte révisé du président sur la protection des organismes de radiodiffusion en profondeur à la quarante‑quatrième session afin de tenir compte des progrès technologiques. La délégation a également salué le programme de travail sur les limitations et exceptions proposé par le groupe des pays africains, et l’inscription à l’ordre du jour de la quarante‑quatrième session du SCCR des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps.
31. La délégation du Samoa a appuyé la proposition du groupe des pays africains relative à un projet de programme de travail sur les limitations et exceptions. Elle s’est félicitée du maintien de la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, ainsi que des limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps, à l’ordre du jour de la quarante‑quatrième session du SCCR. En tant que pays doté d’un patrimoine culturel riche et diversifié, le Samoa a reconnu la mesure dans laquelle la législation sur le droit d’auteur pouvait être utilisée pour protéger et préserver certaines œuvres fondées sur les savoirs traditionnels et le folklore. La délégation a souligné l’importance d’aborder les questions de droit d’auteur avec prudence afin d’éviter l’exploitation potentielle de la culture samoane, des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles, du folklore et des ressources génétiques. Le Samoa a un fort héritage créatif et se dit très intéressé par les débats sur ces droits et leur impact sur les droits des artistes et des créateurs. La délégation a fait part de son vif intérêt pour le débat sur le droit de suite et s’est félicitée de son inscription à l’ordre du jour de la quarante‑quatrième session du SCCR.
32. Le représentant du Centre de recherche et d’information sur le droit d’auteur (CRIC) a indiqué que les délibérations sur la protection des organismes de radiodiffusion duraient depuis 25 ans. La pandémie de COVID‑19 avait empêché le SCCR de s’engager dans ces délibérations, mais heureusement des débats de fond avaient repris, y compris des discussions sur le deuxième texte révisé présenté à la quarante‑troisième session du SCCR. Le représentant a déclaré qu’il y avait plusieurs points de vue entre les États membres et a suggéré de revenir au principe de base selon lequel les traités internationaux étaient des normes minimales, et non des normes maximales. Le représentant espérait qu’avec le texte révisé du président qui serait établi pour la quarante‑quatrième session du SCCR, toutes les parties seraient suffisamment souples pour parvenir à une harmonisation et établir le traité sur la radiodiffusion en tant que norme minimale pour le monde.
33. Le représentant de l’Electronic Information for Libraries (EIFL) avait travaillé avec des bibliothèques des pays en développement pour permettre l’accès au savoir. Le représentant s’est félicité des progrès réalisés par le SCCR sur les limitations et exceptions, en particulier l’adoption du programme de travail proposé par le groupe des pays africains, l’élaboration du guide sur la sauvegarde du patrimoine et l’attention portée aux exceptions. Le représentant attendait avec intérêt la mise en œuvre du programme de travail, y compris des activités telles que l’élaboration d’objectifs et de principes, ainsi que la réalisation d’un consensus au sein du SCCR. Le représentant a appuyé l’élaboration d’un instrument connexe sur l’accès aux œuvres préservées et a demandé instamment le renforcement et l’élargissement des exceptions dans le texte révisé du traité sur la radiodiffusion, conformément aux autres traités et aux exceptions au droit d’auteur. Le représentant s’est joint à la célébration du dixième anniversaire du Traité de Marrakech et a fait observer ses origines au sein du SCCR. Le représentant a souligné le succès de ce traité, en tant qu’exemple de la manière dont les limitations et exceptions pouvaient aider à la fois les bénéficiaires et le système international du droit d’auteur dans son ensemble.
34. La représentante de la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (FIAB) a célébré le dixième anniversaire du Traité de Marrakech. Les bibliothèques donnent accès à des livres et à d’autres documents imprimés pour les déficients visuels et les personnes ayant d’autres handicaps. La représentante a souligné la nécessité de poursuivre les travaux sur la mise en œuvre du traité et a souligné l’importance d’une législation d’habilitation dans les pays qui sont parties contractantes. Elle a également exprimé sa gratitude pour le guide de sauvegarde du patrimoine et a souligné la nécessité de protéger le patrimoine culturel face à des défis tels que les changements climatiques, les conflits armés, les catastrophes naturelles et les incendies. L’évolution rapide des technologies menace également la sauvegarde du patrimoine. La représentante a appuyé les limitations et exceptions dans le droit d’auteur qui offrent aux bibliothèques des outils et des éléments de flexibilité pour protéger les collections et pour faire en sorte qu’elles soient accessibles aux générations futures. La représentante attendait avec impatience l’élaboration d’un guide sur l’accès aux œuvres préservées pour ceux qui utilisent des œuvres importantes sur le plan tarifaire et culturel à des fins de recherche et d’éducation.
35. Le représentant de Knowledge Ecology international (KEI) a noté que l’Union européenne souhaitait travailler sur les exceptions au droit d’auteur pour se concentrer sur l’assistance technique, tout en soutenant un traité contraignant pour la radiodiffusion. Le représentant considérait cela comme un retour en arrière et a souligné l’importance des exceptions et limitations pour les services d’archives, l’éducation et les bibliothèques, en particulier dans les pays en développement. Des rapports ont montré que le problème résidait dans l’acceptation et la mise en œuvre dans nombre de ces pays. Dans l’intervalle, dans certaines versions du texte, la proposition de traité sur la radiodiffusion profiterait essentiellement aux plateformes technologiques aux États‑Unis d’Amérique et en Europe. L’assistance technique pourrait être un meilleur moyen de s’attaquer au piratage de la diffusion en continu, si tel était le véritable problème à résoudre. Si l’objectif était de modifier massivement la structure juridique appliquée aux plateformes technologiques telles que YouTube et Twitch, ces parties n’étaient pas impliquées dans les négociations. Au lieu d’un traité ou d’une assistance technique, il a suggéré de suivre une approche intermédiaire, avec un nouvel examen de l’expérience acquise par l’OMPI dans le domaine de l’élaboration de lois types pour les questions sur lesquelles le SCCR était dans l’impasse. Ils étaient fréquemment employés, notamment pour la préparation de la Convention de Rome, et pour proposer une législation sur le droit d’auteur pour les pays en développement. Il serait utile d’examiner l’expérience et les modalités du processus de loi type. L’un des avantages pourrait être la souplesse dans la révision et la mise à jour des lois types par rapport aux traités. Pour résoudre la question du traité de radiodiffusion et la retirer de l’ordre du jour, une clarté absolue serait nécessaire sur la question des droits postérieurs à la fixation et sur l’éventuelle création de couches supplémentaires de droits. Le représentant comprenait que la définition des organismes de radiodiffusion dans le projet de traité à l’époque était très large, couvrant tout ce qui se trouvait sur l’Internet et ne se limitait pas aux radiodiffuseurs traditionnels. Il s’est dit préoccupé par le fait que, sur la base de ce projet de texte, un organisme de radiodiffusion pourrait transmettre et obtenir des droits sur du matériel portant atteinte au droit d’auteur. S’agissant du droit d’auteur dans l’environnement numérique, le représentant a suggéré de mettre l’accent sur les données afin de disposer de meilleures métadonnées pour identifier les données de formation en IA et pour faciliter les paiements en continu. Il s’agissait d’un thème commun parmi les différents points de vue. Le représentant a déclaré que la mise en œuvre du droit de prêt public devrait être limitée aux seuls auteurs vivant dans le pays où les œuvres sont prêtées, de sorte que les redevances ne soient pas acheminées par les pays en développement vers les pays développés. Le représentant a appuyé le droit de suite tant qu’il se limitait aux œuvres d’art physiques.
36. Le représentant de l’Association latino‑américaine de propriété intellectuelle (ELAPI) a appuyé l’appel lancé en faveur d’une conférence diplomatique sur le traité visant à protéger les organismes de radiodiffusion, thème sur lequel l’ELAPI avait présenté une étude. Le représentant a souligné la nécessité d’un guide sur les exceptions et les limitations plutôt qu’un traité, afin d’éviter de porter atteinte à la souveraineté nationale. Le représentant a fait part de son soutien aux travaux sur les questions de droit d’auteur dans l’espace numérique et a souligné l’importance de faire participer les auteurs et les titulaires de droits aux débats; le SCCR devrait s’engager à travailler pour garantir un plus grand respect des droits. Il a appuyé la deuxième session du SCCR prévue en 2023 et a réaffirmé sa volonté de poursuivre sa coopération avec le SCCR et les États membres, y compris le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, et ceux qui travaillaient dans le domaine de la radio et de la radiodiffusion.
37. Le représentant de Corporación Innovarte s’est associé aux célébrations du dixième anniversaire du Traité de Marrakech. Le groupe avait été impliqué depuis la première réunion au cours de laquelle le traité avait été examiné, et a remercié les délégations de l’Uruguay, de l’Équateur, du Brésil et des fédérations de bibliothèques pour leurs contributions à la rédaction du texte du traité, l’introduire au sein du SCCR et appuyer les travaux. Le représentant a souligné la nécessité d’élargir la portée du traité pour protéger les personnes handicapées. Une protection était également nécessaire pour les chercheurs, notamment en raison de l’utilisation de l’IA dans les bibliothèques. Il était favorable à cette protection depuis 2012. Le représentant s’est également inquiété du danger que représentait pour les radiodiffuseurs des pays en développement l’abus de pouvoir des plateformes médiatiques mondiales, qui conduisait à la remise en cause des droits. Cela montrait que la radiodiffusion devait être envisagée au sens traditionnel, et le texte dont le comité était saisi devait être ajusté. Le représentant a également souligné la nécessité d’adopter des mesures pour assurer une compensation équitable pour les artistes dans l’environnement numérique, qui étaient affectés par les pratiques des intermédiaires.
38. Le représentant de la Fédération latino‑américaine des auteurs de l’audiovisuel (FESAAL) a souligné la nécessité d’une rémunération supplémentaire pour les scénaristes et les réalisateurs à l’ère du numérique, lorsque des droits ont été cédés aux producteurs lorsque des œuvres sont créées, mais que les œuvres audiovisuelles sont diffusées plus avant, par exemple via l’Internet et des plateformes audiovisuelles par contournement (OTT, over‑the‑top). Il a souligné l’importance de garantir les droits des créateurs et la pertinence de l’intégration de ces questions à l’ordre du jour de l’OMPI. Le représentant a appuyé la réalisation d’une analyse des droits à rémunération dans les territoires où ils sont actuellement disponibles.
39. L’Assemblée générale de l’OMPI
	* 1. a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes” (document WO/GA/56/5) et
		2. a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/56/5.

ii) Comité permanent du droit des brevets (SCP)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/56/6](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=604696).
2. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/56/6, qui contenait un rapport sur les travaux du SCP. Le Secrétariat a noté que le document décrivait l’état d’avancement des discussions à la trente‑quatrième session du SCP, qui s’était tenue du 26 au 30 septembre 2022, dans un format hybride. Le Secrétariat a déclaré qu’au cours de cette session, le comité avait continué de traiter les cinq thèmes suivants : i) les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets; et v) le transfert de technologie. Le Secrétariat a particulièrement relevé le fait que les États membres avaient activement participé aux travaux du comité en partageant des informations, en présentant des exposés, en soumettant des propositions et en participant aux débats dans un esprit constructif. Le Secrétariat a indiqué que les efforts et les contributions des participants avaient abouti à l’adoption d’une série complète d’activités pour les travaux futurs du SCP portant sur l’ensemble des cinq thèmes susmentionnés. Sur la base de cet accord, le Secrétariat a indiqué que les travaux intersessions avaient eu lieu. Il a informé l’Assemblée générale de l’OMPI que la trente‑cinquième session du SCP se tiendrait du 16 au 20 octobre 2023, dans un format hybride. Le Secrétariat a également invité l’Assemblée générale de l’OMPI à prendre note des informations contenues dans le document.
3. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le président du SCP d’avoir guidé les travaux du comité. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a également exprimé sa gratitude au Secrétariat pour son travail au cours de la période considérée, y compris la préparation des séances d’échange d’informations et des documents de travail. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a déclaré que, bien que le SCP ne se réunisse qu’une fois en 2022, les États membres avaient eu la possibilité de reprendre les discussions sur la question et avaient échangé des données d’expérience et des pratiques recommandées dans les cinq domaines de l’ordre du jour. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a également exprimé sa gratitude pour la présentation des documents de travail, y compris ceux relatifs au projet de document de référence sur l’exception concernant l’épuisement des droits de brevet et l’étude complémentaire sur le caractère suffisant de la divulgation (première partie). Pour le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, le SCP était la plateforme principale pour débattre des évolutions actuelles et futures du système des brevets. Il a souligné que, comme par le passé, la qualité des brevets, en particulier sur l’IA, ainsi que la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, restaient au centre de l’intérêt du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Dans ce contexte, la délégation a fait part de son appui à la proposition de la délégation de la Suisse visant à établir une étude sur la manière dont les juridictions du monde entier traitaient la question de l’octroi de la qualité d’inventeur à l’intelligence artificielle par le biais de la jurisprudence, de la législation et de la pratique. La délégation s’est prononcée en faveur du renforcement de la coopération entre les États membres, car elle estimait que l’échange de connaissances et le partage du travail pourraient améliorer encore les procédures de délivrance des brevets. En particulier, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est particulièrement intéressé au partage de données d’expérience et à l’échange d’informations sur l’utilisation de l’IA et la brevetabilité des inventions de l’IA dans le cadre de l’examen des brevets. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a déclaré que des brevets de haute qualité étaient essentiels pour garantir que le système des brevets stimule l’innovation, facilite le transfert de connaissances et récompense les nouveaux développements. Il a souligné que sa priorité était de mettre en place un système de brevets efficace qui facilite le développement socioéconomique des pays et des régions. De son point de vue, les travaux du SCP avaient renforcé la coopération internationale et permis aux États membres de trouver des solutions aux problèmes transfrontaliers, y compris les aspects transfrontières de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. Faisant observer que la question des brevets et de la santé était au cœur de l’attention du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, le groupe a félicité l’OMPI d’avoir renforcé une coopération étroite et bien établie avec d’autres organisations du système des Nations Unies, en particulier avec l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l’Organisation mondiale du commerce (OMC), en réponse à la pandémie. En outre, la délégation a exprimé sa gratitude pour les exposés présentés par les représentants de l’OMPI, de l’OMS et de l’OMC sur les activités de coopération trilatérale relatives à la pandémie de COVID‑19 et aux brevets. Concernant les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était d’avis que des débats futurs étaient nécessaires, dans la mesure où il convenait de trouver un juste équilibre entre les intérêts de la société en général, d’une part, et les intérêts des détenteurs de brevets, d’autre part. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes attendait avec intérêt un projet de document de référence sur l’exception concernant l’utilisation d’articles à bord de navires, aéronefs et véhicules terrestres étrangers, qui serait l’un des documents à examiner à la trente‑cinquième session du SCP. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes attendait également avec intérêt les séances de partage d’informations au titre du point de l’ordre du jour consacré au transfert de technologie. Pour conclure, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes espérait que le SCP serait en mesure de trouver davantage de synergies et de lignes communes en s’appuyant sur les positions existantes des États membres et de se rapprocher des débats sur l’harmonisation du droit matériel des brevets dans un avenir proche. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a rassuré les États membres de son engagement constructif et de son appui aux travaux du SCP et a approuvé le document WO/GA/56/6.
4. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour son travail de préparation du rapport figurant dans le document WO/GA/56/6. Le groupe B a mis l’accent sur les thèmes importants qui seront abordés à la trente‑cinquième session du SCP, notamment en ce qui concernait les inventions de l’IA. Le groupe B a formulé des observations sur l’importance de la compilation établie par le Secrétariat, qui contiendra des informations sur la manière dont les juridictions du monde entier traitaient la question de l’octroi de la qualité d’inventeur à l’intelligence artificielle par le biais de la jurisprudence, de la législation et de la pratique. La délégation a souligné à cet égard combien il était utile que les États membres partagent leurs données d’expérience et leurs pratiques d’examen concernant ces questions, ce qui aiderait à tenir les autres États membres informés de l’évolution récente de la question. Elle s’est félicitée de la décision du SCP d’inviter des experts techniques à aider à la mise à jour du comité sur l’état de la situation en ce qui concerne les inventions générées par l’IA. Enfin, le groupe B a fait part de son engagement et de son soutien sans réserve au sein du SCP et a affirmé que tous les États membres au sein du groupe s’engageraient activement dans les débats du comité au cours de la prochaine session.
5. La délégation de la Chine a fait part de son appui au SCP et à son programme de travail concernant les cinq thèmes figurant dans le rapport. Elle a remercié les États membres et le comité pour la promotion de la recherche et de l’échange d’informations. La délégation a souligné l’importance de mener des discussions sur ces thèmes et, enfin, a fait part de sa volonté de participer aux débats et de contribuer à l’ensemble des travaux qui seraient menés par rapport au comité.
6. La délégation de la Colombie a exprimé sa gratitude à l’égard du rapport sur le SCP. Elle a déclaré que la Colombie souhaitait renforcer ses politiques de réindustrialisation par la création et le développement de nouvelles technologies, l’introduction de progrès techniques et scientifiques ainsi que l’introduction de nouvelles technologies dans les chaînes de valeur mondiales. La délégation a souligné que le transfert de technologie était un élément essentiel de la politique de développement des pays comme la Colombie, où la propriété intellectuelle devait devenir un vecteur de changement pour le développement. La délégation s’est félicitée du travail accompli par le comité, a souligné que ces espaces avaient permis l’échange d’informations sur des sujets qui avaient été traités par l’OMC, l’OMS et l’OMPI, en particulier sur le thème relatif à la réponse du système de la propriété intellectuelle aux pathologies futures. La délégation a déclaré qu’elle avait examiné la feuille de route proposée par l’OMPI, telle qu’elle figurait dans le document WO/GA/56/6. La délégation a fait part de la volonté de la Colombie de participer activement aux discussions futures, affirmant son intérêt pour les cinq thèmes contenus dans le rapport. Enfin, la délégation a exprimé l’engagement de la Colombie envers le SCP relativement aux travaux qui seront menés à l’avenir.
7. La délégation de l’Espagne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a remercié le président, le Secrétariat et les membres du SCP pour leurs efforts continus et les progrès accomplis depuis la dernière Assemblée générale de l’OMPI. La délégation a souligné les travaux du SCP en matière de construction d’espaces pour examiner les cinq principaux thèmes inclus dans le rapport, à savoir : i) les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets; et v) le transfert de technologie. Sur ces questions, la délégation considérait la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, comme présentant un intérêt et une importance particuliers pour l’Union européenne. S’agissant de la qualité des brevets, la délégation a fait remarquer que les brevets de grande qualité étaient capables de garantir un juste équilibre entre les intérêts des inventeurs, de l’industrie et des autres parties prenantes, d’une part, et la société dans son ensemble, d’autre part. La délégation a fait part de l’intérêt de l’Union européenne pour l’avancement des travaux du comité, notamment en ce qui concerne l’intelligence artificielle, ce qui nécessiterait des discussions autour de thèmes tels que l’octroi de la qualité d’inventeur à l’IA, les inventions générées par l’IA et l’utilisation de l’IA dans les procédures d’examen des brevets. La délégation a attiré l’attention sur le fait que ces discussions s’appuieraient sur la proposition faite par les délégations du Brésil et de l’Espagne dans le document SCP/31/8 Rev. – concernant la mise en commun des données d’expérience et des informations sur la brevetabilité des inventions utilisant l’intelligence artificielle ou créées par l’intelligence artificielle à la suite de la proposition présentée par les délégations de la France et de l’Espagne figurant dans le document SCP/30/9 sur l’intelligence artificielle et les brevets. La délégation a exprimé la conviction qu’outre le fait de contribuer à la qualité technique des brevets, elle continuait de penser que le SCP devrait servir de cadre à des discussions sur les différences entre les systèmes de droit des brevets existants et l’harmonisation du droit matériel des brevets à l’avenir. La délégation a également reconnu l’importance d’établir la confidentialité entre les clients et les conseils en brevets, déclarant que l’Union européenne attendait avec intérêt les débats sur les faits nouveaux et les expériences récentes, ainsi qu’à une séance de partage d’informations axée sur les aspects transfrontaliers du privilège du secret professionnel, qui aurait lieu à la trente‑cinquième session du SCP. La délégation a aussi déclaré qu’elle estimait que le transfert de technologie était un outil important qui contribuait à stimuler l’innovation et le développement. À cet égard, la délégation a affirmé le souhait de l’Union européenne de participer aux séances de partage d’informations à la trente‑cinquième session du SCP sur la coopération internationale en matière de transfert de technologie dans le cadre du système des brevets, y compris l’assistance technique et le renforcement des capacités, la concession de licences de technologie et la collaboration avec les secteurs public et privé, ainsi que sur les brevets essentiels et la concession de licences de qualité. Concernant les brevets et la santé, la délégation a fait observer que, après la pandémie de COVID‑19, l’Union européenne et ses États membres étaient parvenus à la conclusion que des incitations efficaces étaient offertes aux chercheurs, outre la concession de licences de brevet, ainsi que l’accès universel, abordable et équitable à des vaccins, diagnostics et traitements sûrs et efficaces, il était tout aussi crucial de lutter contre les crises de santé publique. À cet égard, la délégation a affirmé qu’un système solide, fonctionnel, transparent et prévisible pour les droits de propriété intellectuelle, y compris ses exceptions et ses éléments de flexibilité, s’était avéré ne pas être le problème, mais une partie de la solution. La délégation a encouragé les travaux menés par l’OMPI aux côtés de l’OMC et de l’OMS, qui s’étaient révélés essentiels pour assurer une représentation intégrale de la propriété intellectuelle, qui portait sur la santé publique et le commerce, y compris son lien avec l’innovation dans les technologies de la santé et l’accès à des médicaments abordables. La délégation a déclaré que l’Union européenne jugeait utile d’étendre la mise à jour régulière des bases de données accessibles au public sur le statut des brevets concernant les médicaments et les vaccins. En outre, la délégation a fait part de l’intérêt de l’Union européenne pour la mise en commun d’informations avec d’autres États membres sur les pratiques en matière de concession de licences de technologies médicales pour le diagnostic, la prévention et le traitement de la COVID‑19, y compris des exemples de licences obligatoires et volontaires. La délégation a précisé que si l’Union européenne considérait que tous les sujets de discussion étaient pertinents, elle avait un intérêt particulier à renforcer la coopération internationale et à améliorer les connaissances techniques sur les critères de brevetabilité, assurant ainsi un système de brevets plus efficace, plus efficace et de meilleure qualité dans tous les États membres. La délégation a suggéré qu’il s’agirait de la bonne marche à suivre pour éliminer les obstacles au commerce et contribuer de manière significative à la prospérité économique. La délégation a conclu en réaffirmant la volonté de l’Union européenne de poursuivre ses efforts pour faire avancer les travaux du comité conformément au programme de travail convenu.
8. La délégation des États‑Unis d’Amérique a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Suisse, au nom du groupe B. La délégation s’est félicitée des travaux du SCP, notamment en ce qui concernait le partage d’informations sur les différents mécanismes d’examen accéléré des brevets des offices de propriété intellectuelle et les contributions positives du système des brevets au renforcement de l’innovation, du transfert de technologie et du développement industriel des pays. La délégation s’est félicitée du travail accompli par le Secrétariat pour organiser des séances de partage d’informations et établir divers rapports sur des thèmes présentant un intérêt commun pour la communauté mondiale. Elle a également fait part de son soutien sans faille à la revitalisation du SCP et à son orientation sur des questions d’actualité importantes pour les innovateurs et les déposants qui naviguaient dans le cadre international des brevets.
9. La délégation de l’Arabie saoudite a remercié le président, les vice‑présidents et le Secrétariat pour leurs efforts remarquables en matière d’administration des travaux du comité. La délégation attendait avec intérêt la coordination des actions conjointes entre les États membres sur l’utilisation de l’intelligence artificielle par les offices de propriété intellectuelle pour fournir leurs services, y compris pour le classement et l’examen des demandes de brevet. À cet égard, la délégation a déclaré qu’elle était pleinement disposée à œuvrer à la réalisation de cet objectif au sein du comité. En outre, elle a souhaité attirer l’attention sur le fait que l’Arabie saoudite avait lancé une initiative visant à entreprendre des recherches dans le domaine de la biotechnologie au moyen de l’IA, en vue de renforcer sa stratégie nationale dans le domaine de la propriété intellectuelle.
10. La délégation de la Fédération de Russie a salué le travail accompli par le Secrétariat en vue de l’établissement du rapport du SCP figurant dans le document WO/GA/56/6. La délégation a souligné l’importance des travaux du SCP pour le développement du système des brevets. Elle a également remercié le Secrétariat pour l’organisation et les États membres de participer aux séances de partage d’informations organisées à la trente‑quatrième session du SCP sur la brevetabilité des inventions utilisant l’intelligence artificielle ou créées par l’intelligence artificielle. La délégation a indiqué que le Service fédéral de la propriété intellectuelle (ROSPATENT) entreprenait un projet visant à élargir la liste des objets brevetables en rapport avec les programmes d’ordinateur. La délégation a ajouté que la question de la qualité des brevets revêtait un intérêt particulier et elle a exprimé l’espoir que les débats dureraient sur cette question, y compris sur les programmes d’examen accéléré des offices de propriété intellectuelle. La délégation a également indiqué que la Fédération de Russie avait modifié ses approches de la question de l’unité des inventions, rendant ainsi ses pratiques plus proches du cadre du PCT. Elle a expliqué que ces modifications faciliteraient l’octroi de la protection par brevet pour les déposants russes à l’étranger ainsi que pour les déposants étrangers demandant une protection en Fédération de Russie. En outre, les tiers pourraient soumettre leurs observations sur la brevetabilité des inventions immédiatement après l’entrée en phase nationale de la demande internationale selon le PCT, ce qui devrait améliorer la qualité des brevets. La délégation souhaitait également souligner l’importance du thème “brevets et santé” à l’examen du comité. Elle a noté à cet égard que ROSPATENT avait, depuis des années, mis en œuvre avec succès le programme d’examen accéléré des demandes de brevet et de modèle d’utilité concernant les virus et les maladies connexes, comme la pneumonie. Reconnaissant en outre l’importance particulière des échanges entre les États membres sur la recherche sur l’état de la technique concernant les nouvelles infections virales, la délégation a souligné l’importance d’élaborer une nouvelle page Web de l’OMPI consacrée aux demandes de brevet relatives aux utilisations antivirales et de fournir des informations sur leur statut juridique, y compris sur la situation des demandes internationales selon le PCT. Relevant qu’un brevet n’était pas seulement un document confirmant la protection, mais également une source d’informations sur les progrès de la science et de la technologie, la délégation a déclaré que l’accès à ces informations permettrait à la communauté médicale de mieux coordonner les actions et de consolider ses efforts dans la lutte contre les infections virales.
11. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/56/6. Elle a fait observer que le SCP avait toujours été une instance qui encourageait les discussions de fond entre les États membres sur les questions techniques relatives au droit des brevets et à la coopération internationale. La délégation a ajouté que, tout au long des années précédentes, le SCP avait donné aux États membres l’occasion d’échanger leurs points de vue et leurs données d’expérience sur des questions importantes telles que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la qualité des brevets, le transfert de technologie et les brevets et la santé. La délégation a fait remarquer que ces délibérations avaient été très utiles pour renforcer la capacité des États membres à tirer le meilleur parti du système des brevets. Elle a également fait part de son appui à la poursuite de l’organisation des séances de partage d’informations sur le thème de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets et sur la contribution positive du système des brevets au développement industriel et aux enjeux connexes. La délégation attendait avec intérêt la poursuite des discussions avec les États membres sur les questions énumérées à la prochaine session du SCP.
12. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/56/6. Elle a souligné l’importance particulière des travaux menés au sein du SCP sur le point de l’ordre du jour portant sur la qualité des brevets. Des systèmes efficaces d’examen des brevets et des exigences en matière de brevetabilité garantissaient la fiabilité du système des brevets. Dans ce contexte, il a été souligné à la fois la nécessité d’une certaine harmonisation et la souplesse des États membres pour déterminer la méthode appropriée de mise en œuvre des dispositions dans leurs propres systèmes et pratiques juridiques. À cet égard, la délégation s’est référée à l’article 29 en relation avec l’article 1.1 de l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Les échanges entre les différents États membres au sein du SCP et le partage des pratiques recommandées et les formations ont été jugés très importants. En outre, l’importance du transfert de technologie a été soulignée. Par ailleurs, la délégation a noté que le document WO/GA/56/6 présentait les débats sur les questions émergentes telles que l’accès aux médicaments essentiels, l’incidence de l’intelligence artificielle sur les systèmes de brevets et les enjeux liés à la brevetabilité des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Compte tenu des changements rapides dans des domaines tels que l’environnement et la santé mondiale, la délégation a souligné l’importance d’analyser en permanence les questions émergentes afin que les systèmes de brevets restent pertinents. La délégation a reconnu les difficultés et les divergences de vues entre les États membres sur des questions telles que la brevetabilité et l’établissement d’un équilibre entre les droits de brevet et l’intérêt public. Pour conclure, la délégation a réaffirmé son appui aux efforts conjoints visant à mettre en place un système des brevets équilibré et efficace qui encourageait l’innovation technologique, les droits de l’homme et la durabilité.
13. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a fait part de sa satisfaction à l’égard des travaux du Secrétariat. La délégation a souligné son intérêt particulier pour les points de l’ordre du jour relatifs aux brevets et à la santé, aux exceptions et limitations et au transfert de technologie. Malgré l’existence de divergences de vues et de priorités entre les États membres, la délégation a estimé que le SCP offrait à ses membres une plateforme appropriée pour un échange exhaustif et constructif d’idées et de données d’expérience. Dans ce contexte, en particulier, les séances de partage d’informations et les séances de partage d’informations à la trente‑quatrième session du SCP ont été jugées intéressantes. S’agissant du point de l’ordre du jour sur les brevets et la santé, la délégation a attiré l’attention sur la santé en tant que droit humain fondamental. À cet égard, la délégation a souligné l’objectif de développement durable (ODD 3), qui visait à donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien‑être à tous les âges par le biais de la couverture sanitaire universelle, y compris l’accès à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et abordables. La délégation a rappelé que le SCP était la seule instance internationale où les pays devraient partager leurs données d’expérience sur l’utilisation des éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le domaine de la santé. En outre, la délégation a souligné l’importance particulière du point de l’ordre du jour du SCP, à savoir les exceptions et limitations, car il était fondamental de garantir un système des brevets équilibré qui favorise l’innovation et respecte les droits et les intérêts de toutes les parties prenantes dans chaque société. La délégation était d’avis que l’accélération des travaux du SCP en vue de l’élaboration de documents de référence sur d’autres exceptions et limitations relatives aux droits de brevet serait bénéfique. S’agissant du point de l’ordre du jour portant sur la qualité des brevets, la délégation considérait la mise en commun des données d’expérience et l’amélioration des compétences et des compétences techniques dans le cadre de la coopération bilatérale et régionale, en particulier dans le domaine de l’examen des brevets, comme un élément clé. En soulignant l’importance des éléments de flexibilité nationaux et le principe de territorialité, qui étaient conformes à l’article 27.1 de l’Accord sur les ADPIC, la délégation a estimé que l’examen de ce point de l’ordre du jour au sein du SCP ne devrait pas être interprété comme un instrument d’harmonisation des lois sur les brevets et des critères de brevetabilité ni pour les futures pratiques en matière d’établissement de normes. En outre, la délégation a souligné l’importance de faciliter le transfert de technologie et s’attendait à des débats au sein du SCP sur la manière dont les brevets pouvaient constituer un obstacle au transfert de technologie. La délégation a conclu en exprimant l’espoir que l’engagement positif et constructif entre les membres du SCP pourrait être maintenu et aboutirait à des progrès significatifs dans l’examen des questions présentant un intérêt particulier pour les intérêts communs.
14. La délégation du Maroc a remercié le Secrétariat pour la qualité des documents et l’ensemble des efforts déployés. La délégation a assuré son engagement en faveur des travaux du SCP. Alors que le Maroc travaillait sur la poursuite du développement de sa législation en matière de brevets, la délégation a suivi les échanges au sein du SCP présentant un intérêt particulier et a encouragé la poursuite des travaux sur les cinq points de l’ordre du jour.
15. Le représentant de KEI s’est dit préoccupé par le fait que l’utilisation de l’intelligence artificielle par les inventeurs humains aboutirait à une augmentation significative des demandes de brevet, ce qui pourrait conduire à une accumulation de brevets. De l’avis de KEI, les pratiques dans les domaines des brevets essentiels standard et des technologies de plateforme pour les produits biomédicaux montraient que, dans certains cas, les brevets devraient être mis en œuvre en tant que droit rémunérateur, non comme un droit exclusif. Dans ce contexte, KEI espérait que l’intelligence artificielle pousserait les décideurs à aller plus loin dans cette direction. En outre, KEI a exprimé son souhait d’une discussion plus approfondie sur la manière dont la protection des secrets d’affaires serait utilisée dans les services d’IA, à la fois en termes de défis concernant l’exigence d’habilitation pour les inventions brevetées et l’intérêt public dans le contrôle et l’audit des services d’IA eux‑mêmes en ce qui concerne la partialité ou d’autres préjudices, dont beaucoup font actuellement l’objet de discussions au sein des gouvernements nationaux du monde entier.
16. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations pour leurs observations et a assuré qu’il prenait note de toutes les interventions. Le Secrétariat a noté qu’un certain nombre de thèmes avaient été abordés par de nombreuses délégations sur chacun des cinq thèmes, et que les cinq points de l’ordre du jour étaient jugés importants par de nombreuses délégations, sinon la totalité. L’importance des tendances actuelles et des questions émergentes, telles que l’octroi de la qualité d’inventeur à l’IA, les inventions générées par l’IA et les outils d’IA utilisés dans l’examen des brevets, a été soulignée. Par ailleurs, l’importance des travaux relatifs aux brevets et à la santé ainsi que le travail des organisations trilatérales dans ce domaine ont été soulignés. En outre, l’importance de la qualité des brevets dans l’examen des brevets a été soulignée. Le Secrétariat a conclu sa déclaration en exprimant sa volonté de travailler à l’avancement de tous les points de l’ordre du jour.
17. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP) (document WO/GA/56/6).

iii) Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/56/8](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=604683).
2. Le Secrétariat a indiqué que, durant la période considérée, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a tenu sa quarante‑sixième session du 21 au 23 novembre 2022, au format hybride, sous la présidence de M. Simion Levitchi (République de Moldova) en qualité de président par intérim. Le SCT avait également mis en œuvre le nouveau règlement intérieur et avait élu pour la prochaine session extraordinaire, M. Sergio Chúez Salazar (Pérou) comme président et Mme Marie Béatrice Nanga Nguele (Cameroun) et Simion Levitchi (République de Moldova) comme vice‑présidents. Le SCT avait progressé sur ses travaux dans les trois domaines couverts par le comité, à savoir les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques. S’agissant des marques, outre ses travaux sur la protection des noms de pays, le comité avait continué de travailler sur le thème des marques‑pays et était convenu de tenir une séance d’information à ce sujet à l’occasion de sa quarante‑septième session. Concernant les dessins et modèles industriels, le Secrétariat a indiqué que le SCT avait examiné une proposition actualisée des délégations du Canada, d’Israël, du Japon, de la République de Corée, du Royaume‑Uni, des États‑Unis d’Amérique et de l’Union européenne et ses États membres en faveur d’une recommandation commune concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins ou modèles industriels, ainsi qu’une proposition du groupe des pays africains relative à la réalisation d’une étude sur l’incidence de la protection des interfaces utilisateurs graphiques à titre de dessin ou modèle sur l’innovation. Le président par intérim avait conclu que le SCT poursuivrait le débat sur les deux propositions à la prochaine session ordinaire du SCT. Enfin, dans le domaine des indications géographiques, une séance d’information d’une demi‑journée avait eu lieu à l’occasion de la quarante‑sixième session du SCT, dans laquelle les thèmes suivants avaient été présentés : i) la protection des indications géographiques pour les services; et ii) protection des indications géographiques pour les produits non agricoles. En outre, le SCT est convenu de tenir une séance d’information sur les indications géographiques conjointement avec la quarante‑septième session du SCT. Le programme de cette séance d’information sera axé sur le point suivant : “Marques et indications géographiques : motifs de refus fondés sur les droits antérieurs”.
3. La délégation du Ghana, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note du rapport sur les travaux du SCT, figurant dans le document WO/GA/56/8, et a remercié le Secrétariat pour sa préparation et le président et les vice‑présidents du comité pour leurs efforts visant à assurer la bonne conduite des travaux du comité. Soulignant l’importance des questions examinées au sein du comité, le groupe des pays africains s’est félicité de la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa cinquante‑cinquième session de convoquer deux conférences diplomatiques, l’une pour conclure et adopter un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) et l’autre concernant la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, qui renforcent mutuellement la protection des savoirs traditionnels. Le groupe a déclaré qu’il espérait parvenir à un résultat équilibré qui tiendrait compte de ses préoccupations légitimes en matière d’assistance technique et d’accord de divulgation, comme il ressortait des dispositions fondamentales du traité sur le droit des dessins et modèles. S’agissant du domaine des marques, le groupe a reconnu la valeur de la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques, ainsi que la sauvegarde des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale dans le système des noms de domaine (DNS). Le groupe espérait que les travaux sur ces questions iraient au‑delà d’une simple collecte d’informations et aboutiraient à des résultats concrets, ce qui mettrait un terme aux tentatives de monopoliser les noms de pays souverains et l’utilisation trompeuse de ces noms par des entités privées. Relevant avec intérêt les travaux du comité concernant la protection des dessins et modèles d’interfaces utilisateurs graphiques en tant que dessins et modèles industriels, le groupe s’est déclaré favorable à la poursuite des activités exploratoires, sur la base de preuves, sur l’incidence du type de protection des dessins et modèles technologiques sur l’innovation, y compris dans les pays en développement, avant de passer à toute activité normative. Enfin, le groupe a maintenu que le comité devrait intensifier ses activités sur la question de la protection des indications géographiques, en mettant l’accent sur les produits artisanaux et les produits agricoles, et sur leur rôle dans la protection de certains types de savoirs traditionnels et d’expressions culturelles traditionnelles.
4. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le président et les vice‑présidents du comité la compétence avec laquelle ils ont dirigé les travaux de la quarante‑sixième session du SCT, ainsi que le Secrétariat pour les efforts qu’il avait déployés pour préparer les sessions du SCT. Tout en se félicitant des délibérations sur la protection des noms de pays et des noms géographiques qui avaient eu lieu à la dernière session du SCT, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, reconnaissant que les propositions avaient obtenu un soutien interrégional de la part des États membres, attendait avec intérêt la révision et l’éventuelle fusion des documents pertinents et la poursuite des discussions sur la question au sein du comité. Concernant les dessins et modèles industriels, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a souligné les progrès accomplis au cours des dernières sessions, notamment en vue d’obtenir des résultats concrets lors de la conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT). Le groupe s’est déclaré prêt à poursuivre les débats prévus pour la session extraordinaire du SCT, visant à combler les lacunes existantes à un niveau suffisant, ce qui devrait permettre la conclusion de plus d’une décennie de travail sur le DLT au cours de la conférence diplomatique l’année prochaine. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a remercié les États membres de l’OMPI qui avaient offert d’accueillir la conférence diplomatique sur le DLT, et attendait avec intérêt des débats constructifs lors du comité préparatoire d’octobre, qui déciderait de la date et du lieu de la conférence diplomatique ainsi que du règlement intérieur de la conférence diplomatique. S’agissant des dessins et modèles industriels, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes estimait que la recommandation commune proposée concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques à titre de dessin ou modèle pourrait servir de base à la protection moderne des dessins et modèles dans les pays intéressés et à l’identification des meilleures pratiques. Soulignant que la proposition de recommandation commune avait déjà fait l’objet de plusieurs révisions, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était d’avis que le moment était venu d’achever le débat et de trouver un accord sur la manière de le clore. Par conséquent, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a dit espérer une recommandation commune du comité dans un proche avenir. En outre, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a pris note de la nouvelle proposition du groupe des pays africains concernant l’étude sur les interfaces utilisateurs graphiques. Saluant la création de la base de données sur la protection temporaire des dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales, sur la base des réponses au questionnaire connexe, la délégation a fait part de l’appui du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes en ce qui concerne la mise au point complète de cette base de données, conformément aux coûts estimés et nécessaires. Enfin, en ce qui concernait les indications géographiques, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a pris note des informations précieuses fournies au cours de la séance d’information sur les indications géographiques. Le groupe attendait avec intérêt la quarante‑septième session du SCT, qui serait consacrée aux marques‑pays, en particulier sur l’importance des marques‑pays dans la conception des politiques et stratégies publiques, l’impact des marques‑pays sur le développement socioéconomique et les mécanismes actuels de protection des marques‑pays. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a conclu en se félicitant des précieux échanges entre les délégations concernant les différentes pratiques et questions concrètes ainsi que les délibérations sur diverses propositions qui étaient d’un grand intérêt pour tous les États membres.
5. La délégation de la Chine, exprimant sa satisfaction à l’égard des efforts déployés par le comité et ses États membres pour faire avancer les questions traitées par le comité, a déclaré qu’elle attachait une grande importance aux discussions sur l’amélioration des règles relatives aux dessins et modèles industriels, aux indications géographiques et aux marques. La délégation a indiqué qu’elle continuerait à participer activement aux travaux du SCT et était disposée à partager ses expériences nationales.
6. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, s’est félicitée des progrès continus des discussions qui avaient eu lieu à la dernière session du SCT. S’agissant des dessins et modèles, la délégation attendait avec intérêt la session extraordinaire du comité consacrée au DLT et était prête à s’engager de manière constructive pour résoudre les questions en suspens concernant les projets de textes. S’agissant du thème des interfaces utilisateurs graphiques, des icônes et des polices/fontes de caractères, la délégation attendait avec intérêt la poursuite des débats sur la proposition actualisée des délégations du Canada, d’Israël, du Japon, de la République de Corée, du Royaume‑Uni, des États‑Unis d’Amérique et de l’Union européenne et ses États membres en faveur d’une recommandation commune concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques à titre de dessin ou modèle (document SCT/44/6 Rev 4). La délégation a réaffirmé que l’adoption de recommandations sur les dessins et modèles d’interfaces utilisateurs graphiques contribuerait à la modernisation des pratiques en matière de dessins et modèles et faciliterait la protection des droits des créateurs dans les domaines technologiques en rapide évolution. Concernant le domaine des marques, sur la question des noms de pays, la délégation attendait avec intérêt la poursuite des discussions sur la base de la proposition commune figurant dans le document SCT/43/6, saluant l’esprit de recherche d’un consensus qui s’en dégageait. Concernant les marques‑pays, la délégation attendait avec intérêt la séance d’information sur la protection des marques‑pays dans les États membres, qui serait organisée à la prochaine session du SCT sur la base de la proposition commune figurant dans le document SCT/45/6 Rev.3. Enfin, en ce qui concernait les indications géographiques, la délégation a remercié le Secrétariat et les membres du SCT pour leur travail dans la préparation et la tenue de la séance d’information sur les indications géographiques et a pris note de la prochaine séance d’information, qui aborderait la question des marques et des indications géographiques : motifs de refus fondés sur les droits antérieurs. La délégation a indiqué qu’elle demeurait très préoccupée par le traitement des indications géographiques sur l’Internet, en particulier en ce qui concernait les litiges relatifs aux noms de domaine de l’Internet. Elle a indiqué pour conclure qu’elle restait activement engagée dans la poursuite des travaux dans les trois domaines clés du SCT.
7. La délégation de l’Arabie saoudite a félicité le Secrétariat d’avoir établi le rapport contenant les délibérations du comité sur la proposition de protéger les noms de pays et les noms géographiques d’importance nationale. Soulignant l’importance de traiter ces questions et de trouver des solutions appropriées, la délégation a indiqué qu’elle était prête à travailler sur un projet proposé avec les États membres sous l’égide du comité.
8. La délégation du Qatar a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport du SCT, ainsi que le président pour les efforts déployés dans le cadre des travaux du comité. Soulignant qu’elle attachait une grande importance aux questions que le comité avait examinées afin de développer le droit international des marques, la délégation a déclaré qu’elle se réjouissait de travailler avec les États membres au succès de la conférence diplomatique visant à adopter un accord international sur le droit des dessins et modèles. Enfin, la délégation a appuyé les consultations visant à protéger les noms de pays et les noms géographiques d’importance nationale dans le système des noms de domaine et la protection des marques nationales dans les États membres, ainsi que les aspects relatifs aux marques dans les noms de domaine.
9. La délégation de l’Espagne a déclaré qu’elle s’associait à la déclaration faite par la délégation de l’Union européenne et de ses États membres. S’agissant des trois domaines couverts par le comité, la délégation a déclaré qu’elle attendait avec intérêt la session extraordinaire du SCT sur le DLT et qu’elle était prête à apporter son plein appui et à participer de manière constructive à la résolution des questions en suspens concernant les projets de textes. S’agissant des dessins et modèles d’interfaces utilisateurs graphiques, la délégation a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Union européenne et de ses États membres concernant l’importance d’adopter des recommandations sur cette forme de dessins et modèles afin de faciliter la protection des droits des créateurs dans les domaines technologiques en rapide évolution. Enfin, dans le domaine des indications géographiques, la délégation a fait part de son intérêt pour l’ouverture du débat sur la protection des indications géographiques pour les services, ainsi que l’artisanat et les indications géographiques industrielles, estimant que ces thèmes revêtaient une importance particulière, dont la réglementation avait progressé, en particulier au niveau de l’Union européenne.
10. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport sur les travaux du comité. Soulignant la décision historique prise l’année dernière par l’Assemblée générale de l’OMPI en faveur de la convocation d’une conférence diplomatique en vue de l’adoption du DLT, la délégation s’est dite convaincue qu’un tel instrument international permettrait de réduire les coûts d’enregistrement, d’améliorer la qualité de l’examen et de réduire le temps nécessaire à cet examen. La délégation était prête à participer activement à la préparation de ces événements pendant la période précédant la conférence et pendant la conférence à proprement parler. La délégation a souligné que pour parvenir à un compromis sur l’ensemble du projet de traité, le comité devait instaurer un dialogue afin que les pays développés et les pays en développement adoptent une approche optimale à l’égard des questions contenues dans le texte, y compris l’assistance technique et le renforcement des capacités. La délégation s’est dite favorable à l’extension de l’assistance technique à ces pays en vue d’une mise en œuvre efficace des dispositions du futur DLT. En outre, la délégation a souligné l’importance pour le comité de poursuivre ses travaux sur les interfaces utilisateurs graphiques, soulignant qu’une recommandation commune concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques à titre de dessin ou modèle permettrait une harmonisation et une protection plus efficace de la propriété intellectuelle. La délégation a fait part de son intérêt pour la poursuite des débats et l’identification d’approches équilibrées de la protection des noms de pays, indiquant que les recommandations élaborées par le comité seraient d’une grande utilité pour l’ensemble des États membres. La délégation a souligné qu’un nouveau programme pour la promotion de produits russes de grande qualité, en Fédération de Russie et à l’étranger, avait été mis en place. En outre, un certain nombre de changements importants avaient été introduits dans la législation nationale de la Fédération de Russie ces dernières années. De plus, la Fédération de Russie avait terminé ses travaux sur l’évaluation des marques, y compris une composante géographique, afin de protéger les producteurs régionaux. Pour conclure, la délégation a exprimé sa gratitude au Secrétariat et aux États membres de l’OMPI pour leur travail actif et attendait avec intérêt la poursuite de l’échange de données de fond sur les pratiques recommandées et les meilleures réalisations en matière d’examen aux sessions du comité.
11. La délégation de la Jamaïque, se félicitant des travaux menés au sein du SCT, a estimé que les travaux du comité étaient essentiels pour donner des orientations sur l’élaboration du droit international relatif aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux indications géographiques. Soulignant qu’elle attachait une grande importance à la protection des noms de pays, la délégation a déclaré que la Jamaïque, en tant que petit pays en développement, continuait à témoigner de l’exploitation de son nom de pays en rapport avec divers produits et services, non autorisés ou directement liés à la Jamaïque. Insistant sur l’importance de la protection des noms de pays et la nécessité de disposer de mécanismes de protection appropriés, la délégation a réaffirmé son soutien constant aux travaux du SCT.
12. La délégation du Nigéria, appuyant la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains, s’est félicitée de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT. Exprimant sa gratitude au Secrétariat pour l’organisation des réunions du SCT et des séances d’information à l’intention des États membres, la délégation attendait avec intérêt la troisième session extraordinaire du SCT et le comité préparatoire de la conférence diplomatique. La délégation a félicité le Bureau international et le Centre national de la propriété intellectuelle de la Géorgie (SAKPATENTI) d’avoir organisé le Colloque mondial de l’OMPI sur les indications géographiques, soulignant la participation du Nigéria à cet événement. Cette participation avait facilité les interactions utiles, les échanges d’idées et l’apprentissage des praticiens concernant l’utilisation et la protection des indications géographiques. Insistant sur l’importance de protéger les noms de pays et les noms géographiques d’importance nationale contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques, la délégation s’est fait écho de l’appel lancé par le groupe des pays africains pour obtenir des résultats concrets dans ce domaine afin d’empêcher la commercialisation des noms de pays souverains et leur utilisation trompeuse par des entités privées.
13. La délégation de l’Ouganda, souscrivant à la déclaration faite par le groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour le rapport exhaustif qu’il avait présenté. Se félicitant des efforts déployés par le comité pour traiter des questions importantes relatives aux droits de propriété intellectuelle, la délégation estimait qu’un mécanisme global de protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale était essentiel pour préserver le patrimoine culturel des pays, prévenir l’appropriation illicite et promouvoir une concurrence loyale. La délégation a annoncé que l’Ouganda avait accompli des progrès considérables en termes de transformation numérique, de dépôt de demandes d’enregistrement de marques, de traitement de la correspondance et d’enregistrement, ce qui améliorait l’efficacité et l’accessibilité des services de propriété intellectuelle. La délégation a exprimé sa gratitude pour l’appui fourni par la Division pour les PMA de l’OMPI, faisant état d’avancées notables dans la promotion des femmes chefs d’entreprise. Reconnaissant le rôle crucial joué par l’OMPI dans la promotion des indications géographiques, la délégation a déclaré que l’Ouganda avait enregistré sa première indication géographique pour du café. En conclusion, la délégation a réaffirmé sa volonté de mettre en œuvre les meilleures stratégies de protection et de promotion des marques, des indications géographiques et des dessins et modèles industriels.
14. La délégation de la Malaisie a encouragé le SCT à poursuivre le débat sur la proposition commune concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale et la Proposition commune concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale dans le DNS. Faisant part de son intérêt pour l’étude du thème de la protection des interfaces utilisateurs graphiques à titre de dessins et modèles industriels, la délégation a indiqué qu’elle appréciait également l’organisation de séances d’information sur les indications géographiques.
15. La délégation de la République de Corée, prenant note du rapport du SCT figurant dans le document WO/GA/56/8, a expliqué que la loi de la République de Corée sur la protection des dessins et modèles avait été modifiée en 2021 pour inclure les interfaces utilisateurs graphiques. En tant que coauteurs de la proposition relative à une recommandation commune concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques à titre de dessin ou modèle, la délégation a exprimé l’espoir que davantage de pays mettraient en œuvre la protection des interfaces utilisateurs graphiques à titre de dessin ou modèle. La délégation attendait avec intérêt les recherches supplémentaires demandées par le groupe des pays africains, qui contribueraient à faire en sorte que la recommandation reflète la compréhension commune d’un large éventail de pays.
16. La délégation de l’Indonésie, réaffirmant l’engagement continu de l’Indonésie à l’égard des travaux menés au sein du SCT, a fait part de son intérêt pour la poursuite des discussions sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale dans le système des marques et dans le système des noms de domaine. La délégation attendait avec intérêt les délibérations sur la recommandation commune concernant les dispositions relatives à la protection des noms de pays, dans le but de parvenir à un accord sur cette question importante. Enfin, la délégation a fait part de son intérêt constant pour les travaux sur les indications géographiques au sein du SCT et attendait avec impatience la prochaine session d’information.
17. La délégation de l’Ukraine, après avoir remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport à l’examen, a exprimé son soutien à la déclaration faite par la délégation de la Pologne au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La délégation a souligné l’impact considérable des travaux du SCT sur le développement des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. La délégation a rappelé que, lors de réunions tenues depuis 2017, elle s’est adressée à plusieurs plateformes et mécanismes de l’OMPI à plusieurs reprises sur la question des fausses indications dans l’adresse du déposant, lorsque la Fédération de Russie était indiquée comme étant l’adresse du déposant des territoires temporairement occupés de l’Ukraine, violant la position commune des Nations Unies sur l’intégrité territoriale de l’Ukraine. Compte tenu de la portée territoriale des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, la délégation a demandé que, en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle dans les services mondiaux de l’OMPI, les frontières internationalement reconnues de l’Ukraine soient pleinement respectées et que tout droit de propriété intellectuelle dont l’adresse du titulaire se trouve dans les territoires temporairement occupés de l’Ukraine soit marqué comme étant l’Ukraine en tant que pays d’origine. La délégation a déclaré que l’indication de l’adresse des déposants des territoires temporairement occupés de l’Ukraine en tant qu’adresse de la Fédération de Russie constituait une grave violation des dispositions de la résolution de l’Assemblée générale des Nations Unies sur le respect de l’intégrité territoriale et de la souveraineté de l’Ukraine à l’intérieur des frontières internationalement reconnues, adopté en réponse à la guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine. Ce n’était pas la première fois que la délégation avait constaté un mépris flagrant de la Fédération de Russie et un manque de respect envers le système de l’OMPI établi au niveau international. La délégation a conclu en déclarant qu’elle était convaincue que l’OMPI et ses États membres appuieraient l’Ukraine et prendraient des mesures correctives immédiates sur la question territoriale afin de prouver l’efficacité et le respect de la propriété intellectuelle dans le monde.
18. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu’elle refusait catégoriquement les allégations formulées à l’égard de la Fédération de Russie et a exhorté les États membres de l’OMPI à s’abstenir de politiser les travaux des organes d’experts de l’OMPI et à respecter le mandat de l’Organisation. Elle a déclaré que la discrimination fondée sur la nationalité, les approches sélectives et les deux poids, deux mesures étaient inacceptables lorsqu’il s’agissait de déposants et de titulaires de droits, soulignant l’importance du principe d’autodétermination et du choix des déposants dans la détermination de leur nationalité. La délégation a déclaré que, lors de l’examen des demandes accordant la protection juridique et la facilitation de l’enregistrement international, la Fédération de Russie était guidée par sa Constitution actuelle et sa législation nationale dans le domaine de la propriété intellectuelle.
19. La délégation du Maroc, félicitant le Secrétariat pour la qualité du rapport examiné et les efforts déployés dans le cadre des travaux du comité, a souligné l’importance des délibérations du comité dans les trois principaux domaines du SCT. La délégation a encouragé le comité à progresser sur tous les points de son ordre du jour et, en particulier, sur la protection des interfaces utilisateurs graphiques à titre de dessin ou modèle et la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale. Ces questions présentaient un intérêt pour le Maroc dans le contexte de la révision de sa législation nationale en matière de propriété intellectuelle.
20. La délégation de la Lituanie, exprimant son soutien à la déclaration faite par la délégation de l’Ukraine, a réitéré ses graves préoccupations concernant la question relative au fonctionnement du système de Madrid sur l’enregistrement international des marques. La délégation a attiré l’attention de l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, sur la Résolution 68/262 adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014 sur l’intégrité territoriale de l’Ukraine. Cette résolution souligne que le référendum organisé dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol le 16 mars 2014, n’ayant aucune validité, ne pouvait servir de base à une quelconque modification du statut de la République autonome de Crimée ou de la ville de Sébastopol. En outre, la résolution appelait tous les États, les organisations internationales et les institutions spécialisées à ne reconnaître aucune modification du statut de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol sur la base du référendum susmentionné et à s’abstenir de toute action ou démarche qui pourrait être interprétée comme une reconnaissance d’une telle modification du statut. Respectant pleinement l’intégrité territoriale, la souveraineté et l’indépendance de l’Ukraine, la délégation a déclaré qu’elle adhérait aux principes fondamentaux des Nations Unies en adoptant la politique de non‑reconnaissance de l’annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol en ce qui concernait les droits de propriété intellectuelle indiquant la Fédération de Russie comme pays d’origine, lorsque l’adresse des propriétaires se trouvait dans les territoires temporairement occupés de l’Ukraine. La délégation a déclaré que toute tentative de la Fédération de Russie de légitimer l’annexion ne devait pas être ignorée ou laissée sans réponse appropriée. La délégation a estimé que les marques, ou tout autre droit de propriété intellectuelle traité par l’OMPI, qui portaient l’indication de la Fédération de Russie comme pays d’origine lorsque l’adresse du propriétaire se trouvait dans les territoires temporairement occupés de l’Ukraine, devraient être modifiés d’office par le Bureau international de l’OMPI avec l’indication de l’Ukraine comme pays d’origine. La délégation a appelé l’OMPI à adhérer à la Résolution 68/262 adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014 sur l’intégrité territoriale de l’Ukraine. La délégation a déclaré qu’à la suite de la politique de non‑reconnaissance de l’annexion illégale de Crimée et de Sébastopol, toutes les données relatives à l’adresse des parties aux services d’enregistrement de l’OMPI, notamment au Service d’enregistrement de Madrid, devraient tenir compte des frontières internationalement reconnues de l’Ukraine.
21. La délégation de la Fédération de Russie a souligné qu’il était inadmissible de politiser les travaux de l’Assemblée générale de l’OMPI. Elle a déclaré que le système de propriété intellectuelle de la Fédération de Russie continuait de fonctionner efficacement, conformément à tous les engagements internationaux conclus entre la Fédération de Russie à l’égard de l’OMPI et de l’OMC. La délégation a déclaré que des pratiques destructrices introduisant des mesures illégitimes et unilatérales étaient en cours et que les déposants, les titulaires de droits et les conseils en brevets de la Fédération de Russie étaient discriminés, en violation de tous les engagements internationaux. Ces déposants, titulaires de droits et conseils en brevets se sont vu refuser des services appropriés dans le domaine de la propriété intellectuelle en raison des politiques d’un certain nombre de pays. La délégation a ajouté que l’Office ukrainien avait émis des refus sur la seule base de la nationalité du déposant, automatiquement et sans aucun fondement juridique. La délégation a souligné que, bien que des déclarations anti‑russes aient été faites dans pratiquement tous les comités de l’OMPI, la Fédération de Russie continuait de respecter ses engagements vis‑à‑vis des déposants et des titulaires de droits de tous les pays. La délégation a conclu en exhortant les États membres à respecter le mandat de l’OMPI et à s’abstenir de déclarations à motivation politique.
22. La délégation du Ghana, souscrivant à la déclaration qu’elle avait faite au nom du groupe des pays africains, s’est félicitée des progrès continus des délibérations au sein du comité et attendait avec impatience les débats constructifs qui auront lieu lors des réunions préparatoires. Saluant la possibilité d’examiner les questions et préoccupations émergentes, la délégation a déclaré qu’elle attendait avec impatience les prochaines conférences diplomatiques sur le DLT, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés.
23. La délégation de l’Eswatini, souscrivant à la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains, a remercié le vice‑président et le Secrétariat pour le travail accompli dans le cadre du mandat du comité, ainsi que pour le rapport complet rendant compte des travaux du comité. Réaffirmant sa priorité face à l’appropriation illicite des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale, la délégation a exhorté les États membres à conclure des instruments internationaux qui traiteraient avec détermination de cette appropriation illicite par des intérêts privés, notamment au moyen de plateformes numériques.
24. La délégation de l’Inde a remercié le Secrétariat pour l’excellente documentation fournie à l’appui de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI et a déclaré qu’il était essentiel de protéger les noms de pays afin de préserver l’intégrité et la réputation des produits et services associés. Considérant que cette protection était essentielle pour préserver le patrimoine culturel et affirmer l’identité nationale, la délégation attendait avec intérêt de collaborer avec les États membres sur la question des noms de pays concernant la proposition révisée de la délégation de la Jamaïque relative à une recommandation commune concernant des dispositions relatives à la protection des noms de pays. S’agissant des indications géographiques, la délégation attendait avec intérêt les débats sur la proposition de thèmes des délégations de la Colombie et du Mexique pour une séance d’information sur les indications géographiques, en particulier sur les motifs de refus des demandes de protection de marques fondées sur des indications géographiques. Soulignant que les législations indiennes sur les indications géographiques étaient conformes à l’Accord sur les ADPIC, la délégation a indiqué que les motifs de refus des demandes en Inde étaient essentiellement régis par la loi indienne de 1999 sur l’enregistrement et la protection des indications géographiques des produits et par les règles qui y étaient associées. Enfin, s’agissant du domaine des dessins et modèles industriels, la délégation s’est félicitée des délibérations relatives à la protection des interfaces utilisateurs graphiques, des icônes et des polices/fontes de caractères. Si la protection juridique des interfaces utilisateurs graphiques à titre de dessin ou modèle pouvait avoir pour effet d’encourager les créateurs, la délégation estimait que la détermination de la portée et des limites de cette protection serait essentielle. De l’avis de la délégation, l’objectif des débats ne devrait pas être l’harmonisation, compte tenu de la nature substantielle du sujet.
25. La délégation du Pérou a remercié le Secrétariat pour le rapport sur les travaux du comité et le président et les vice‑présidents pour leurs efforts en vue d’assurer le bon déroulement des travaux. La délégation s’est félicitée de l’approbation par le comité de la proposition des délégations de la Colombie, de l’Équateur et du Pérou de tenir une séance d’information sur la protection des marques‑pays dans les États membres, parallèlement à la quarante‑septième session du SCT. La délégation a exprimé l’espoir que la séance d’information permettrait aux États membres d’échanger leurs données d’expérience et leurs points de vue sur le rôle des marques‑pays dans l’élaboration des politiques publiques, ainsi que sur l’impact économique et social des marques‑pays et les mécanismes actuels de protection des marques‑pays. La délégation a déclaré qu’elle était prête à échanger des idées avec d’autres membres du SCT intéressés sur la manière de traiter les questions en suspens concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale. Enfin, s’agissant des dessins et modèles industriels, la délégation s’est dite satisfaite de la convocation de la conférence diplomatique pour la conclusion et l’adoption d’un DLT. La délégation a déclaré qu’elle était prête à participer de manière constructive à la troisième session spéciale du SCT, prévue en octobre 2023, afin de combler les lacunes actuelles entre les positions divergentes des États membres.
26. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a remercié le Secrétariat, en particulier la vice‑directrice générale du Secteur des marques et des dessins et modèles de l’OMPI, pour l’appui et les efforts déployés pour préparer et organiser les sessions du comité. Soulignant qu’elle attachait une grande importance à la propriété intellectuelle en tant que catalyseur important du développement socioéconomique et technologique, la délégation estimait qu’un régime international de propriété intellectuelle équitable et juste permettrait non seulement de promouvoir l’innovation, mais également de tenir compte des divers besoins des États membres en matière de développement. Les travaux du comité ne devraient pas perdre de vue cette notion importante et s’employer à maintenir l’équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l’intérêt général. Ayant pris note du rapport du comité et des propositions débattues au sein du SCT concernant les noms de pays, la délégation a déclaré que l’absence de protection des noms de pays au niveau international constituait une lacune du système international de la propriété intellectuelle. Mettant en évidence l’importance de cette protection, la délégation a souligné que les études déjà entreprises par le Secrétariat, qui avaient compilé les législations et les pratiques nationales, avaient clarifié la nécessité d’une protection renforcée des noms de pays contre leur enregistrement ou leur utilisation en tant que marques. Soulignant la nécessité d’une action internationale dans ce domaine, la délégation a estimé que le comité devrait accélérer les travaux à cet égard. S’agissant du domaine des indications géographiques, la délégation a déclaré qu’elle avait pris note de la séance d’information sur les indications géographiques, qui avait abordé la question de la protection des indications géographiques pour les services et pour les produits non agricoles. Elle s’est félicitée de l’organisation d’autres séances d’information sur les indications géographiques dans de nouveaux domaines qui pourraient être envisagés à l’avenir, comme l’augmentation de la coexistence des indications géographiques ultérieures avec des marques antérieures. De l’avis de la délégation, le comité devrait rester dans le cadre de son mandat et éviter de répéter les travaux déjà achevés par le SCT ou couverts par les traités et systèmes existants administrés par l’OMPI. En outre, la délégation s’est dite favorable à des débats sur la manière de garantir que les marques ne limitent pas la capacité des pays à réglementer dans l’intérêt de la santé publique. Concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour la conclusion et l’adoption d’un DLT, la délégation a indiqué qu’il était devenu évident que les décisions dépendaient de la reconnaissance de toutes les priorités des États et d’une approche constructive et positive de tous. Pour la délégation, la question de l’assistance technique était fondamentale dans toute poursuite des délibérations en vue de la préparation de la conférence diplomatique afin de finaliser le texte du traité sur le droit des dessins et modèles, en particulier pour les pays en développement, et devrait être prise en compte dans le projet de texte afin d’établir un équilibre entre les droits et les obligations. Considérant que l’élaboration d’un instrument devrait s’accompagner de la capacité accrue des États membres à s’acquitter des obligations découlant du traité, la délégation était d’avis que la disposition relative à l’assistance technique devrait prendre la forme d’un article du traité. Cela renforcerait le fait que l’adaptation des systèmes et pratiques juridiques nationaux aux procédures du DLT pourrait nécessiter une assistance technique de l’OMPI. La délégation a ajouté que l’assistance technique aiderait également les offices des PMA et des pays en développement à tirer pleinement parti de la mise en œuvre du DLT, compte tenu des différents niveaux de développement des pays. De plus, la délégation a apporté son appui à la divulgation obligatoire des savoirs traditionnels dans les demandes d’enregistrement de dessins et modèles industriels, estimant qu’elle était conforme à la prévention de l’appropriation illicite des savoirs traditionnels. De l’avis de la délégation, cette question devrait être prise en compte avant de passer à la conférence diplomatique pour la conclusion et l’adoption d’un DLT. La délégation a indiqué pour conclure être disposée à s’engager dans des débats constructifs afin de surmonter toutes les divergences qui subsistaient entre les membres de l’OMPI.
27. La délégation de la Pologne, appuyant la déclaration faite au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et les déclarations des délégations de l’Ukraine et de la Lituanie, a exprimé sa gratitude pour la décision adoptée par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2022 concernant le renforcement des capacités techniques et le renforcement des capacités en vue de la reconstruction des secteurs innovants et créatifs du secteur de la création et de la propriété intellectuelle de l’Ukraine qui ont été gravement touchés par la crise. La délégation a souligné que ces secteurs avaient été considérablement endommagés du fait de la guerre injustifiée et sans appel lancée par la Fédération de Russie. La délégation a déclaré qu’au cours de la période de conflit en cours, il était crucial de prendre des mesures supplémentaires pour contrecarrer les effets néfastes des mesures unilatérales de la Fédération de Russie. Ces actions avaient érodé l’État de droit, sapant délibérément les principes fondamentaux de la protection des droits de propriété intellectuelle, tels qu’établis dans les accords mondiaux. La délégation a exhorté l’OMPI à maintenir un engagement ferme en faveur de la Résolution 68/262 adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014, qui avait confirmé la souveraineté territoriale de l’Ukraine, et à persister dans la politique de non‑reconnaissance de l’annexion illégale de Crimée et de Sébastopol. La délégation a demandé que toutes les données relatives aux parties des services d’enregistrement de l’OMPI et, en particulier, au Service d’enregistrement de Madrid, représentent fidèlement les frontières internationalement reconnues de l’Ukraine.
28. La délégation de l’Afrique du Sud, souscrivant à la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour son travail dans la production d’un rapport détaillé sur la question. La délégation a déclaré qu’elle restait ouverte à de nouvelles discussions sur les questions concernant le DLT et les indications géographiques.
29. Le représentant d’ELAPI, remerciant le Secrétariat d’avoir établi le rapport, a déclaré qu’il était satisfait des progrès réalisés par le comité sur les différentes propositions à l’étude. Le représentant a souligné que les travaux du comité étaient essentiels pour tenir compte des avancées technologiques les plus récentes dans le règlement de la propriété intellectuelle. Le représentant a souligné l’importance de poursuivre l’examen des propositions concernant la protection des noms géographiques et des noms de pays dans le système des marques et le système des noms de domaine. Il a déclaré qu’il coopérerait avec l’Assemblée générale de l’OMPI, les comités permanents et les États membres, en particulier avec les membres du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, pour continuer à progresser sur ces questions.
30. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur leComité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (document WO/GA/56/8).

iv) Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/56/9](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=609435)).
2. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/56/9 intitulé “Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement”. Le Secrétariat a fait remarquer que le CDIP s’était réuni deux fois, en format hybride, depuis la dernière session de l’Assemblée générale de l’OMPI en juillet 2022, à savoir pour sa vingt‑neuvième session, tenue du 17 au 21 octobre 2022, et sa trentième session, tenue du 24 au 28 avril 2023. Comme convenu par le comité, le document WO/GA/56/9 contenait les résumés établis par le président de ces deux sessions. Il contenait également le treizième rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement pour 2022, examiné par le comité lors de sa trentième session. Le Secrétariat a indiqué qu’il y avait eu des évolutions notables au cours de l’année écoulée. Il a souligné la tenue de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement placée sous le thème “Propriété intellectuelle et innovation pour une agriculture durable” à la trentième session du CDIP. Cette conférence avait rassemblé plus de 750 participants, en mode mixte, afin d’étudier comment les différents instruments de propriété intellectuelle, tels que les brevets, les marques, les indications géographiques, les marques collectives ou de certification, les droits d’obtenteur, les secrets d’affaires et les politiques publiques, peuvent interagir et ainsi assurer la productivité et la durabilité de l’agriculture. Le Secrétariat a rappelé que le comité était convenu de la proposition du groupe des pays africains de tenir trois conférences biennales supplémentaires à compter de la trente‑quatrième session du CDIP. Le Secrétariat a également indiqué que le comité était convenu d’entreprendre une nouvelle étude extérieure indépendante sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, sur la base d’une proposition du groupe des pays africains. Compte tenu des développements majeurs survenus depuis le dernier examen de ce type entrepris en 2011, le Secrétariat a noté qu’un nouvel examen était opportun et qu’il aiderait l’Organisation à améliorer la fourniture de son assistance technique. En outre, le comité avait adopté une décision qui permettait au Secrétariat de mettre en œuvre la plupart des recommandations de l’examen indépendant. Le Secrétariat a souligné le point de l’ordre du jour relatif à la “propriété intellectuelle et au développement”, déterminé par les thèmes proposés et convenus par les États membres. Elle a rappelé que le comité avait examiné les thèmes “Commercialisation de la propriété intellectuelle et transfert de technologie” et de la “La propriété intellectuelle et les jeunes”, et qu’il avait également réexaminé le thème “Femmes et propriété intellectuelle”. Le Secrétariat a également encouragé les États membres à tirer le meilleur parti des délibérations au titre de ce point de l’ordre du jour qui se tiendrait en novembre 2023, qui porterait sur le thème “Lutter contre les changements climatiques : la propriété intellectuelle contribue à plafonner les émissions de carbone et à atteindre la neutralité carbone”. Le Secrétariat a réaffirmé l’engagement de l’Organisation en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). L’OMPI continuerait à informer les États membres des progrès accomplis par l’Organisation à cet égard au moyen de rapports annuels soumis au comité, ainsi que de continuer à diffuser des informations sur les domaines d’assistance possibles à la disposition des États membres.
3. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a pris note du rapport sur le CDIP. Elle s’est félicitée de l’appui continu de l’Organisation à l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace afin de permettre à tous d’avoir accès à l’innovation et à la créativité. De nombreux projets mis en œuvre et intégrés dans les travaux de l’OMPI ces 15 dernières années avaient démontré que la propriété intellectuelle était un outil important pour le développement. Cette compréhension devrait continuer de faire partie intégrante des travaux du comité. Le groupe a noté que la conférence internationale sur le thème “La propriété intellectuelle et l’innovation au service d’une agriculture durable”, tenue en 2023, avait été instructive. Le groupe a remercié le Secrétariat pour l’organisation des débats sur les aspects de la propriété intellectuelle susceptibles de contribuer à ce domaine. Il s’est félicité de la grande variété d’activités menées dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement dans le contexte des phases de redressement consécutives à la COVID‑19 et d’autres défis mondiaux. Le groupe s’est félicité du flux continu de propositions de projets portant sur les différents droits de propriété intellectuelle et a encouragé les États membres à faire des propositions concrètes au titre du mandat de l’OMPI.
4. La délégation du Ghana, parlant au nom du groupe des pays africains, a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et leur incidence positive sur les pays en développement et les PMA. Tout en notant l’importance de la propriété intellectuelle en tant qu’outil de promotion de l’innovation, de la créativité et du développement socioéconomique, le groupe a reconnu que les avantages de la propriété intellectuelle devraient être mis en balance avec la nécessité d’assurer un accès équitable à la connaissance, au transfert de technologie et au renforcement des capacités, en particulier pour les pays en développement et les PMA. Le groupe a appelé à poursuivre les efforts visant à renforcer la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, l’accent étant mis en particulier sur les domaines clés suivants : i) assistance technique et renforcement des capacités : le groupe a souligné la nécessité d’accroître les initiatives d’assistance technique et de renforcement des capacités pour garantir et renforcer la capacité des pays en développement et des PMA d’utiliser efficacement la propriété intellectuelle au service de leur développement socioéconomique. Le groupe a exhorté l’OMPI à renforcer son appui à cet égard, notamment en fournissant des ressources et des compétences adaptées aux besoins spécifiques des pays en développement et des PMA. ii) Accès aux connaissances et au transfert de technologie : le groupe a réaffirmé l’importance d’assurer un accès équitable aux connaissances et au transfert de technologie, en particulier dans des secteurs tels que la santé, l’agriculture et les énergies renouvelables. Il a invité l’OMPI à promouvoir des mécanismes qui facilitent le transfert de technologie à des conditions équitables et raisonnables compte tenu des besoins et capacités spécifiques des pays en développement et des PMA. iii) Protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques : le groupe a réaffirmé l’importance de la protection et de la promotion des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques et a encouragé l’OMPI à poursuivre ses efforts pour élaborer des cadres juridiques et politiques qui respectent et protègent les droits et les intérêts des peuples autochtones et des communautés locales. iv) Coopération Sud‑Sud et coopération triangulaire : le groupe a souligné que la collaboration Sud‑Sud et la coopération triangulaire constituaient une composante essentielle de la coopération internationale pour le développement et pouvait grandement contribuer à la recherche de solutions aux défis nationaux, régionaux et mondiaux. Le groupe a encouragé l’OMPI à faciliter et à renforcer les collaborations, l’échange de données d’expérience et le transfert des enseignements tirés afin de relever ces défis. v) Examen et suivi : le groupe a exhorté l’OMPI à procéder à des examens et à un suivi réguliers de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Cela permettrait de recenser les enjeux, les lacunes et les questions émergentes, de permettre des réponses rapides et efficaces afin d’assurer la pertinence et l’efficacité permanentes du Plan d’action pour le développement. Tout en réaffirmant son attachement aux principes et objectifs du Plan d’action pour le développement, le groupe a exhorté tous les États membres de l’OMPI à redoubler d’efforts pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement afin de promouvoir un développement inclusif et durable pour tous. Le groupe a pris note de l’engagement constructif tout au long des sessions du CDIP, qui avait abouti à l’adoption de plusieurs décisions importantes, y compris le mandat relatif à la réalisation d’un examen extérieur indépendant sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/30/3), qui permettrait d’évaluer les politiques et procédures d’assistance technique de l’OMPI afin de renforcer sa capacité de s’acquitter efficacement de son mandat en matière de développement. Le groupe s’est également félicité de l’adoption du document sur la convocation de futurs webinaires (document CDIP/30/8 Rev.). Il attendait avec impatience la mise en œuvre de ces décisions, en tenant compte des besoins et des priorités des États membres. En outre, le groupe était satisfait de l’approbation par le comité de la proposition de projet soumise par le groupe des pays africains, à savoir le projet pilote sur l’exploration de textes et de données à l’appui de la recherche et de l’innovation dans les universités et autres établissements axés sur la recherche en Afrique (document CDIP/30/9 Rev.). Le groupe a pris note des deux autres propositions de projet adoptées à la trentième session du CDIP, à savoir la proposition de projet présentée par le Kenya sur l’élaboration de stratégies et d’outils pour lutter contre les atteintes en ligne au droit d’auteur sur le marché numérique africain (document CDIP/30/4 Rev.), et la proposition de projet soumise par les États‑Unis d’Amérique, la République de Corée et le Canada intitulée “Donner aux jeunes” (de la petite enfance à la fin du secondaire) à innover pour un avenir meilleur (document CDIP/30/15 Rev.). Le groupe a félicité le Secrétariat pour avoir engagé les États membres à présenter les travaux préparatoires sur les projets jusqu’à présent. Il s’est félicité de la convocation de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement avec le thème “La propriété intellectuelle et l’innovation au service d’une agriculture durable”. Le groupe a souligné la richesse des débats tenus lors de cet événement et a exprimé l’espoir que les conférences ultérieures serviraient de plateforme pour débattre des questions nouvelles et émergentes. Il était optimiste quant au fait que ces conférences déclencheraient également des dialogues sur des idées visant à relever les défis mondiaux, tels que les changements climatiques, la sécurité alimentaire, la crise de la santé et les inégalités du point de vue de la politique générale et de l’échange de données d’expérience.
5. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a reconnu l’importance du travail effectué par le CDIP. Le comité avait travaillé sur de nombreux projets et activités utiles, couvrant différents domaines de la propriété intellectuelle, notamment à la lumière de la promotion du renforcement du rôle des femmes et des jeunes dans la propriété intellectuelle. Le groupe a pris note du rapport du comité et a reconnu avec satisfaction que le Plan d’action pour le développement avait été intégré comme faisant partie intégrante des travaux de l’Organisation. Le groupe a noté avec satisfaction que l’OMPI avait rejoint le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, qui avait rassemblé toutes les entités des Nations Unies pour travailler à l’avancement des ODD à l’horizon 2030. Le groupe a salué les résultats des deux dernières sessions du CDIP qui avaient adopté des projets significatifs, y compris les projets du Plan d’action pour le développement sur : La propriété intellectuelle et au tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle – phase II (document CDIP/30/7 Rev.); Donner aux jeunes (de la petite enfance à la fin du secondaire) les moyens d’innover pour un avenir meilleur (document CDIP/30/15 Rev.); Élaboration de stratégies et d’outils pour lutter contre le piratage des droits d’auteur en ligne sur le marché numérique africain (document CDIP/30/4 Rev.); l’exploration de textes et de données à l’appui de la recherche et de l’innovation dans les universités et autres établissements axés sur la recherche en Afrique (document CDIP/30/9 Rev.); réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles au moyen de l’innovation et de la propriété intellectuelle (document CDIP/29/11); et renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels – Phase II (document CDIP/29/8 Rev.). Le groupe estimait que les projets les plus efficaces étaient les projets axés sur la demande et a encouragé les États membres à formuler d’autres propositions correspondant à leurs besoins particuliers. Il a également souligné la nécessité de se concentrer sur les projets relatifs au mandat de l’OMPI. Le groupe a exprimé sa gratitude et attendait avec intérêt la finalisation rapide des travaux relatifs aux futurs séminaires sur le Web (document CDIP/30/8 Rev.), ainsi qu’à la Proposition du groupe des pays africains relative à la réalisation d’un examen extérieur indépendant sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/29/9). Le groupe s’est référé au rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/30/2) et a pris note avec satisfaction du large éventail des projets intégrés et en cours figurant dans le rapport, qui étaient répartis en fonction des secteurs concernés de l’OMPI. Le groupe a également souligné l’utilité des liens entre les recommandations du Plan d’action pour le développement et les résultats escomptés de l’OMPI, comme indiqué dans ce rapport. Le groupe s’est félicité du fait que, compte tenu de sa participation active, le comité était d’accord sur les deux sujets à traiter au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, à savoir : “La propriété intellectuelle et les jeunes : investir dans l’avenir”, examiné à la trentième session du CDIP et “Lutter contre le changement climatique : la propriété intellectuelle contribue à plafonner les émissions de carbone et à atteindre la neutralité carbone, qui sera examinée à la trente et unième session du comité. Le groupe s’est également félicité du débat tenu à la trentième session du CDIP sur la promotion et le renforcement du rôle des femmes dans la propriété intellectuelle. Il a souligné la nécessité d’explorer davantage les possibilités de soutenir un plus grand engagement des femmes dans l’innovation, les secteurs créatifs et la propriété intellectuelle. Comme le débat sur les femmes et la propriété intellectuelle coïncidait avec la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, qui avait été consacrée au rôle des femmes, le groupe appuyait fermement l’élaboration d’outils et de programmes visant à renforcer le rôle des femmes dans l’accélération de l’innovation et de la créativité. Le groupe a remercié et félicité l’OMPI pour avoir organisé un débat intéressant et fructueux sur le sous‑thème “La propriété intellectuelle et l’innovation au service d’une agriculture durable”, dans le cadre de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Par ailleurs, le groupe attachait une grande importance aux débats au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” et a appuyé les activités dans ce sens, estimant que ces discussions étaient extrêmement pertinentes. Le groupe s’est déclaré prêt à poursuivre l’élaboration de l’ordre du jour du CDIP afin de garantir la participation optimale de l’OMPI à la réalisation des ODD. Il a également souligné que l’OMPI devrait continuer à jouer un rôle central dans le fonctionnement du système de propriété intellectuelle favorisant la créativité et l’innovation au niveau mondial. Le groupe a donc encouragé les États membres à faire bon usage du système de propriété intellectuelle tout en poursuivant leurs objectifs de développement. Pour conclure, le groupe a réaffirmé son attachement aux travaux futurs du CDIP.
6. La délégation de la Chine a fait observer que 2022 marquait la première année de la mise en œuvre du Plan stratégique à moyen terme actuel de l’OMPI. Au cours de l’année écoulée, l’OMPI a réalisé des progrès positifs dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et son intégration, ce dont la délégation s’est félicitée. La délégation a salué la convocation couronnée de succès de la troisième Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle a déclaré que le thème “La propriété intellectuelle et l’innovation au service d’une agriculture durable” présentait un intérêt considérable pour les pays en développement. La délégation a rappelé que 2023 marque la moitié du calendrier de mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030. La Chine continuerait d’aider l’OMPI à mettre en œuvre les ODD, ainsi que le Plan d’action pour le développement, qui intégrait le développement dans les activités de l’OMPI et les activités de l’Organisation avec tous les États membres dans le cadre de projets axés sur la demande. La délégation a déclaré que, pour l’année en cours, elle continuerait de verser 1,89 million de RMB aux fonds fiduciaires de l’OMPI. Grâce aux fonds fiduciaires, la Chine continuerait d’appuyer la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement de l’OMPI et contribuerait à la réalisation du Plan stratégique à moyen terme de l’Organisation.
7. La délégation de l’Ouganda a appuyé la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains. La délégation a salué l’adoption du mandat relatif à la réalisation d’un examen extérieur indépendant sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/30/3). Elle a reconnu le rôle crucial que la propriété intellectuelle continuait de jouer dans les États membres dans la promotion de l’innovation, de la créativité et du développement durable. La délégation s’est félicitée des travaux du CDIP visant à renforcer les écosystèmes de la propriété intellectuelle au sein des États membres, ainsi que des initiatives, programmes et activités d’assistance technique menés par l’Organisation. L’Ouganda avait bénéficié de différents projets dans le cadre du CDIP, notamment le projet “Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle” (document CDIP/21/12 Rev.) et le projet “Donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives après l’enregistrement” (document CDIP/27/7). La délégation a réaffirmé sa volonté d’utiliser la propriété intellectuelle pour promouvoir le développement durable pour les innovateurs et les créateurs.
8. La délégation de la Tunisie a appuyé la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné l’importance que la Tunisie attachait aux travaux du comité. Il avait constitué une instance essentielle pour promouvoir le débat sur les questions de propriété intellectuelle et de développement. La délégation s’est félicitée de l’adoption du projet “Réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles au moyen de l’innovation et de la propriété intellectuelle” (document CDIP/29/11). Le projet contribuerait à faire avancer le Plan d’action pour le développement. La délégation a salué les initiatives de l’Organisation, en particulier celles axées sur les jeunes, ainsi que sur les créateurs et les innovateurs. Elle s’est également félicitée des discussions au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, qui avaient permis un échange de données d’expérience pratique. La délégation a exprimé l’espoir que l’OMPI continuerait de travailler encore plus dur pour poursuivre la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, tout en mettant l’accent sur l’assistance technique et le renforcement des capacités. La capacité adéquate avait été l’outil le plus important dont disposaient les pays en développement s’ils voulaient utiliser la propriété intellectuelle comme moteur du développement économique et social. La délégation a souligné le succès du projet du Plan d’action pour le développement sur l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique (document CDIP/24/9), qui commercialisait des produits agricoles provenant des régions du nord de la Tunisie. Le projet serait finalisé par l’organisation d’un événement le 27 juillet 2023 pour lancer la marque collective développée pour le miel de Jendouba, en Tunisie, dans le cadre de ce projet. La délégation a souligné, pour conclure, la nécessité pour le Plan d’action pour le développement de rester un outil transversal au cœur des différents organes de l’OMPI, qui guidaient leurs activités.
9. La délégation du Nigéria a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains. La délégation a félicité l’OMPI pour avoir organisé la conférence internationale sur le thème “La propriété intellectuelle et l’innovation au service de l’agriculture durable”, qui s’est tenue en avril 2023. Elle a souligné les exposés intéressants de la conférence et la participation active des participants, qui avaient partagé leurs points de vue sur les défis rencontrés par le secteur agricole et avaient suggéré des moyens de parvenir à une productivité et à une durabilité culturelles. En outre, elle s’est félicitée de l’adoption du mandat relatif à la réalisation d’un examen extérieur indépendant sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/30/3). La délégation estimait que cela faciliterait l’évaluation souhaitée des politiques et procédures d’assistance technique à l’OMPI en vue de renforcer sa capacité à s’acquitter efficacement de son mandat en matière de développement. La délégation a rappelé la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les mécanismes de coordination du CDIP, y compris le mandat des organes compétents de l’OMPI de rendre compte à l’Assemblée générale de l’OMPI de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dans les activités facilitées par ces comités. La délégation a fait observer qu’aucun organe compétent de l’OMPI n’avait participé à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement à la session en cours de l’Assemblée générale de l’OMPI. Cette tendance suggérait un affaiblissement régulier et un manque de respect des mécanismes de coordination du CDIP mis en place par l’Assemblée générale de l’OMPI. La délégation a dit espérer que des mesures appropriées seraient prises par le CDIP à cet égard.
10. La délégation des États‑Unis d’Amérique a fait sienne la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B. Elle a déclaré que le CDIP avait accompli des progrès considérables depuis sa création en 2007. Elle a également noté que l’OMPI avait accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement par le biais d’un certain nombre de projets et de discussions. De nombreux États membres avaient bénéficié de projets et d’activités du CDIP. La délégation estimait que les efforts des États membres au sein du CDIP devraient être axés sur les projets liés au Plan d’action pour le développement, avec des avantages concrets et pratiques, ainsi que des incidences nationales directes et durables. La délégation a recommandé que l’OMPI poursuive ses efforts de promotion du rôle positif de la propriété intellectuelle au service du développement, notamment en améliorant l’accès à l’information en matière de brevets, en soutenant les centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), les académies nationales de propriété intellectuelle, les Offices nationaux de propriété intellectuelle, les PME et les industries de la création, ainsi que le renforcement des capacités dans les domaines de la protection, de la gestion et de la commercialisation de la propriété intellectuelle dans les PMA, les pays en développement et les pays en transition. La délégation était exceptionnellement satisfaite que le comité ait approuvé six projets du Plan d’action pour le développement au cours de la période considérée et la délégation avait l’honneur de coparrainer l’un de ces projets, à savoir le projet relatif à l’autonomisation des jeunes (de la petite enfance à la fin du secondaire) en faveur d’un avenir meilleur (document CDIP/30/15 Rev.), avec la délégation de la République de Corée. La délégation attendait avec intérêt des propositions de projets supplémentaires lors de futures sessions et a exprimé sa gratitude pour le travail accompli par le Secrétariat, notamment pour mettre en œuvre les différents projets du CDIP.
11. La délégation du Pakistan a remercié le Secrétariat pour le rapport sur le CDIP, y compris le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Le rapport constituait un important moyen d’évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et la contribution de l’OMPI à un système de propriété intellectuelle équilibré. La délégation a salué les efforts déployés par le Secrétariat du CDIP pour coopérer étroitement avec les États membres afin de mettre en œuvre les projets du Plan d’action pour le développement. Elle a également salué le fait que le Secrétariat garantissait la transparence dans le cadre de rapports d’activité globaux. Les solutions sur mesure et axées sur la demande pour répondre aux besoins et aux contextes des États membres constituaient une contribution importante du CDIP dans le domaine de la coopération pour le développement. Dans le cadre du CDIP, un projet sur l’appui aux femmes chefs d’entreprise dans le domaine de la broderie et des métiers connexes avait été mis en œuvre avec succès au Pakistan au cours du mois précédent. La délégation a confirmé qu’elle suivait de près les projets dans d’autres régions, notamment le projet pilote sur l’exploration de textes et de données à l’appui de la recherche et de l’innovation dans les universités et autres établissements axés sur la recherche en Afrique (document CDIP/30/9 Rev.), ainsi que le projet “Donner aux jeunes (de la petite enfance à la fin du secondaire) les moyens d’innover pour un avenir meilleur” (document CDIP/30/15 Rev.). La délégation a exprimé l’espoir que ces projets pourraient être reproduits dans d’autres régions. Elle estimait que l’efficacité du régime de propriété intellectuelle reposait sur sa capacité à améliorer la croissance économique et le développement socioéconomique. Les travaux du CDIP formaient une partie essentielle de la mission globale de l’OMPI visant à mettre en place un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace dans l’intérêt de tous. Il était également crucial pour la mise en œuvre et l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation s’est prononcée en faveur d’une approche axée sur les projets et a souligné l’importance d’une intégration continue des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités générales de l’Organisation. Elle a réitéré la nécessité d’une approche globale dans tous les organes de l’OMPI pour rendre compte de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement de la même manière que celle qui avait été signalée par le CDIP. Elle a salué la contribution de l’OMPI à la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les progrès accomplis dans la réalisation du Plan d’action pour le développement. En tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI devrait avoir une responsabilité partagée en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030. La délégation a fait remarquer qu’outre la conclusion de l’ODD 9, l’innovation devrait être considérée comme un catalyseur essentiel pour atteindre d’autres ODD. La délégation était d’avis qu’une attention toute particulière devrait être accordée à l’interconnexion des activités de l’OMPI avec d’autres ODD, en particulier les objectifs 2, 3, 4, 5 et 7.
12. La délégation de l’Espagne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a fait part de son engagement et de son soutien continus à l’égard de l’important travail réalisé par le CDIP. La délégation était ravie que le comité ait suivi avec succès son mandat. Grâce à l’intégration du Plan d’action pour le développement dans tous les secteurs de l’OMPI, ainsi qu’à l’adoption de nouveaux projets du Plan d’action pour le développement, l’OMPI avait répondu aux besoins actuels de ses États membres en matière de développement en 2022. Le comité avait également mené avec succès des discussions sur diverses questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, comme convenu par le comité ou par l’Assemblée générale de l’OMPI. La délégation a pris note du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement pour l’année 2022 et de l’examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle s’est également réjouie de constater qu’à la fin de l’année 2022, le comité avait approuvé 48 projets du Plan d’action pour le développement. La délégation s’est félicitée du large éventail d’activités d’assistance technique qui avaient été menées par l’Organisation et qui avaient contribué de manière significative à l’amélioration des cadres de propriété intellectuelle des pays bénéficiaires. La délégation a souligné le travail sur les femmes et la propriété intellectuelle et les projets visant à accroître le rôle des femmes dans l’innovation. La promotion de la parité hommes‑femmes était une priorité élevée pour l’Union européenne car elle ne profiterait pas seulement aux individus mais à tous les pays et à tous les niveaux de la société. Par ailleurs, la délégation était ravie de constater que la séance de partage sur “Réduire les disparités hommes‑femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle”, après avoir examiné les obstacles auxquels se heurtent les femmes pour accéder au système de propriété intellectuelle, ainsi que les bonnes pratiques et les initiatives multipartites existant dans ce domaine, plus de 300 participants de plus de 110 pays y ont participé. En outre, la conférence internationale sur le thème “La propriété intellectuelle et l’innovation au service de l’agriculture durable”, organisée dans le cadre du Plan d’action pour le développement et du CDIP, avaient été très suivis et avaient illustré l’importance des instruments de propriété intellectuelle pour soutenir l’innovation et le développement dans un monde en évolution. La conférence avait rassemblé des représentants d’organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, les gouvernements, les milieux universitaires et le secteur privé pour échanger des points de vue sur les enjeux auxquels le secteur agricole était confronté en raison de la crise climatique mondiale actuelle et sur la manière dont la propriété intellectuelle et l’innovation, y compris les indications géographiques, pouvaient contribuer à relever ces défis. En conclusion, la délégation s’est félicitée des travaux approfondis et fructueux menés par le CDIP. Elle a fait part de sa volonté de contribuer à l’avancement des travaux du comité, compte tenu de l’objectif de l’OMPI visant à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde, notamment grâce à la coopération entre ses États membres.
13. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport sur le CDIP figurant dans le document WO/GA/56/9. La mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement devrait être un élément essentiel des activités de l’OMPI et une question intersectorielle prise en compte dans les travaux de l’Organisation. La délégation a salué les efforts déployés par l’OMPI pour intensifier les travaux pratiques sur les projets dans les domaines couverts par le Plan d’action pour le développement. Elle a réitéré la nécessité d’efforts concertés pour atteindre les objectifs de développement. Seule une telle approche permettrait d’obtenir des résultats tangibles, favorisant la croissance économique, la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et la réalisation des ODD. La délégation appuierait également les pays en développement qui n’avaient pas reçu l’aide dont ils avaient besoin en raison des tentatives faites par certains États pour réaffecter des ressources à d’autres fins au lieu du développement. La délégation a souligné que le développement durable était une question importante et d’actualité pour de nombreux États membres de l’OMPI. Elle a appelé l’Organisation à maintenir une approche non politisée de la fourniture d’une assistance technique. La délégation a pris note avec satisfaction des travaux de l’OMPI concernant la création et le développement de CATI qui avaient permis d’élargir l’accès des institutions spécialisées et du grand public à l’information liée à la propriété intellectuelle, de stimuler l’utilisation active de ces informations pour l’innovation et la créativité. Elle a fait remarquer qu’il existait un vaste réseau de CATI dans la Fédération de Russie, qui étaient en cours de développement qualitatif et d’expansion de leurs fonctions. ROSPATENT, en collaboration avec les CATI, menait des activités globales visant à stimuler l’activité inventive et l’innovation dans différentes régions du pays. La délégation a également souligné l’importance des thèmes des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation de l’Organisation, ainsi que la nécessité de continuer d’améliorer les supports et la présentation des webinaires. À cet égard, la délégation a appuyé l’élargissement de la portée des séminaires sur le Web et la nécessité d’assurer des synergies dans la coordination des efforts de toutes les unités concernées de l’OMPI ainsi que des bureaux extérieurs de l’Organisation. Elle a également remercié l’OMPI pour avoir mis l’accent sur la promotion du développement des PME, y compris l’élaboration d’études de cas thématiques sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle pour les PME. La délégation a souligné le rôle essentiel de la propriété intellectuelle et de l’innovation dans la réalisation des ODD et a déclaré que les thèmes de la transformation numérique et de la suppression de la fracture numérique demeuraient pertinents. Elle s’est félicitée de l’inclusion de ces thèmes dans le Plan stratégique à moyen terme actuel de l’Organisation.
14. La délégation de l’Égypte a appuyé la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains. Elle a accueilli avec satisfaction le rapport sur le CDIP et a remercié le Secrétariat d’aider le comité à mettre en œuvre efficacement le Plan d’action pour le développement. La délégation a souligné le rôle de l’innovation dans la conduite d’une croissance et d’un développement économiques durables. À cet égard, elle a souligné l’importance de l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les politiques et activités de l’Organisation. Le renforcement du rôle de l’OMPI en matière de développement permettrait également d’atteindre les ODD dans le contexte actuel difficile et difficile pour les pays en développement et les PMA. La délégation s’est félicitée de la collaboration fructueuse entre l’OMPI et l’Égypte. Elle a remercié le Secrétariat pour son assistance dans la mise en œuvre de projets ambitieux sur divers sujets, notamment le transfert de technologie, aux niveaux national et régional dans le cadre de la stratégie nationale de propriété intellectuelle, récemment approuvée par le Parlement.
15. La délégation de la France a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B, ainsi que la déclaration faite par la délégation de l’Espagne au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Elle a remercié le Secrétariat pour son soutien continu aux travaux du comité et a pris note du rapport sur le CDIP. Elle s’est également félicitée de la célébration du 15e anniversaire de l’adoption du Plan d’action pour le développement à la vingt‑neuvième session du comité. La délégation a déclaré que les projets du Plan d’action pour le développement contribuaient à améliorer le cadre de la propriété intellectuelle dans les pays bénéficiaires et à promouvoir l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument essentiel du développement. Elle attendait avec intérêt d’examiner les futurs thèmes liés à la propriété intellectuelle à proposer au comité, y compris ceux qui se concentraient sur les jeunes et les femmes, ainsi que sur le développement du tourisme gastronomique. La délégation a réaffirmé sa volonté de contribuer aux travaux du CDIP.
16. La délégation du Qatar a remercié le Secrétariat pour son soutien continu aux États membres. Elle avait trouvé la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement sur le thème “La propriété intellectuelle et l’innovation au service de l’agriculture durable” très utile. La délégation était d’avis que la propriété intellectuelle était un outil essentiel du développement et qu’il était important d’aider les États membres dans leurs efforts pour combler le fossé en matière de connaissances entre les pays en développement et les pays développés. Elle a salué le travail du CDIP, qui était axé sur la promotion du développement. Elle a souligné que les recommandations du Plan d’action pour le développement devaient être intégrées pour soutenir les jeunes, les femmes et les PME. La délégation a noté qu’une collaboration et les projets efficaces proposés par l’OMPI contribueraient à atteindre les ODD. Elle se réjouissait de poursuivre la collaboration avec l’OMPI dans le but de mettre en place un système de propriété intellectuelle juste et équilibré.
17. La délégation de la Colombie a souligné l’importance du Plan d’action pour le développement, compte tenu de l’objectif de la Colombie de promouvoir la vie humaine, de surmonter l’injustice et les exclusions historiques, de ne pas répéter les conflits, de modifier son approche vis‑à‑vis de l’environnement et de promouvoir la transformation, sur la base des savoirs traditionnels et en harmonie avec la nature. Prenant note du rapport du CDIP, elle a remercié le Secrétariat d’avoir répondu positivement à la demande du groupe des pays africains. Elle a également souligné l’importance des formations pour les projets de conception au sein du CDIP. La délégation s’est félicitée de l’organisation des conférences internationales sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle a souligné l’importance de la coopération Sud‑Sud et de la coopération triangulaire ainsi que de la recommandation n° 37 du Plan d’action pour le développement. À cet égard, la délégation a indiqué qu’elle soumettrait une proposition dans le cadre des ODD à la prochaine session du CDIP. Enfin, la délégation a reconnu l’importance des travaux du CDIP et a réaffirmé sa volonté de participer de manière constructive à ce travail.
18. La délégation de l’Arabie saoudite a fait part de sa satisfaction au sujet du rapport sur le CDIP et a remercié les États membres pour leur engagement constructif au sein du comité. Elle a salué le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et salué les activités, les projets et les travaux de l’Organisation en matière d’intégration du Plan d’action pour le développement. Il s’est en outre félicité du succès de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, qui avait pour thème “La propriété intellectuelle et l’innovation au service de l’agriculture durable”. La délégation a souligné le rôle vital du CDIP en tant qu’instance permettant de traiter le lien entre la propriété intellectuelle et le développement afin de mieux comprendre le potentiel de la propriété intellectuelle pour promouvoir le développement durable et le transfert de technologie. Elle attachait une grande importance aux débats sur les ODD dans le cadre du CDIP et a souligné la nécessité d’harmoniser ces objectifs avec les systèmes nationaux des États membres. L’Arabie saoudite avait lancé un certain nombre de projets dans le cadre de sa vision nationale à l’horizon 2030, en fournissant un appui financier aux parties prenantes et en travaillant en étroite collaboration avec les milieux universitaires. La délégation a également mentionné l’Initiative Middle East Green, mise en œuvre en coordination avec les partenaires régionaux et internationaux, qui visait à réduire les émissions de dioxyde de carbone dans le monde. En conclusion, la délégation a fait part de sa volonté de continuer à travailler en étroite collaboration avec l’OMPI et les États membres pour atteindre les objectifs du Plan d’action pour le développement.
19. La délégation du Japon a fait sienne la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B. Elle s’est dite satisfaite de constater que l’OMPI s’employait sans relâche à mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle attachait une grande importance aux initiatives relatives au développement, notamment à l’assistance technique et au renforcement des capacités. Grâce au fonds fiduciaire du Japon pour la propriété industrielle, le Japon fournissait différents types d’assistance en matière de propriété intellectuelle aux pays en développement dans le monde entier. La délégation a souligné trois points concernant les initiatives récentes dans le cadre du fonds fiduciaire du Japon pour la propriété intellectuelle dans le monde : i) le Asian‑Arab IP Dialogue (dialogue sur la propriété intellectuelle entre pays asiatiques et pays arabes) qui s’est tenu au Caire, en Égypte, en janvier et février 2023; ii) le soutien aux projets liés à la propriété intellectuelle menés par des femmes entrepreneurs issues de peuples autochtones et de communautés locales; iii) en termes d’assistance aux pays en développement, l’accent a été mis sur les programmes basés sur des projets qui ont produit des résultats concrets par le biais du Fonds fiduciaire du Japon pour la propriété intellectuelle dans le monde. Par exemple, le projet d’appui à la propriété intellectuelle à l’intention des jeunes entrepreneurs et des jeunes entreprises dans la région des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation a également indiqué que l’Office des brevets du Japon (JPO) continuait d’accorder de l’importance aux ateliers et aux séminaires par l’intermédiaire du fonds fiduciaire japonais pour la propriété intellectuelle dans le monde. Au nombre des exemples figuraient la Réunion régionale des directeurs des offices de propriété industrielle de l’OMPI, au Pérou en 2022, qui a réuni 16 pays d’Amérique latine, avec l’appui financier reçu du Fonds fiduciaire du Japon pour la propriété intellectuelle dans le monde. La délégation a fait part de ses attentes élevées à l’égard de la plateforme WIPO GREEN. Pour développer cette plateforme, il conviendrait de promouvoir son utilisation en créant des pratiques recommandées et en les partageant avec d’autres. Puisque le plus grand nombre de partenaires de WIPO GREEN se trouvaient au Japon et que chaque partenaire avait été proactif en termes de participation à des activités connexes, la délégation a reconnu que le Japon pouvait contribuer de manière significative au développement de WIPO GREEN en collaboration avec l’OMPI. La délégation attendait avec intérêt de travailler avec l’OMPI et les partenaires compétents à cet égard. Elle a indiqué que, pour protéger la propriété intellectuelle, il était important de mener des activités liées au développement de manière efficace et rationnelle, ainsi que conformément aux objectifs de l’OMPI. Elle a également fait part de sa volonté de coopérer avec l’OMPI pour continuer d’améliorer ses initiatives afin de garantir que le fonds fiduciaire du Japon pour la propriété intellectuelle dans le monde soit utilisé de manière encore plus efficace et rationnelle.
20. La délégation de la Malaisie a salué les progrès accomplis par l’OMPI dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a évoqué la possibilité qu’elle avait de participer au projet relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle (document CDIP/22/14 Rev.). La délégation s’est dite satisfaite de la mise en œuvre réussie de ce projet en dépit des défis découlant de la pandémie de COVID‑19. Elle attendait avec intérêt de travailler sur la phase II du projet mentionné au cours de l’exercice biennal suivant. La délégation espérait que la mise en œuvre de l’analyse de la propriété intellectuelle bénéficierait aux parties prenantes concernées en favorisant l’utilisation et la bonne gestion des instruments de propriété intellectuelle pour stimuler le tourisme gastronomique en Malaisie.
21. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a remercié le Secrétariat pour ses efforts au cours de la période considérée. Elle a souligné que la prise en compte de la dimension du développement dans les activités de l’OMPI renforçait la crédibilité des systèmes de propriété intellectuelle et a encouragé son acceptation plus large en tant qu’instrument important de promotion de l’innovation et du développement. La délégation a rappelé que le CDIP était la plateforme spécialisée de l’OMPI pour suivre et évaluer la mise en œuvre par l’Organisation des recommandations du Plan d’action pour le développement et des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. À cet égard, le CDIP devrait faire preuve de la plus grande vigilance pour ne pas limiter ses travaux à des projets visant à renforcer le régime de la propriété intellectuelle dans le monde. Il devrait plutôt s’attacher à étudier les moyens de faire en sorte que la protection de la propriété intellectuelle n’entrave pas les efforts déployés par les pays en développement dans leur quête du développement. La délégation a déclaré que le Plan d’action pour le développement ne devait pas être considéré comme un projet limité dans le temps, mais comme un processus qui devait être constamment intégré dans toutes les activités de l’Organisation et de ses comités. Tout effort visant à intégrer les éléments de développement devrait être mené de manière sérieuse dans le cadre de programmes et d’activités spécifiques sur mesure. La délégation a déclaré que les recommandations du Plan d’action pour le développement devraient guider les activités de développement de l’OMPI au niveau des programmes en vue de renforcer l’importance et la clarté des liens entre les programmes et les recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement. Dans ce contexte, la délégation a souligné que tous les comités normatifs de l’OMPI devaient fournir des rapports sur la manière et dans quelle mesure ils avaient mis en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement dans leurs travaux et leurs activités. Elle a reconnu que les considérations de développement et les ODD étaient des questions transversales qui devraient être intégrées dans tous les objectifs stratégiques de l’OMPI. La délégation estimait que le Secrétariat devrait maintenir sa coopération avec les autres institutions des Nations Unies compétentes dans le cadre du mandat de l’OMPI et continuer de suivre et de contribuer à divers processus. Elle considérait les engagements et les activités de l’OMPI dans le cadre de l’Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies comme une contribution positive à la réalisation des ODD. La délégation a demandé instamment au Secrétariat de fournir un rapport plus détaillé sur la collaboration et la coopération de l’OMPI avec d’autres institutions des Nations Unies dans la mise en œuvre des ODD. Elle a suggéré que le CDIP poursuive son engagement et sa volonté politique en consolidant et en développant ce qui a été réalisé et en remédiant aux lacunes existantes, telles que la réduction du fossé en matière de connaissances et de technologies entre les pays en développement et les pays développés, l’utilisation d’éléments de flexibilité dans les traités de propriété intellectuelle, la promotion de l’accès à l’éducation et à la santé, la protection des ressources naturelles, des savoirs traditionnels et du patrimoine, en particulier dans les pays en développement.
22. La délégation de l’Indonésie a remercié le Secrétariat, ainsi que le président et les vice‑présidents du CDIP pour leur direction, leurs conseils et leur assistance. Elle estimait que le CDIP était une instance importante de l’OMPI pour veiller à ce que la propriété intellectuelle continue d’être le catalyseur du développement, apportant des avantages à tous et partout, conformément au Plan stratégique à moyen terme de l’Organisation et aux recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a pris note des rapports sur l’état d’avancement et d’achèvement des projets du Plan d’action pour le développement. Elle s’est félicitée des projets du Plan d’action pour le développement récemment adoptés et espérait que leur mise en œuvre présenterait des effets réels sur le terrain que la propriété intellectuelle pouvait apporter. Elle a confirmé qu’elle attendait avec intérêt un accord sur le sous‑thème à la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement qui aurait lieu en 2025. La délégation a déclaré qu’elle saluerait à cet égard l’organisation de conférences régionales avant la conférence internationale.
23. La délégation de l’Inde a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport du CDIP. Elle a fait part de son vif intérêt pour contribuer de manière constructive aux travaux du CDIP dans la poursuite du Plan d’action pour le développement et des ODD. Elle estimait que la participation active des inventrices était cruciale pour un système de propriété intellectuelle durable. Elle s’est félicitée du rôle joué par le CDIP dans la préparation du rapport relatif à l’achèvement du projet “Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle” (document CDIP/30/6). Elle a reconnu et apprécié les défis mis en évidence dans le rapport relatif à l’achèvement. La délégation de l’Inde avait mis à disposition une disposition relative à l’examen accéléré des brevets dans les cas où la demande de brevet était déposée par les personnes physiques et l’un des déposants était une femme. La délégation a fait part de sa satisfaction à l’égard de la proposition de projet du Plan d’action pour le développement sur le renforcement de la capacité des jeunes (de la petite enfance à la fin du secondaire) à innover pour un avenir meilleur, présenté par les États‑Unis d’Amérique, la République de Corée et le Canada (document CDIP/30/15 Rev.). Elle était d’avis que, grâce à une sensibilisation et une orientation adéquates, les jeunes pouvaient donner un nouvel élan à la créativité dans le monde. Par ailleurs, la délégation a déclaré que la Mission nationale de sensibilisation à la propriété intellectuelle, lancée par l’Inde en décembre 2021 dans le but de sensibiliser à la propriété intellectuelle, avait déjà nourri l’idée de la créativité dans l’esprit de deux millions d’étudiants. Elle estimait que le Plan d’action de l’OMPI pour le développement jouerait un rôle crucial dans le positionnement de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument puissant pour relever les défis auxquels l’humanité était confrontée. Elle a également indiqué que la propriété intellectuelle pouvait favoriser la croissance et le développement pour tous. La délégation a fait part de son engagement à collaborer activement avec l’OMPI et les États membres pour atteindre les objectifs du Plan d’action pour le développement.
24. La délégation du Samoa a salué le soutien apporté par le CDIP à la création de marques de produits locaux et à la création d’un Bureau national de promotion de l’image de marque. Le Bureau avait rendu les services d’appui à la création de marques abordables pour les PME locales, en particulier pour les femmes, les jeunes et les entrepreneurs handicapés. La délégation a remercié l’Organisation pour le soutien apporté à l’office national de la propriété intellectuelle en matière d’infrastructures et de plateformes, qui a permis d’améliorer la prestation de ses services et de lui donner les moyens de contribuer à l’économie nationale. Elle a pris note de l’appui de l’Australie, des États‑Unis d’Amérique, du Japon, de la République de Corée, de la Thaïlande, de l’Indonésie et de la Chine pour faire avancer la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, non seulement au Samoa, mais également dans la région du Pacifique.
25. La délégation de l’Algérie s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains. Elle a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour son travail d’appui à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. La délégation a souligné l’importance du Plan d’action pour le développement en tant que moyen d’intégrer les préoccupations relatives au développement dans les activités de l’OMPI et de veiller à ce que les systèmes de propriété intellectuelle tiennent compte des besoins en matière de développement et des intérêts publics. Elle était d’avis que le Plan d’action pour le développement, en tant que processus placé sous le contrôle des États membres, jouait un rôle essentiel en plaçant la dimension du développement au cœur des programmes de l’OMPI et en veillant à ce que les politiques de propriété intellectuelle contribuent à relever les défis mondiaux actuels et à atteindre les ODD. La délégation s’est félicitée des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, y compris l’adoption de plusieurs projets par le CDIP, visant à aider les États membres à mieux utiliser la propriété intellectuelle et l’innovation pour leur développement socioéconomique. Elle a souligné que ces projets avaient été intégrés dans les activités d’assistance technique de l’OMPI, étant donné que le CDIP constituait un incubateur pour de nouvelles idées et initiatives qui guidaient les travaux de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. La délégation a noté que le potentiel du CDIP n’avait pas été pleinement exploité. Elle considérait que les travaux du comité devraient être davantage axés sur l’appui aux États membres dans la mise en œuvre de politiques de propriété intellectuelle dynamiques favorisant l’innovation, l’esprit d’entreprise, la création d’emplois et le développement des entreprises, et en particulier des PME. Enfin, la délégation a encouragé l’OMPI à continuer de défendre la mise en œuvre efficace du Plan d’action pour le développement et de renforcer les travaux du CDIP.
26. La délégation du Brésil a noté que le rapport sur le CDIP, entre autres questions, a mis en évidence les progrès considérables accomplis dans l’examen du rapport entre la propriété intellectuelle et le développement, en donnant un aperçu des discussions tenues, des décisions prises et des mesures à prendre par les États membres. La reconnaissance de l’importance de la propriété intellectuelle dans la promotion de l’innovation, du progrès technologique, de la croissance économique et du développement est l’un des aspects clés abordés dans le document. La délégation a déclaré que le rapport reconnaissait la nécessité de disposer de cadres de propriété intellectuelle favorisant un environnement propice à la créativité, à l’investissement et au transfert de technologie. Elle a souligné le rôle de la propriété intellectuelle dans la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD. La délégation a également souligné que le document décrivait les efforts déployés pour accroître la coopération et le renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement, en reconnaissant l’importance du partage des meilleures pratiques, de la fourniture d’une assistance technique et de la promotion de la collaboration entre les États membres, en particulier les pays en développement, en vue de l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’outil de développement socioéconomique. La délégation était également d’avis que le rapport soulignait l’importance d’un système de propriété intellectuelle équilibré et souple qui tienne compte des besoins et des réalités spécifiques des pays en développement et des PMA. Le rapport abordait les défis et les opportunités présentés par les questions émergentes, telles que l’accès aux médicaments essentiels et la gouvernance mondiale de l’utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. La délégation a indiqué que le rapport reconnaissait la nécessité de poursuivre les discussions et l’analyse afin de trouver des solutions appropriées qui conciliaient les intérêts des différentes parties prenantes dans la promotion de l’accès élargi, ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de tous les droits de propriété intellectuelle. Elle a réitéré sa satisfaction à l’égard des résultats obtenus par le Secrétariat du CDIP et a salué l’engagement des États membres au sein du comité, qui avait été en mesure, depuis sa précédente session, d’approuver six nouveaux projets du Plan d’action pour le développement. La délégation a remercié le Directeur général pour sa reconnaissance avérée du Plan d’action pour le développement au sein de l’OMPI. La délégation a souligné que la coopération du Brésil avec l’OMPI avait donné des résultats tangibles. Elle a reconnu les efforts inlassables du Secrétariat et a apprécié que, même pendant la pandémie de COVID‑19, le Secrétariat ait achevé les projets du Plan d’action pour le développement comme prévu et dans les limites du budget. Dans ce contexte, la délégation a mentionné le projet du Plan d’action pour le développement relatif à l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique (document CDIP/24/9) le premier projet de l’Organisation dans la région amazonienne, qui avait mis au point la marque collective “Flona TéFé”. L’enregistrement et l’utilisation de la marque collective favorisaient la création de revenus, conformément à la préservation de la biodiversité, à la création de perspectives socioéconomiques et au respect des droits de l’homme. La délégation s’est félicitée du début de la mise en œuvre du projet du Plan d’action pour le développement “Donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives après l’enregistrement” (document CDIP/27/7). La délégation a déclaré que le rapport du CDIP indiquait qu’il restait des difficultés et des divergences de vues entre les États membres. Le rapport reconnaissait la nécessité de davantage de délibérations et d’engagement sur certaines questions controversées, telles que l’incidence de la propriété intellectuelle sur la santé publique, la préservation de l’environnement, la lutte contre les changements climatiques et l’accès au savoir. La délégation était d’avis que ces défis exigeaient un dialogue continu et des efforts collectifs pour trouver des solutions mutuellement acceptables favorisant la protection de la propriété intellectuelle et la contribution de l’OMPI à la réalisation des ODD. En conclusion, la délégation a invité tous les États membres non seulement à examiner attentivement le document, mais aussi à en intégrer les conclusions et les recommandations.
27. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains. Elle a appuyé le travail accompli par l’OMPI pour accroître le rôle des femmes dans l’innovation et l’esprit d’entreprise en encourageant leur participation dans les pays en développement. Ce travail, reconnaissant l’importance de promouvoir l’engagement des femmes dans les domaines liés à la propriété intellectuelle, était conforme à l’engagement de l’Afrique du Sud en faveur de l’intégration et de la diversité dans l’innovation. La délégation a félicité l’OMPI pour le projet du Plan d’action pour le développement “Donner aux jeunes (de la petite enfance à la fin du secondaire) les moyens d’innover pour un avenir meilleur” (document [CDIP/30/15 Rev.](https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=607673)). La délégation a indiqué que l’accent mis sur l’autonomisation des jeunes allait dans le sens de ses efforts visant à favoriser une culture de l’innovation et de l’esprit d’entreprise chez les jeunes. Elle a souligné la nécessité de poursuivre les travaux sur la fourniture d’une assistance technique et le renforcement des capacités. Elle a fait part de son appui à la poursuite de la mise en œuvre des ODD pour la transformation vers un monde progressiste. En conclusion, la délégation s’est félicitée des travaux du Secrétariat et du CDIP autour du Plan d’action pour le développement.
28. La délégation du Viet Nam a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour avoir facilité les travaux du CDIP. Elle a évoqué les défis actuels du monde, tels que les nouvelles maladies, les changements climatiques et l’insécurité alimentaire, qui avaient des effets majeurs sur les économies nationales et régionales et sur la vie de millions de personnes. Elle a déclaré que la solution à ces problèmes ne pouvait être trouvée que par la promotion de la coopération multilatérale et la poursuite des ODD fixés par les Nations Unies. Pour ce faire, la délégation était d’avis qu’il était essentiel de continuer à stimuler l’évolution de la science, des technologies et de l’innovation. Elle estimait que la propriété intellectuelle jouait un rôle important à cet égard. La délégation s’est félicitée du Plan d’action pour le développement de l’OMPI qui avait aidé les gouvernements, les entreprises, les communautés et les particuliers à utiliser la propriété intellectuelle comme un outil puissant pour créer des emplois, attirer les investissements, développer les entreprises et développer des économies et des sociétés. Elle a évoqué les initiatives du CDIP pour les femmes et les PME en tant que bénéficiaires prioritaires. En tant qu’exemples, elle a évoqué la Compilation d’études de cas de l’OMPI sur la gestion de la propriété intellectuelle par les PME (document CDIP/29/7), le débat sur “La propriété intellectuelle et les jeunes : investir dans l’avenir” à la trentième session du CDIP, ainsi qu’au programme des femmes innovatrices et chefs d’entreprise de la région des pays d’Asie et du Pacifique lancé en 2022. La délégation a fait part de son soutien sans faille aux travaux du CDIP. Elle a également exprimé sa ferme volonté d’appuyer le Plan stratégique à moyen terme actuel de l’OMPI, qui contribuait à l’élaboration d’un écosystème mondial de la propriété intellectuelle inclusif, équilibré, dynamique et tourné vers l’avenir, favorisant ainsi la croissance économique et le développement durable.
29. La délégation de la Jamaïque a remercié le Secrétariat pour le rapport sur le CDIP, qui permettait d’évaluer la mise en œuvre par l’Organisation du Plan d’action pour le développement, ainsi que la contribution de l’OMPI à la réalisation des ODD et à ses objectifs connexes au cours des deux dernières sessions du CDIP. La délégation a salué le travail du Secrétariat, qui continuait d’être le point d’accès de l’Organisation aux États membres dans leurs efforts visant à mettre la propriété intellectuelle au service du développement. Elle s’est félicitée de l’attention accrue accordée par l’OMPI à des domaines essentiels pour le développement, tels que la santé mondiale et la sécurité alimentaire. La délégation a trouvé instructive la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, dont le thème était “La propriété intellectuelle et l’innovation au service d’une agriculture durable”, car elle contribuait à sensibiliser les participants à l’importance de l’innovation pour une agriculture durable. Elle s’est félicitée de la volonté de l’OMPI d’assurer une participation égale des femmes et des hommes à l’écosystème de la propriété intellectuelle. Elle a souligné que la participation pleine et active des femmes au système de la propriété intellectuelle se traduisait par un développement économique global, en particulier dans les pays en développement. À cet égard, elle a pris note des travaux en cours de l’OMPI dans la région de l’Amérique latine et des Caraïbes visant à soutenir les femmes et à leur donner les moyens de tirer parti des avantages du système de la propriété intellectuelle. Elle s’est félicitée de ce que la Jamaïque ait été choisie comme pays bénéficiaire pour le projet pilote sur la propriété intellectuelle à l’intention des femmes chefs d’entreprise dans les Caraïbes. Le projet susmentionné comptait 34 femmes chefs d’entreprise, qui avaient reçu une formation dans les domaines de la propriété intellectuelle, de l’accès aux marchés et de la finance. La délégation a également salué les efforts déployés par l’OMPI pour autonomiser les jeunes. Elle a réaffirmé son engagement continu en faveur des travaux du CDIP.
30. La délégation du Maroc a remercié le Secrétariat pour avoir préparé le rapport sur le CDIP. Elle a pris note de tous les projets qui faisaient partie du Plan d’action pour le développement. Elle a souligné que la mise en œuvre de ces projets, axée sur la réalisation de l’incidence, apporterait une contribution positive à tous les États membres. En particulier, ces projets permettraient d’utiliser la propriété intellectuelle pour renforcer les capacités techniques et améliorer l’accès à la technologie, ce qui permettrait aux États membres d’atteindre les ODD. La délégation s’est félicitée de sa participation au projet du Plan d’action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle (document CDIP/22/14 Rev.). La délégation a remercié l’OMPI pour les efforts qu’elle avait déployés pour mener à bien ce projet. La délégation a invité le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.
31. La délégation de l’Eswatini s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains. Elle a pris note des travaux et des progrès réalisés par le Secrétariat pour faire avancer le mandat du CDIP. La délégation s’est félicitée des efforts continus déployés par le Secrétariat pour faciliter la participation des membres du groupe des pays africains aux réunions du comité, ce qui était conforme à sa demande et à ses attentes. Elle a accueilli avec satisfaction la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, dont le thème était “La propriété intellectuelle et l’innovation au service d’une agriculture durable” organisée au cours de la période considérée et attendait avec intérêt de participer aux futures conférences. La délégation a souligné l’importance du mandat du CDIP étant donné que le développement était au cœur de la protection et de l’utilisation de la propriété intellectuelle pour les aspirations socioéconomiques de son peuple.
32. La délégation de la République de Corée a pris note du rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et s’est félicitée de l’adoption de la proposition de projet du Plan d’action pour le développement “Donner aux jeunes (de la petite enfance à la fin du secondaire) les moyens d’innover pour un avenir meilleur” (document [CDIP/30/15 Rev.](https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=607673)), présentée par les délégations des États‑Unis d’Amérique, de la République de Corée et du Canada. La délégation estimait que le projet mentionné pourrait contribuer à un avenir meilleur pour les pays en développement et les PMA en renforçant l’innovation et la créativité des jeunes générations. Elle attendait avec intérêt les demandes d’intérêt des États membres à participer au projet. Pour combler le fossé en matière de propriété intellectuelle entre les pays, la délégation a reconnu la coopération significative, tant au niveau des États membres que de l’OMPI, en vue de combler l’écart de propriété intellectuelle entre les pays, en particulier dans le domaine du développement. Conformément à cet engagement, la délégation a fait observer que la République de Corée avait versé plus de 14 millions de francs suisses par l’intermédiaire du fonds fiduciaire de la République de Corée depuis 2004. Elle a évoqué la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2023 et l’organisation réussie de la table ronde intitulée “Les femmes et les sciences : façonner l’avenir”, par l’OMPI, l’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la Science et la culture (UNESCO), le soutien du fonds fiduciaire de la République de Corée. La délégation a remercié les États membres pour leur vif intérêt et leur réaction positive. Elle a réaffirmé sa volonté d’appuyer de telles initiatives, notamment par l’intermédiaire du fonds fiduciaire de la République de Corée. La délégation poursuivrait sa coopération avec l’OMPI pour soutenir les initiatives en matière de propriété intellectuelle à l’intention des PME, des jeunes et des femmes.
33. La délégation du Bangladesh a remercié le Secrétariat pour le rapport du CDIP. Elle a souligné que la relation cruciale entre la propriété intellectuelle et le développement n’était pas seulement importante, mais qu’elle était également devenue une préoccupation majeure, en particulier pour les pays en développement. Elle estimait que la mise en œuvre réussie et l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités ordinaires de l’OMPI apporteraient des résultats escomptés concernant les objectifs de développement des États membres. À cet égard, elle appréciait les efforts déployés par le CDIP pour diriger les activités de l’OMPI conformément au Plan d’action pour le développement. La délégation a remercié l’OMPI pour son assistance dans la création de deux CATI, pour l’achèvement du projet du Plan d’action pour le développement relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés (document CDIP/5/6 Rev.), ainsi que le projet du Plan d’action pour le développement visant à renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (document CDIP/21/12 Rev.). Elle attendait avec intérêt de renforcer la coopération avec l’OMPI sur la base des besoins dans le contexte de la sortie du Bangladesh de la catégorie des PMA. Elle a déclaré que l’innovation et l’utilisation de technologies appropriées dans les efforts de développement revêtaient une grande importance pour le Bangladesh, qui devrait sortir de la catégorie des PMA à l’horizon 2026. La délégation a estimé que la nécessité d’établir et de promouvoir un environnement de propriété intellectuelle propice à l’innovation et doté d’un management compétent se poursuivrait au‑delà de la phase de reclassement. Elle a exhorté l’OMPI à envisager de concevoir et de planifier la mise en œuvre des programmes requis pour les PMA retirés de la liste des PMA, afin de les aider à relever les défis qui se posent tant avant qu’après le processus de reclassement. Elle a souligné que les impacts négatifs multiformes de la COVID‑19 sur la croissance économique et le développement étaient déjà évidents à travers le monde. La délégation a appelé à faire preuve de prudence, de considération et de compassion dans l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’outil efficace de relance des économies. En tant qu’organe important de l’OMPI dédié à la propriété intellectuelle et au développement, la délégation espérait que le CDIP continuerait à faire respecter et à promouvoir de nouvelles idées constructives et des discussions sur les défis actuels des États membres.
34. La délégation de la Namibie s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains. Elle a reconnu l’importance du CDIP pour garantir que la propriété intellectuelle constituait le programme de développement socioéconomique des États membres et contribuait à la mise en œuvre des ODD. La délégation s’est félicitée des efforts continus déployés par l’OMPI pour faciliter la propriété intellectuelle en tant que moteur du développement par l’intermédiaire du CDIP. Elle a félicité l’OMPI pour la tenue de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement sur le thème “La propriété intellectuelle et l’innovation au service d’une agriculture durable”. Elle a souligné l’importance du secteur agricole, qui contribue largement à son produit intérieur brut, à la création d’emplois, à la génération de revenus et à la sécurité alimentaire. Elle a estimé que les points de vue équilibrés et les enseignements tirés de cette conférence étaient bénéfiques pour l’intégration internationale de l’innovation dans ce secteur important. Elle s’est également félicitée de l’adoption du mandat relatif à la réalisation d’un examen extérieur indépendant sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/30/3). Elle a pris note du rapport d’achèvement du projet visant à renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (document CDIP/30/6). La délégation a encouragé l’OMPI à continuer de reproduire ce projet dans d’autres États membres. Elle a salué l’approbation du projet pilote sur l’exploration de textes et de données à l’appui de la recherche et de l’innovation dans les universités et autres établissements axés sur la recherche en Afrique, soumis par le groupe des pays africains (document CDIP/30/9 Rev.), la proposition de projet soumise par le Kenya sur l’élaboration de stratégies et d’outils pour lutter contre le piratage des droits d’auteur en ligne sur le marché numérique africain (document CDIP/30/4 Rev.), ainsi que la proposition de projet sur le renforcement de la capacité des jeunes (de la petite enfance à la fin du secondaire) à innover pour un avenir meilleur, présenté par les délégations des États‑Unis d’Amérique, de la République de Corée et du Canada (document CDIP/30/15 Rev.). La délégation a fait part de sa volonté d’avancer et de promouvoir les travaux du CDIP en faveur d’un système de propriété intellectuelle équilibré et favorable au développement.
35. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a remercié le Secrétariat pour le rapport du CDIP et s’est félicitée du travail accompli en matière de coopération avec les pays en développement et de fourniture d’une assistance technique. Elle a fait observer que la propriété intellectuelle pouvait tirer parti de la croissance économique et du développement pour autant que son utilisation tienne compte des besoins des populations vulnérables. Elle s’est félicitée des progrès importants réalisés dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement relatif à l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique (document CDIP/24/9) mis en œuvre dans quatre pays bénéficiaires. La délégation a également souligné l’appui de l’Organisation fourni aux femmes chefs d’entreprise des communautés autochtones et locales. Elle a fait part de son engagement et a remercié l’OMPI pour les efforts qu’elle avait déployés en matière de formation et de renforcement de la coopération avec les États membres. La délégation a évoqué son modèle socioéconomique, alimenté par des organisations agricoles sociales et communautaires et des PME, entre autres. Elle a souligné que les PME pouvaient bénéficier d’une utilisation avisée de la protection de leurs marques. Elle a réaffirmé l’importance de la création de projets visant à réaliser les ODD et à promouvoir le Plan d’action pour le développement de manière que la propriété intellectuelle puisse être adaptée aux besoins spécifiques de chaque État membre. La délégation a exhorté les États membres et le Secrétariat à continuer de faire avancer le Plan d’action pour le développement vers un système de propriété intellectuelle équilibré, inclusif, équitable et accessible dans l’intérêt des populations.
36. Le représentant de l’ELAPI a réaffirmé l’engagement de l’ELAPI auprès du CDIP et de ses travaux en vue de la réalisation des ODD. Le représentant a évoqué la récente élection des autorités de l’ELAPI et a souligné que 53% des membres de son conseil d’administration étaient des femmes latino‑américaines. Le représentant a évoqué le département universitaire de l’ELAPI pour mener des recherches. Il a souligné la création de groupes d’étude spécialisés pour suivre les innovations de ses membres. Le représentant a également mentionné le programme “ELAPI Investiga – Carlos Fernández Ballesteros”, qui visait à soutenir le développement de la recherche menée par les étudiants de la région. Le représentant a ensuite évoqué le département de l’égalité des sexes de l’ELAPI, qui visait à maintenir un environnement de respect et d’équité et à combler l’écart entre les sexes dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le représentant a offert sa coopération académique aux assemblées, aux comités permanents, aux États membres, en particulier au groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, pour faire avancer les questions mentionnées.
37. Le Secrétariat s’est félicité de la participation active et de la contribution de toutes les délégations aux travaux du CDIP. Il a pris note de toutes les observations et suggestions formulées par les États membres en vue d’améliorer les travaux futurs du comité.
38. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement” (document WO/GA/56/9).

v) Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/56/10](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=612591).
2. Le Secrétariat a rappelé qu’en 2021, l’Assemblée générale de l’OMPI avait renouvelé le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au Folklore (IGC) pour l’exercice biennal 2022‑2023 et est convenu d’un programme de travail pour l’IGC. Conformément à ce mandat, l’IGC a été prié de présenter un rapport factuel à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2023. Le document WO/GA/56/10 a été établi conformément à la décision prise par l’Assemblée générale. Le document rendait compte des quarante‑quatrième, quarante‑cinquième, quarante‑sixième et quarante‑septième sessions de l’IGC. Le document faisait également état des groupes spéciaux d’experts et des activités virtuelles qui avaient eu lieu depuis l’Assemblée générale de l’OMPI de 2022. Enfin, jointes au document figuraient également les projets de texte sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles actuellement en cours de négociation au sein de l’IGC. Le Secrétariat a rappelé que la quarante‑septième session de l’IGC était convenue de recommander à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2023 de renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025 selon les termes du mandat et conformément au programme de travail approuvé par l’IGC et figurant dans le document WO/GA/56/10. L’Assemblée générale de l’OMPI de 2023 a été invitée à prendre note du rapport factuel et à renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025 sur les termes et selon le programme figurant au paragraphe 9 du document WO/GA/56/10.
3. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour avoir préparé le rapport sur l’IGC, ainsi que le président et les vice‑présidents de l’IGC pour avoir guidé les travaux des sessions de l’IGC au cours de l’année écoulée. Elle s’est félicitée du fait que la quarante‑septième session de l’IGC avait réussi à formuler une recommandation claire à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2023 dans le cadre d’un mandat convenu pour un nouveau mandat et d’un programme de travail pour l’exercice biennal 2024‑2025. Elle a demandé à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2023 d’approuver la recommandation de la quarante‑septième session de l’IGC. Le groupe B a rappelé la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2022 concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour la conclusion d’un instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés, qui se tiendrait au plus tard en 2024. Elle s’est dite prête à participer de manière constructive aux travaux préparatoires à venir et à œuvrer en faveur d’un résultat positif. S’agissant des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, il restait beaucoup à faire au cours du prochain exercice biennal afin de réduire les divergences existantes en vue de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles relatives à ces questions. Il a souligné l’importance d’appliquer une méthode de travail efficace, transparente et inclusive qui faciliterait les échanges directs entre les États membres, tant pour les travaux préparatoires relatifs à la conférence diplomatique que pour la poursuite des travaux sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles dans le cadre du nouveau mandat pour l’exercice biennal 2024‑2025. Enfin, le groupe B s’est félicité des dernières contributions des gouvernements de l’Australie et de l’Allemagne au fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées. Il continuait d’espérer que l’Assemblée générale de l’OMPI trouverait une solution pour assurer un financement adéquat pour la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la conférence diplomatique. Elle a réaffirmé sa volonté de continuer à contribuer de manière constructive à la réalisation de résultats mutuellement acceptables au sein de l’IGC dans le cadre du nouveau mandat.
4. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le président et les vice‑présidents pour leurs efforts, leur engagement et leur direction. Elle a également remercié le Secrétariat pour la préparation des documents pertinents, y compris celui qui faisait l’objet du débat en cours et pour leur dévouement général aux travaux de l’IGC. Elle s’est félicitée de ce que les États membres aient eu l’occasion de participer aux négociations durant les deux sessions de l’IGC consacrées aux questions relatives aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Elle s’est également félicitée du fait que ces questions restaient au centre du mandat renouvelé de l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025, sans préjudice de l’issue des négociations. Elle a pris note avec satisfaction des activités convenues, telles que l’organisation de réunions virtuelles d’experts sur les exigences de divulgation possibles et les bases de données relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. La délégation a souligné que la participation des peuples autochtones et des communautés locales était cruciale dans le processus et a encouragé les efforts visant à leur permettre de participer. Elle a remercié les gouvernements de l’Australie et de l’Allemagne pour leurs contributions au fonds de contributions volontaires de l’OMPI, qui garantissait, pour le moment, la participation des peuples autochtones et des communautés locales. Le groupe était disposé à s’engager dans des travaux supplémentaires au cours de la session spéciale de l’IGC consacrée à la question des ressources génétiques. La délégation attendait également avec intérêt les discussions pertinentes prévues au cours de la réunion interrégionale, qui se tiendrait à Beijing à la fin de juillet 2023. Le groupe avait examiné les ressources génétiques lors des consultations régionales organisées par l’Office polonais des brevets le 30 juin 2023. Elle a remercié le Secrétariat ainsi que le vice‑président de l’IGC, M. Jukka Liedes, d’avoir participé à l’événement. Il a réaffirmé que le groupe privilégiait l’approche fondée sur des données probantes, qu’il considérait comme déterminante pour les discussions de fond visant à parvenir à une compréhension commune des questions clés. D’autres délibérations étaient nécessaires sur le texte du projet d’instrument international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés. Elle attendait avec intérêt la poursuite des discussions sur une solution acceptable pour tous les États membres lors de la prochaine session spéciale de l’IGC. Elle a remercié les États membres de l’OMPI respectifs d’avoir proposé d’accueillir la conférence diplomatique sur les ressources génétiques en 2024 et a dit attendre avec intérêt les délibérations du comité préparatoire prévues en septembre 2023 sur le règlement intérieur, les dates et le lieu de la conférence diplomatique. Le groupe s’est félicité de l’accord trouvé lors de la quarante‑septième session de l’IGC sur le projet de mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025 et a souhaité approuver les recommandations proposées figurant dans le document WO/GA/56/10. La délégation a réaffirmé la volonté du groupe de participer de manière constructive aux travaux futurs du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et souhaitait parvenir à un résultat réaliste et universellement acceptable des travaux de l’IGC.
5. La délégation du Ghana, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport sur l’IGC figurant dans le document WO/GA/56/10. Tout au long des débats de l’IGC, le groupe avait souligné l’importance de la protection et de la promotion des droits des peuples autochtones et des communautés locales. Son engagement collectif en faveur d’un système de propriété intellectuelle équilibré qui respectait les droits de ces déposants avait été inébranlable. La délégation a souligné la nécessité de reconnaître et de valoriser les systèmes de savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que leur rôle essentiel dans le développement durable, la conservation de la biodiversité et le patrimoine culturel de l’humanité. La profondeur et l’ampleur des débats tout au long de la durée de vie de l’IGC démontraient la reconnaissance croissante de la nécessité de répondre aux préoccupations des détenteurs de savoirs traditionnels, des dépositaires de ressources génétiques et des peuples autochtones et des communautés locales. Le groupe a toutefois noté avec déception que, malgré les efforts considérables déployés ces deux dernières décennies pour réduire les divergences actuelles et parvenir à un résultat équilibré, peu de progrès avaient été accomplis. Cela était en partie dû au manque de volonté politique et à la méthode de travail du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), qui tendaient malheureusement à amplifier les variantes et les paragraphes entre crochets, contrairement au mandat de l’IGC. Tout en reconnaissant pleinement la tentative du président de produire un document officieux, le groupe des pays africains l’a encouragé à poursuivre ses consultations avec les États membres afin de recenser les domaines de convergence et de sortir de l’impasse dans les négociations afin de faire avancer les travaux de l’IGC. Pour conclure, le groupe des pays africains a fait part de sa satisfaction quant à la souplesse dont avaient fait preuve les États membres, ce qui avait abouti à un accord sur le nouveau mandat de l’IGC. La délégation a remercié le Secrétariat de l’OMPI d’avoir facilité les réunions interrégionales et à venir en vue de la conférence diplomatique. Elle a dit attendre avec intérêt la conclusion d’un instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels qui y est associé à la conférence diplomatique qui se tiendra au plus tard en 2024.
6. La délégation de la Chine a estimé que l’IGC jouait un rôle important dans la promotion de l’établissement d’un système international de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Lors des réunions de 2022 à 2023, avec la coordination du président et du Secrétariat de l’OMPI, les États membres avaient tous montré leur volonté et de leur sincérité dans l’échange de données d’expérience nationales et l’avancement des discussions sur les systèmes internationaux. Elle estimait que la modalité de travail, fondée sur des débats thématiques, avait considérablement avancé les débats. Elle s’est prononcée en faveur du renouvellement du mandat de l’IGC par l’Assemblée générale de l’OMPI et a exprimé sa volonté de travailler avec tous les pays pour mettre en place des systèmes efficaces et élaborer des instruments juridiquement contraignants pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au niveau mondial.
7. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a réaffirmé sa volonté de participer de manière constructive aux travaux de l’IGC. Lors de sa dernière session, l’IGC avait adopté avec succès les recommandations relatives au renouvellement du mandat pour l’exercice biennal 2024‑2025. Elle a souhaité réitérer son appui à ce mandat proposé et a encouragé son adoption par l’Assemblée générale de l’OMPI. Comme cela a été démontré, le renouvellement du mandat, sur la base des termes convenus lors de la quarante‑septième session de l’IGC, a permis au comité de poursuivre les travaux qu’il accomplissait depuis plusieurs années. Dans le même temps, elle tenait compte des nouvelles circonstances qui découlaient de la convocation d’une conférence diplomatique pour la conclusion d’un Instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. L’Union européenne et ses États membres étaient prêts à poursuivre les travaux de fond au sein de l’IGC, comme indiqué dans son nouveau mandat.
8. La délégation du Qatar a remercié le président, les vice‑présidents, les rapporteurs et le Secrétariat pour les efforts déployés dans la gestion des discussions et pour le sérieux et le professionnalisme avec lesquels ils ont facilité les délibérations au cours des dernières sessions de travail de l’IGC. Elle a pris note des deux documents et du rapport de l’IGC qui traitait de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a souligné son appui à l’IGC et attendait avec intérêt des travaux fructueux et constructifs avec les États membres afin de garantir le succès de la conférence diplomatique en 2024, qui devrait aboutir à un instrument juridiquement contraignant concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels connexes. Le succès des négociations au sein de l’IGC était très important pour la crédibilité de l’OMPI et renforcerait la confiance dans les organisations institutionnelles, comme l’OMPI, afin de protéger les intérêts et les droits de tous les intéressés sur les sujets qui seraient débattus de manière juste et équitable.
9. La délégation de l’Indonésie a remercié le Secrétariat ainsi que le président et les vice‑présidents de l’IGC pour leur direction et leur travail pour guider les progrès au sein de l’IGC. Elle s’est félicitée de l’accord sur le mandat de l’IGC pour le prochain exercice biennal et espérait que l’Assemblée générale de l’OMPI se ferait l’écho du même accord. Elle continuait de penser que la propriété intellectuelle avait un rôle important à jouer pour sauvegarder et protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles contre l’utilisation abusive et l’appropriation illicite. C’est pourquoi elle continuait d’appuyer les travaux de l’IGC. Après l’accord historique pour une conférence diplomatique sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, la délégation espérait que l’IGC ferait état de progrès concrets sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au cours du prochain exercice biennal.
10. La délégation de l’Arabie saoudite a remercié le président et les vice‑présidents de l’IGC et le Secrétariat pour leur remarquable travail de facilitation des travaux de l’IGC. Elle a appuyé le renouvellement du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025, en ce qui concernait l’élaboration d’un instrument juridiquement contraignant pour les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle espérait que les pays coopéreraient positivement et feraient preuve de transparence lors de l’examen du projet de texte sur les ressources génétiques afin de tenir la conférence diplomatique.
11. La délégation du Nigéria a pris note avec satisfaction des travaux remarquables de l’IGC. Elle a remercié le Secrétariat, ainsi que le président et les vice‑présidents de l’IGC pour leur excellent travail et leurs efforts en vue de la réunion. Elle s’est félicitée de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2022 de convoquer une conférence diplomatique pour finaliser le texte sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques au plus tard en 2024. La délégation a remercié le Secrétariat pour avoir facilité les réunions régionales et à venir en vue de la conférence diplomatique. En outre, elle a pris note avec satisfaction de la recommandation à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2023 concernant le renouvellement du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025 afin de poursuivre les travaux sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a souligné l’importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de l’IGC. Elle restait optimiste quant au fait que des progrès étaient possibles au cours du prochain exercice biennal pour combler les lacunes existantes et faire progresser les travaux de l’IGC en vue d’une conférence diplomatique pour la réalisation de l’objectif ultime consistant à traiter la question de l’appropriation illicite et de la protection efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales. La conclusion de cet instrument marquerait le début d’une nouvelle ère d’innovation et de créativité éclairée, transparente et collaborative qui améliorerait l’accès équitable et équitable au bénéfice des innovations relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles.
12. La délégation du Pakistan a remercié le Secrétariat pour la présentation du rapport figurant dans le document WO/GA/56/10. Elle a appuyé les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et a remercié le président de l’IGC, les vice‑présidents, le Secrétariat et les rapporteurs pour leur travail constructif au cours des deux sessions précédentes. La finalisation d’un instrument juridiquement contraignant sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles était nécessaire pour prévenir l’appropriation illicite et l’exploitation non autorisée. Elle a réaffirmé son soutien au financement et à la participation appropriée des peuples autochtones et des communautés locales à l’IGC. Les objectifs de l’IGC ne pouvaient être atteints que par un régime de propriété intellectuelle inclusif, équilibré et efficace, qui encourageait le partage juste et équitable des avantages avec les personnes et les communautés concernées. Cela représenterait également un pas en avant dans la réalisation du Plan d’action pour le développement et la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Une exigence de divulgation obligatoire était nécessaire pour traiter la question de l’appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L’inclusion de conditions convenues d’un commun accord, le consentement préalable en connaissance de cause et l’accès et le partage des avantages étaient essentiels pour un régime mondial équilibré, ce qui permettrait aux États membres de disposer d’une marge de manœuvre suffisante pour adopter des cadres juridiques nationaux appropriés. La délégation attendait avec intérêt des négociations constructives au cours de la conférence diplomatique pour 2024. Elle a appuyé le renouvellement du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025 d’une manière qui ne préjugerait pas du résultat de la conférence diplomatique. La délégation a demandé à toutes les parties de redoubler d’efforts pour réduire au minimum les divergences sur les questions en suspens en vue de la finalisation d’un ou plusieurs instruments juridiques internationaux sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation a plaidé en faveur des exceptions et limitations à restreindre, car toute exception affecterait directement les droits collectifs, la richesse culturelle et les perspectives économiques de communautés entières.
13. La délégation de la Malaisie a encouragé l’IGC à poursuivre ses travaux en vue de parvenir à une position commune pour une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes. Elle a appuyé le renouvellement du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025.
14. La délégation de l’Ouganda a fait part de sa satisfaction au sujet des travaux de l’IGC et des progrès accomplis dans les négociations sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles au cours de l’exercice biennal 2022‑2023. Elle a pris note du rapport de l’IGC qui soulignait les progrès accomplis concernant les textes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Elle a souligné que des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour parvenir à un instrument international convenu sur ces sujets. Elle s’est félicitée du nouveau mandat proposé pour l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025, qui tenait compte de l’inclusivité et contribuerait probablement à réduire les divergences actuelles dans le processus de rédaction. Elle s’est félicitée du fait que le nouveau mandat rende compte de la question des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes. La délégation a réaffirmé son appui à l’approbation du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025. Elle a toutefois mis en garde contre le fait que la question des systèmes d’information devrait être traitée avec prudence, dans la mesure où les pays en développement pourraient ne pas avoir la capacité de consacrer aux systèmes d’information, tels que les bases de données, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. L’évolution croissante du paysage technologique a également fait apparaître les défis de l’IA et de l’information sur les séquences numériques, entre autres. Par ailleurs, la question du domaine public liée aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles devrait être gérée avec prudence, car les peuples autochtones avaient indiqué que, même si leur patrimoine pouvait parfois être largement diffusé, cela ne signifiait pas nécessairement qu’il appartenait au domaine public. Elle a en outre fait observer que l’exigence de divulgation était cruciale pour les savoirs traditionnels et devait être considérée comme une garantie essentielle. La délégation a réaffirmé que les peuples autochtones, qui participaient activement au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, étaient les principaux bénéficiaires des instruments internationaux négociés sous les auspices de l’IGC. Elle estimait que l’OMPI devrait financer la participation des peuples autochtones et des communautés locales à l’IGC, en tenant compte de l’équilibre régional. La conférence diplomatique sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels connexes, prévue pour 2024, marquerait une étape importante dans les travaux de l’IGC. La délégation a réaffirmé sa volonté de s’engager de manière constructive pendant la conférence diplomatique.
15. La délégation de Cuba a fait part de son appui au renouvellement du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025, qui maintenait les trois piliers actuels, à savoir les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques, malgré la tenue de la conférence diplomatique en 2024 sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Compte tenu des connaissances élargies, les peuples autochtones et les communautés locales devraient participer aux négociations.
16. La délégation de la Colombie a remercié le Secrétariat d’avoir présenté le rapport sur l’IGC et a remercié le président de l’IGC pour son soutien aux questions relatives à l’IGC. Elle a souligné la diversité de sa population et des nombreux peuples autochtones et communautés locales présents en Colombie. Elle s’est prononcée en faveur du renouvellement du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025 et a souligné qu’elle suivrait attentivement les débats sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a salué la convocation en 2024 d’une conférence diplomatique pour la conclusion d’un Instrument juridique international sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels connexes, qui protégerait les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques utilisées pour les inventions. Elle a souligné le rôle essentiel de l’OMPI dans les instruments multilatéraux, ce qui était important pour les débats publics sur la propriété intellectuelle. La délégation attendait avec intérêt la participation des peuples autochtones et des communautés locales au cours du prochain exercice biennal. Elle espérait que leur participation contribuerait au progrès de l’IGC dans l’élaboration d’un ou de plusieurs instruments internationaux, qui reconnaîtrait les peuples autochtones et les communautés locales en tant que propriétaires de savoirs traditionnels et d’expressions culturelles traditionnelles, et garantirait une protection efficace et équilibrée des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles contre l’appropriation illicite.
17. La délégation du Samoa a souligné son patrimoine culturel riche et varié et a tenu à reconnaître dans quelle mesure la propriété intellectuelle pouvait être utilisée pour protéger et préserver sa culture, ses savoirs traditionnels, sa biodiversité et sa créativité. Elle a salué les travaux et les efforts déployés par le président de l’IGC, les vice‑présidents, les rapporteurs et le Secrétariat pour guider l’important travail de l’IGC durant l’exercice biennal 2022‑2023. Elle a regretté les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce point et a appelé les États membres à parvenir à un consensus sur les questions en suspens. La délégation a fait part de son soutien sans réserve au renouvellement du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025. Elle a souligné que les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques devraient être inclus dans le mandat renouvelé afin de permettre l’appui nécessaire à la mise en œuvre de l’instrument issu de la conférence diplomatique couronnée de succès prévue en 2024. Elle a souligné que les travaux sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques étaient directement liés aux travaux sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et que ces questions ne devraient pas être traitées de manière fragmentée. S’agissant de la conférence diplomatique sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, elle a demandé que la procédure et l’ordre du jour soient mis à disposition dès que possible afin de faciliter sa préparation et sa participation. La délégation a également fait part de son appui au financement des peuples autochtones et des communautés locales à la conférence diplomatique.
18. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour avoir préparé et fourni le rapport sur les travaux de l’IGC. Elle a également exprimé sa gratitude au président de l’IGC, les vice‑présidents et les coordinateurs qui avaient travaillé sans relâche pendant les réunions et durant la période intersessions pour rapprocher les positions des États membres sur les documents qui avaient été établis dans le cadre des travaux de l’IGC. Elle a souligné l’importance d’un dialogue constructif et de trouver un compromis pour rapprocher les positions sur les questions essentielles et en suspens relatives à l’instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels connexes, qui seraient un élément essentiel des préparatifs de la conférence diplomatique en 2024. Dans le même temps, elle a appelé les autres États membres à ne pas oublier les autres instruments juridiques internationaux en cours d’élaboration au cours des sessions de l’IGC. La délégation s’est prononcée en faveur de la prolongation du mandat de l’IGC et de son programme de travail pour l’exercice biennal 2024‑2025, qui visait à accélérer les travaux de fond sur les textes qui fixeraient des normes internationales minimales pour assurer une protection équilibrée et efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. En outre, elle a salué le travail accompli par le bureau de l’OMPI en Fédération de Russie dans l’exécution d’un projet thématique axé sur les questions de protection des savoirs traditionnels et de la propriété intellectuelle pour les peuples autochtones et les communautés locales de la Fédération de Russie. La délégation a remercié l’Administration nationale chinoise de la propriété intellectuelle (CNIPA) d’organiser une réunion technique interrégionale sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels connexes, qui se tiendra à Beijing du 25 au 27 juillet 2023. Elle espérait que des progrès substantiels pourraient être accomplis sur les questions examinées par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), que tout désaccord pourrait être ramené à un minimum et que l’on parviendrait à un consensus sur les questions fondamentales.
19. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a remercié le Secrétariat pour son immense travail au cours des précédentes sessions de l’IGC, en particulier pour la préparation des négociations sur le mandat au cours de la quarante‑septième session de l’IGC. Elle a également félicité le président de l’IGC pour sa direction et ses efforts dans le cadre des négociations. Elle a souligné que certains des objectifs les plus importants du développement durable étaient l’élimination de la pauvreté et l’amélioration du niveau de bien‑être et du développement humain parmi les États membres des Nations Unies. À cet égard, l’OMPI pourrait jouer un rôle efficace dans la création de richesses et le développement économique pour ses États membres. Le système juridique international concernant la propriété intellectuelle devrait être développé et évoluer de manière équilibrée afin d’en assurer la viabilité. Réduire l’ensemble des aspects des droits de propriété intellectuelle dans le système des brevets pourrait aboutir à un résultat déséquilibré dans les mécanismes internationaux de protection. En revanche, la création de nouveaux systèmes *sui generis* de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles pourrait créer des systèmes de propriété intellectuelle équilibrés, en particulier pour protéger les actifs incorporels et la propriété intellectuelle des pays en développement. La délégation a réaffirmé que l’adoption d’un nouveau traité pour la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels serait considérée comme un jalon dans l’histoire de l’OMPI. Elle a souligné qu’un nouveau traité permettrait aux bénéficiaires des pays disposant d’abondantes réserves de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d’expressions culturelles traditionnelles d’avoir une expérience de la croissance, de la prospérité et de gains économiques grâce à des mécanismes de protection de la propriété intellectuelle. Les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ont été élaborés au fil des ans grâce à l’interaction des communautés locales avec leur environnement et leur résilience face à des circonstances difficiles. Ces ressources et connaissances précieuses avaient été transmises de génération en génération. La délégation a encouragé les États membres à tenir compte des aspirations de longue date des bénéficiaires et des titulaires de droits dans de nombreux pays et à leur montrer que leurs ressources génétiques, leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles traditionnelles pouvaient être protégés contre l’appropriation illicite et l’utilisation abusive. En outre, ce nouveau développement du système de la propriété intellectuelle pourrait jouer un rôle important dans la prévention de la migration des membres des communautés locales des zones rurales vers les villes et l’amélioration de leur situation économique, ce qui pourrait conduire à la migration inverse. Elle s’est félicitée de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI de convoquer une conférence diplomatique pour adopter un instrument contraignant pour la protection des ressources génétiques en 2024. Elle s’est engagée à accélérer les négociations sur la base d’un texte pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles afin de finaliser les travaux restants de l’IGC. La délégation a pris note du nouveau mandat de l’IGC et du programme de travail proposé pour l’exercice biennal 2024‑2025. Elle attendait avec intérêt la convocation couronnée de succès de la session spéciale de l’IGC et de la conférence diplomatique sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques en 2024. Elle s’est dite préoccupée par le fait que, malgré l’importance de l’IGC pour les pays en développement, l’IGC n’avait pas acquis un statut permanent comme les autres comités de l’OMPI et que son mandat devait être renouvelé tous les deux ans. Elle a souligné le rôle de l’OMPI dans le développement des connaissances et des compétences afin de mettre à profit les ressources pour la création de richesses pour parvenir à l’utilisation commerciale des savoirs traditionnels et des ressources génétiques dans les pays en développement grâce à ses programmes d’assistance technique et de renforcement des capacités. Elle avait espoir que l’Académie de l’OMPI planifierait et mettrait en œuvre des projets à cette fin. La délégation a fait part de sa volonté de participer de manière constructive avec tous les États membres afin de faire progresser les résultats au cours des prochaines réunions.
20. La délégation de la Namibie s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat pour le rapport sur l’IGC et son soutien inestimable aux travaux de l’IGC. En outre, elle a exprimé ses sincères remerciements au président de l’IGC pour sa direction avisée en vue de faciliter les négociations sur l’instrument juridique relatif aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Elle a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans les négociations et du consensus atteint par l’IGC sur le programme de travail pour le prochain exercice biennal, ce qui permettrait à l’IGC de poursuivre ses négociations sur la base d’un texte en s’efforçant principalement de combler les lacunes existantes afin de parvenir à maturité le texte en un instrument juridique international efficace. Elle a appuyé le renouvellement du mandat de l’IGC. Un instrument juridique juste et global sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels associés à l’utilisation des ressources génétiques serait essentiel pour la protection et la préservation des droits et intérêts des peuples autochtones et des communautés locales. Elle s’est félicitée de la décision de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption d’un instrument juridique international pour la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés au plus tard en 2024. Elle a souligné l’importance de la protection et de la sauvegarde des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles et a appelé à une collaboration accrue entre les États membres de l’OMPI pour mettre au point un cadre juridique efficace qui garantirait les droits et les intérêts des communautés autochtones et stimulerait le respect de leurs précieuses contributions au patrimoine culturel de l’humanité. La délégation a souligné la riche diversité des traditions et des expressions culturelles de la Namibie, dans lesquelles le droit coutumier jouait un rôle important dans l’élaboration des normes sociales et la réglementation de la vie communautaire locale. La délégation a souligné l’importance des travaux de l’IGC. Elle a fait part de sa volonté à faire progresser et à promouvoir les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) en matière de protection des actifs de propriété intellectuelle.
21. La délégation de la Thaïlande a remercié le président et les vice‑présidents de l’IGC pour leur excellent travail au cours des dernières réunions de l’IGC et a adressé ses remerciements au Secrétariat pour son dévouement et pour l’établissement du document de rapport. Elle s’est félicitée du fait que la plupart des travaux de fond avaient été entrepris dans le cadre du mandat actuel et a pris note du nouveau mandat et du programme de travail pour l’exercice biennal 2024‑2025. Elle attendait avec intérêt la convocation de la conférence diplomatique en 2024. Elle a encouragé un esprit positif et constructif dans les débats futurs afin de parvenir à un accord sur le partage juste et équitable des avantages pour tous. Tout en notant que la décision de convoquer la conférence diplomatique constituait un pas en avant décisif, elle a souhaité que des progrès soient faits sur les textes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles afin de réduire les divergences existantes, ce qui aboutirait bientôt à une future conférence diplomatique. La délégation a appuyé l’appel lancé pour encourager les États membres à contribuer au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les peuples autochtones et les communautés locales afin qu’ils participent à l’IGC et à la conférence diplomatique. Elle avait espoir qu’un accord pourrait être trouvé sur le texte proposé débattu au sein du PBC sur d’autres modalités de financement pour les peuples autochtones et les communautés locales, en particulier sur l’utilisation du budget ordinaire si le Fonds de contributions volontaires s’avérait insuffisant.
22. La délégation du Ghana, parlant au nom de son pays, s’est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat de l’OMPI pour avoir présenté le rapport de l’IGC. Elle s’est félicitée des progrès considérables accomplis ces dernières années dans le programme de travail intense de l’IGC et s’est félicitée de la souplesse dont avaient fait preuve les États membres en vue de parvenir à un accord sur le nouveau mandat de l’IGC. La délégation a exprimé sa reconnaissance à l’OMPI et au Gouvernement de l’Algérie pour avoir facilité la réunion régionale qui avait donné l’occasion de débattre des questions et préoccupations nouvelles parmi les États membres. Dans le contexte particulier de la prochaine conférence diplomatique, elle attend avec intérêt la conclusion d’un Instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels qui y sont associés à la conférence diplomatique qui se tiendra en 2024.
23. La délégation des États‑Unis d’Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B. La délégation avait participé activement aux négociations depuis la création de l’IGC en 2000. Elle a appuyé le renouvellement du mandat de l’IGC sur la base de la proposition de la quarante‑septième session l’IGC, qui permettraient à l’IGC de poursuivre ses travaux sur un certain nombre de questions importantes et complexes, notamment les bénéficiaires, l’étendue de la protection, l’objet de la protection et les sanctions et recours à tout régime *sui generis* pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le nouveau mandat permettrait également aux États membres de trouver une solution aux différences importantes entre les points de vue des communautés autochtones et des États membres de l’OMPI sur ces questions difficiles.
24. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour avoir préparé le rapport sur l’IGC, tel qu’il figurait dans le document WO/GA/56/10, qui montrait les progrès accomplis en matière de propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Le document montrait que les États membres devaient respecter et protéger les droits des peuples autochtones et des communautés locales, étant donné qu’ils étaient les gardiens des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. Les États membres devaient établir des structures politiques et juridiques qui reconnaissaient les droits de propriété intellectuelle de ces peuples et assuraient un partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation de ces ressources et de ces savoirs. La délégation s’est félicitée du renouvellement du mandat de l’IGC, dans la mesure où les États membres devaient se concentrer sur les questions liées aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques. Elle souhaitait s’assurer que la conférence diplomatique aboutirait à un instrument juridique sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. Elle a exprimé l’espoir d’une issue positive en 2024, conduisant à un instrument contraignant qui apporterait une certitude juridique en la matière. L’instrument juridique devrait être cohérent avec d’autres instruments juridiques, y compris ceux relatifs à l’information sur les séquences numériques. Il était important de souligner que les efforts visant à renforcer la protection des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques étaient quelque chose qui non seulement avait une incidence sur le monde de la propriété intellectuelle, mais garantissait également l’inclusion sociale et la création de revenus pour les communautés locales qui étaient souvent vulnérables. Cela assurait également la préservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques, qui préoccupaient tous les États membres. La délégation a réaffirmé qu’il était important d’assurer la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la conférence diplomatique, car c’étaient ceux qui bénéficieraient le plus des négociations. La convocation de la conférence diplomatique en 2024 était la question la plus importante inscrite à l’ordre du jour normatif de l’OMPI, à la suite du Traité de Marrakech pour les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des imprimés, ce qui impliquait également les droits de l’homme. À partir de là, les États membres avaient une mission collective et devaient être fermes non seulement pour garantir le début d’une nouvelle phase de gouvernance sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, mais aussi pour promouvoir les principes de justice, l’inclusion et le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales en raison des innovations qu’ils avaient apportées au monde. Les États membres devaient défendre les droits de ces peuples et communautés, qui devaient faire entendre leur voix. Leur participation devait être reconnue pour enrichir les débats, ce qui favoriserait le développement durable ainsi que la sauvegarde du patrimoine génétique et culturel et des savoirs traditionnels. Elle a encouragé toutes les délégations à réfléchir à l’importance de la légitimité de l’inclusion du sujet dans les négociations internationales, qui conférait une légitimité à l’instrument juridique. Cette légitimité devrait être fondée sur le consensus. La conférence diplomatique serait l’occasion de jeter des ponts pour surmonter les divergences et les résultats des négociations seraient justes et durables. La délégation a conclu qu’il était également important d’aller de l’avant avec les négociations sur les textes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles au sein de l’IGC. Elle a exhorté l’ensemble des États membres à examiner attentivement le rapport et à s’approprier les considérations et les recommandations, de manière à prendre en compte les domaines dans lesquels une plus grande coopération était nécessaire. La délégation a réaffirmé sa volonté de protéger les savoirs traditionnels et les ressources génétiques tout en favorisant le développement durable et en garantissant un partage juste et équitable des avantages pour les utilisateurs et les titulaires de droits.
25. La délégation du Kenya a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat pour la compilation des documents. La sauvegarde et la protection des savoirs et du patrimoine culturel des peuples autochtones lui tenaient à cœur. Elle a encouragé le Secrétariat de l’OMPI à continuer de soutenir les consultations entre les États membres afin de réduire les divergences d’opinions, avant la convocation d’une conférence diplomatique prévue pour 2024. Elle s’est engagée à participer de manière constructive et à appuyer le renouvellement du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025.
26. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains. Elle a soutenu le renouvellement du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025 et espérait que, conformément à ce mandat, l’IGC parviendrait à combler les lacunes actuelles, ce qui permettrait de se rapprocher d’un traité international sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a tenu à exprimer son soutien et sa satisfaction au travail de la Division des savoirs traditionnels et de l’ensemble du Secrétariat pour l’établissement des rapports et des documents connexes. Elle estimait qu’une approche de triage qui inclurait les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles était essentielle pour s’assurer qu’un traité *sui generis* fusionne et englobe tous les éléments de propriété intellectuelle. La délégation s’était toujours prononcée en faveur d’une approche normative fondée sur l’établissement d’un régime de divulgation à l’IGC. Sa position s’appuyait toujours sur la nécessité d’introduire une exigence de divulgation obligatoire, qui avait été également justifiée par la précédente communication faite par la délégation de l’Afrique du Sud, le groupe des pays africains et les pays ayant une position commune. L’on ne saurait trop insister sur l’importance d’une obligation de divulgation, car elle permettrait au pays d’origine (dans le contexte de la CDB) des ressources génétiques utilisées dans les demandes de droits de propriété intellectuelle d’obtenir un consentement préalable en connaissance de cause, ainsi qu’un partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques. Sa position s’appuyait sur son mandat législatif, à savoir la loi sud‑africaine sur les brevets telle que modifiée en 2007, qui comprenait une clause de divulgation pour les ressources biologiques autochtones, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels; la loi portant modification de la législation relative à la propriété intellectuelle, qui prévoyait la reconnaissance des œuvres traditionnelles dans les marques, le droit d’auteur et les dessins et modèles; la loi de 2019 sur la protection, la promotion, le développement et la gestion des savoirs autochtones; et les règles de partage des avantages du Département de la pêche, des forêts et de l’environnement. S’agissant de la conférence diplomatique prévue pour 2024, la délégation espérait qu’une conférence diplomatique couronnée de succès permettrait de concrétiser le souhait de longue date d’un traité international qui protégerait les droits des communautés du monde entier, victimes de l’exploitation depuis des temps immémoriaux. Sa position au sein de la conférence diplomatique était en grande partie axée sur l’équité. Si un groupe d’investisseurs, comme les scientifiques et d’autres, avait accès à un régime de protection, il en fallait un autre, qui inclurait les peuples autochtones et les communautés locales. La délégation a encouragé la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la conférence diplomatique. Ils étaient bâillonnés depuis trop longtemps. Il était temps d’arrêter de les considérer comme des éléments secondaires d’un sujet qui les concernait directement.
27. La délégation de la Jamaïque a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport figurant dans le document WO/GA/56/10. Les travaux de l’IGC restaient d’une grande importance, dans la mesure où l’IGC cherchait à élaborer un instrument juridique international pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Lors des assemblées des États membres de l’IGC de 2022, il avait été décidé qu’il y aurait une conférence diplomatique sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés en 2024. La délégation s’est félicitée que les États membres aient sérieusement poursuivi la préparation et a souhaité saluer les efforts déployés par la présidente de l’IGC, Mme Lilyclaire Bellamy, les vice‑présidents, M. Jukka Liedes (Finlande) M. Yonah Seleti (Afrique du Sud) et M. Felipe Cariño (Philippines). Elle attendait avec intérêt une conférence diplomatique fructueuse en 2024, qui enverrait un message clair à la communauté internationale sur la priorité élevée accordée par l’OMPI à cette question. Elle a reconnu l’importance et encouragé la participation continue des représentants des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de l’IGC et de la conférence diplomatique. La délégation s’est félicitée de la souplesse et de l’esprit constructif des États membres dans le renouvellement du mandat pour l’exercice biennal 2024‑2025, compte tenu de la nécessité de poursuivre les travaux, en particulier sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle continuerait à contribuer aux travaux de l’IGC et à collaborer de manière constructive avec les États membres.
28. La délégation du Botswana a pris note du rapport du comité (document WO/GA/56/10) et a remercié le Secrétariat de l’avoir préparé. La délégation s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Ghana au nom du groupe des pays africains. Elle a salué la recommandation visant à renouveler le mandat de l’IGC. Elle a pris note des progrès accomplis jusque‑là. En raison de la lenteur des progrès accomplis sur cette question au fil des ans, la délégation estimait que l’IGC devrait avoir la possibilité de poursuivre ses travaux sur toutes les questions, comme souligné dans le rapport. Dans la mesure où le Botswana était riche en savoirs traditionnels et en expressions culturelles traditionnelles, la délégation attendait avec intérêt la convocation de la conférence diplomatique pour la conclusion d’un Instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, qui protégerait les peuples autochtones. Elle était convaincue que toutes les questions de l’IGC trouveraient une solution.
29. La délégation du Maroc a remercié le Secrétariat d’avoir établi le document WO/GA/56/10. Elle s’est félicitée du travail accompli par l’IGC et a remercié le président et les vice‑présidents, ainsi que les rapporteurs et les experts pour leurs efforts en vue d’assurer l’avancement des travaux au sein de l’IGC, en particulier à la quarante‑septième session de l’IGC en vue de parvenir à des solutions qui seraient acceptées par tous les États membres. La délégation a souligné l’importance de faire avancer les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et a remercié le Secrétariat de l’OMPI d’avoir organisé des consultations régionales en vue d’examiner les positions qui pourraient être approuvées par l’IGC. Elle était convaincue que les travaux de l’IGC garantiraient un partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. Elle s’est félicitée de constater qu’après de nombreuses années de négociations, des progrès avaient été accomplis en vue de l’élaboration d’un instrument juridique relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques à la conférence diplomatique prévue en 2024.
30. La délégation du Bangladesh a remercié le Secrétariat d’avoir préparé le rapport de l’IGC. La nécessité de protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et leur importance étaient bien connues et reconnues. Ils avaient prouvé leur potentiel en matière d’utilisation commerciale et de développement axé sur l’innovation. La nécessité de protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles dans l’intérêt des nations ou des communautés hôtes n’était pas chose récente. Les États ont toujours été préoccupés par la protection de ces ressources. Cette protection était prise en compte dans de nombreux instruments existants, mais pas toujours directement et peut‑être pas de manière adéquate. Toutefois, en l’absence d’un instrument juridique international global sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, de nombreux défis, confusions et lacunes ne pouvaient pas être traités. Par conséquent, les pays n’étaient pas encore en mesure de tirer profit de ces ressources, d’en tirer un éventuel avantage. Tout en appréciant les efforts inlassables déployés par l’IGC depuis 2001 pour parvenir à un accord sur le ou les instruments juridiques internationaux nécessaires, la délégation a constaté avec regret que le succès n’avait pas été au rendez‑vous. Il convenait de reconnaître que, grâce à la poursuite des négociations formelles et informelles et des consultations au fil des ans, les États membres avaient été en mesure de réduire quelque peu les divergences et de créer un climat d’espoir. Elle souhaitait que les États membres continuent de faire preuve d’une approche positive en vue de finaliser le projet de texte et espérait que la conférence diplomatique de 2024 jouerait un rôle central à cet égard. La délégation a pris note avec satisfaction de la recommandation formulée par l’IGC à sa quarante‑septième session tendant à ce que le mandat de l’IGC soit renouvelé pour l’exercice biennal 2024‑2025.
31. Le représentant du Native American Rights Fund a également parlé au nom du Congrès national des Indiens américains (NCAI), qui était la plus ancienne, la plus grande et la plus représentative des organisations amérindiennes et autochtones d’Alaska aux États‑Unis d’Amérique, qui comptait environ 200 nations tribales parmi ses membres. Le représentant a félicité les États membres pour l’esprit de compromis et de coopération dont ils ont fait preuve en parvenant à un consensus sur les termes du mandat recommandé de l’IGC et du programme de travail pour l’exercice biennal 2024‑2025. Il a remercié tous les États membres et les groupes régionaux qui ont rencontré le groupe de travail autochtone lors de la quarante‑septième session de l’IGC et qui ont pris en compte les intérêts et les préoccupations des peuples autochtones. Il s’est particulièrement réjoui que le mandat et le programme de travail prévoyaient que le Secrétariat de l’OMPI faciliterait la participation effective des peuples autochtones aux travaux normatifs de l’OMPI relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Il a remercié le Secrétariat de l’OMPI pour le soutien qu’il a apporté au groupe de travail autochtone lors des sessions de l’IGC et a déclaré attendre avec impatience de voir ce que l’OMPI ferait de plus au cours du prochain exercice biennal pour garantir la participation pleine et effective des peuples autochtones. Le Secrétariat de l’OMPI proposait aux peuples autochtones diverses activités importantes et efficaces de renforcement des capacités et demandait instamment qu’une partie du soutien fourni par le Secrétariat de l’OMPI comprenne le renforcement des capacités des représentants autochtones à l’OMPI, y compris la participation à la conférence diplomatique de 2024. Le représentant a compris que diverses parties prenantes avaient des intérêts en jeu dans les travaux de l’OMPI, mais il a souligné que les peuples autochtones n’étaient pas simplement des parties prenantes. Ils étaient propriétaires et détenteurs de leurs propres droits de propriété intellectuelle, qui ne leur avaient pas été conférés par l’OMPI ou toute autre autorité extérieure, comme le reconnaissait l’article 31 de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Lors de l’examen des questions de participation et de légitimité des travaux de l’IGC, il était important de garder cette distinction à l’esprit. Le représentant a remercié les gouvernements de l’Australie et de l’Allemagne pour leurs récentes contributions au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI et s’est félicité de toutes les contributions apportées par les États membres par le passé. Il a également remercié le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes et le groupe des pays africains pour leur proposition relative au financement de la participation des peuples autochtones à la prochaine conférence diplomatique. Il a exhorté tous les États membres à appuyer cette proposition.
32. Le représentant d’ELAPI a remercié le Secrétariat d’avoir préparé le document. Il a remercié les États membres pour leurs efforts dans le cadre des discussions au sein de l’IGC. Après une décennie de longues négociations, le moment était venu de convoquer une conférence diplomatique pour conclure un instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. Le représentant s’est félicité des progrès réalisés sur le projet de texte. Comme indiqué à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2022, la question revêtait une importance capitale pour sa région, car très peu de pays disposaient d’une législation nationale visant à réglementer et contrôler l’utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels par les chercheurs et les innovateurs qui tiraient parti des ressources naturelles et culturelles de sa région. Il était très important de traiter les concepts capitaux relatifs aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels, tels que la reconnaissance du pays d’origine, la prévention de l’accès inapproprié aux savoirs traditionnels, les informations sur les séquences numériques et le partage juste et équitable des avantages. Il a respectueusement exhorté la conférence diplomatique à conclure un instrument juridique important pour les mégabiodiversité des pays d’Amérique latine. Les travaux sur le projet d’articles relatifs à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles devaient se poursuivre. Le représentant a fait part de son engagement à travailler avec l’IGC et à collaborer avec les États membres, en particulier les membres du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, afin de contribuer au système *sui generis*.
33. L’Assemblée générale de l’OMPI
	* 1. a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/56/10 et
		2. est convenu de renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025 selon les modalités suivantes :

“Ayant à l’esprit les recommandations du Plan d’action pour le développement, réaffirmant l’importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l’OMPI (ci‑après dénommé “comité”) et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l’Assemblée générale de l’OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d’autres instances, selon les modalités suivantes :

“a) au cours du prochain exercice biennal 2024‑2025, le comité, dans le cadre d’un processus mené par les États membres, poursuivra ses travaux concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles;

“b) notant qu’une conférence diplomatique sera convoquée au plus tard en 2024 pour conclure un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, le comité continuera, au cours du prochain exercice budgétaire 2024‑2025, d’examiner les questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques qui relèvent du mandat du comité;

“c) au cours de l’exercice biennal 2024‑2025, le comité s’appuiera sur les activités qu’il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d’un texte, en s’efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles[[1]](#footnote-2);

“d) le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci‑après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l’exercice biennal 2024‑2025, y compris une approche fondée sur des données factuelles, comme indiqué au paragraphe f). Ce programme de travail prévoira quatre sessions du comité au cours de l’exercice 2024‑2025, y compris des sessions thématiques, des débats transversaux et des bilans;

“e) le comité peut créer un ou plusieurs groupes spéciaux d’experts chargés d’examiner des questions juridiques, politiques ou techniques particulières[[2]](#footnote-3). Les résultats de ces groupes spéciaux d’experts seront soumis à l’examen du comité;

“f) le comité s’appuiera sur tous les documents de travail de l’OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/47/14 (La protection des savoirs traditionnels : projets d’articles) et WIPO/GRTKF/IC/47/15 (La protection des expressions culturelles traditionnelles : projets d’articles), ainsi que sur toute autre contribution des États membres, en réalisant ou en actualisant des études couvrant notamment des exemples d’expériences nationales, de lois nationales, d’évaluations des incidences, de bases de données, d’objets pouvant bénéficier d’une protection et d’objets qu’il n’est pas prévu de protéger; ainsi que sur les résultats du ou des groupes d’experts créés par le comité et des activités connexes organisées au titre du programme de renforcement des capacités et d’assistance technique du Secrétariat (Division des savoirs traditionnels). Le Secrétariat est prié de continuer à mettre à jour les études et autres documents en rapport avec les outils et activités relatifs aux bases de données et les régimes de divulgation existants concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en vue de recenser les lacunes éventuelles et de continuer à recueillir, à compiler et à mettre en ligne des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l’avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations;

“g) en 2025, le comité est prié de présenter à l’Assemblée générale les résultats des travaux qu’il aura menés conformément à l’objectif indiqué aux paragraphes a) et b). L’Assemblée générale fera le point, en 2025, sur l’avancement des travaux relatifs aux ressources génétiques compte tenu de la conférence diplomatique et de la quarante‑huitième session de l’IGC, et sur l’avancement des travaux relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et, selon le niveau de maturité des textes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et le degré de consensus sur les objectifs, la portée et la nature du ou des instruments, se prononcera sur la question de savoir s’il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations;

“h) l’Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d’apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d’experts de pays en développement et de PMA, selon la formule établie pour l’IGC.

“i) Le Secrétariat est également prié de faciliter la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux normatifs de l’OMPI relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles.

**Programme de travail – quatre sessions**

| **Dates indicatives** | **Activités** |
| --- | --- |
| Octobre‑novembre 2024(Les quarante‑huitième et quarante‑neuvième sessions de l’IGC auront lieu immédiatement l’une après l’autre) | Quarante‑huitième session de l’IGCFaire le point sur l’avancement des travaux relatifs aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques et examiner toute question émanant de la conférence diplomatique.Durée : une journée (cette session d’une journée sur les ressources génétiques ne crée aucun précédent pour les futures sessions du comité). |
| Quarante‑neuvième session de l’IGCMener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et transversales et en examinant des options relatives à un ou plusieurs projets d’instruments juridiques.Durée : cinq jours. |
| Mars 2025 | Cinquantième session de l’IGCMener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).Durée : cinq jours. |
| Juin 2025 | Cinquante et unième session de l’IGCMener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).Dresser un bilan concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et formuler une recommandation.Durée : cinq jours. |
| Juillet 2025 | L’Assemblée générale de l’OMPI fera le point sur l’avancement des travaux, examinera le ou les textes et prendra la ou les décisions qui s’imposent.” |

vi) Comité des normes de l’OMPI (CWS)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/56/11](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=607015).
2. Le Secrétariat a présenté les résultats de la dixième session du Comité des normes de l’OMPI (CWS), tenue en novembre 2022. Tout d’abord, le Secrétariat a noté que le CWS avait adopté une nouvelle norme ST.97 de l’OMPI pour le format JSON (Lava‑Script Object Notation) et approuvé ou pris note des révisions de quatre normes. Le CWS est également convenu que la nouvelle version de la norme ST.26 prendrait effet le 1er juillet 2023. Le comité a également adopté les “questions d’organisation et le règlement intérieur particulier”, y compris le mandat du CWS. Le mandat de constituer un cadre pour l’adoption de normes, mais également de politiques générales, recommandations et déclarations de principe relatives aux données de propriété intellectuelle, aux questions en rapport avec le système mondial d’information, à la prestation de services d’information sur le système mondial, à la diffusion des données et à la documentation. Le CWS a pris note de la charge de travail de l’équipe d’experts et du Secrétariat. Il est convenu d’un examen annuel afin de déterminer les priorités et d’encourager une plus large participation aux équipes d’experts. Il avait également créé une nouvelle équipe d’experts sur le format de paquet de données pour l’échange électronique de documents de priorité. Le CWS a également noté que la norme ST.26 de l’OMPI avait été mise en œuvre avec succès à la date de mise en œuvre effective du 1er juillet 2022. Plus de 36 000 demandes de brevet ont été déposées dans 23 offices, y compris des listages des séquences dans la norme ST.26 au cours du deuxième semestre 2022. Le Secrétariat a remercié les États membres de leur excellente collaboration. Afin de continuer à appuyer la mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI, le Secrétariat poursuit le développement de la suite logicielle WIPO Sequence, en collaboration avec les offices de propriété intellectuelle, afin d’en améliorer l’efficacité. Le Secrétariat a également pris note du projet pilote sur la chaîne de blocs aux fins de la mise en place d’un identifiant mondial, qui vise à traiter les problèmes de normalisation des noms de longue date en identifiant les déposants ou les titulaires de droits de propriété intellectuelle de manière cohérente et exacte dans l’ensemble des offices de propriété intellectuelle et à faciliter les transactions en ligne. Enfin, le Secrétariat a pris note de l’organisation réussie de la Journée des interfaces de programmation d’application (API) de l’OMPI 2023, qui s’est tenue en juin pour aider les offices de propriété intellectuelle dans leur transformation numérique d’une manière plus collaborative. Le Secrétariat a remercié l’Équipe d’experts chargée des API et tous les participants pour leur collaboration.
3. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour son rapport sur les travaux du CWS. La délégation a noté le caractère productif de ce comité et de ses équipes d’experts. Elle a souligné que le comité apportait une contribution considérable dans le domaine de la production des normes internationales, qui encourage une collaboration efficace et coordonnée entre les offices de propriété intellectuelle lorsqu’ils traitent des informations et des documents relatifs à la propriété intellectuelle. La délégation a fait part de son appui à la décision du comité d’établir un questionnaire à l’intention des États membres afin d’établir des priorités pour les tâches du comité qui sont menées par les États membres. En tant que responsable des équipes d’experts chargées de la 3D et de la chaîne de blocs, la délégation a indiqué qu’elle restait déterminée à travailler à l’actualisation ou au développement de normes pertinentes. En outre, la délégation a souligné la pratique consistant à utiliser des formats 3D et l’introduction de ces possibilités techniques conformément aux normes de l’OMPI par l’Organisation eurasienne des brevets (OEAB) et les offices de propriété intellectuelle en Azerbaïdjan, en Arménie et au Tadjikistan. La délégation a fait part de son appui au projet pilote la mise en place d’un identifiant mondial fondé sur l’utilisation de la technologie de la chaîne de blocs. Ces travaux présentent un intérêt particulier pour la délégation car il s’agit d’une solution technique de pointe à un problème qui intéresse de nombreux États membres de l’OMPI. La délégation a exprimé sa gratitude pour les activités menées par le Secrétariat pour soutenir le travail des équipes d’experts qui stimule la collaboration avec les offices de propriété intellectuelle. La délégation s’est félicitée de la transition vers l’utilisation de la norme ST.26 de l’OMPI à partir de la norme ST.25. Elle a déclaré que la suite logicielle WIPO Sequence aidait les déposants et les offices de propriété intellectuelle du monde entier à produire et à valider les listages des séquences, en tenant compte des exigences de la norme ST.26. La délégation a remercié le Secrétariat d’avoir organisé la Journée des API (Interface de programmation d’application) de l’OMPI 2023, au cours de laquelle des tendances concernant la mise au point et la mise en œuvre d’une API ont été présentées. Enfin, la délégation a fait part de son intention de poursuivre sa coopération constructive avec le comité et les États membres concernés dans la conduite de ces travaux.
4. La délégation de l’Arabie saoudite a remercié le Secrétariat pour son travail. Elle a souligné qu’ils avaient adhéré au projet relatif à l’identifiant mondial, leur permettant de résoudre les questions relatives à l’harmonisation des noms des déposants lors de l’enregistrement de titres de propriété intellectuelle.
5. La délégation de l’Inde a remercié le Secrétariat pour l’excellente préparation du document WO/GA/56/11. Elle a pris note de l’adoption d’une nouvelle norme, de la révision des normes existantes et de l’adoption des questions d’organisation et du règlement intérieur particulier du CWS. La délégation a félicité le Secrétariat et les États membres pour les débats productifs organisés par les équipes d’experts qui soutenaient l’avancement des systèmes de propriété intellectuelle à l’échelle mondiale. La délégation a indiqué qu’elle était déterminée à contribuer positivement aux délibérations et à des débats fructueux lors des prochaines réunions.
6. La délégation de la République de Corée a exprimé sa gratitude pour les travaux du Secrétariat. Elle a noté qu’il était important d’entendre les avis des États membres concernant leurs opinions sur l’élaboration de différentes normes. Elle a salué le travail accompli par les équipes d’experts pour encourager activement une collaboration plus large entre les États membres. En ce qui concernait le projet relatif à l’identifiant mondial, la délégation a participé à ce projet pilote en tant que responsable de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms et responsable d’une initiative pertinente du groupe des “cinq offices de propriété intellectuelle”.
7. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité des normes de l’OMPI” (document WO/GA/56/11).

vii) Comité consultatif sur l’application des droits (ACE)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/56/12](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=604684).
2. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/56/12 intitulé Rapport sur le Comité consultatif sur l’application des droits (ci‑après dénommé “ACE” ou “comité”). La quinzième session a eu lieu du 31 août au 2 septembre 2022 et a porté sur les points suivants : 1) échange de données d’expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres; 2) échange de données d’expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d’application des droits de propriété intellectuelle, notamment le mécanisme permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d’une manière équilibrée, globale et efficace; 3) échange de données d’expérience nationales relatives à l’assistance fournie par l’OMPI dans le domaine législatif, notamment l’élaboration de lois nationales sur l’application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l’usage abusif des procédures d’application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l’intérêt général et conformément aux priorités des États membres; et 4) échange d’exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l’appui de l’OMPI en faveur des activités de formation à l’échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d’action de l’OMPI pour le développement et au mandat de l’ACE. L’échange d’informations comprenait 31 exposés présentés par des experts et trois débats d’experts, et le comité est convenu de poursuivre, à sa seizième session, le programme de travail actuel.
3. La délégation de l’Arabie saoudite a exprimé sa gratitude pour les efforts déployés par l’OMPI pour organiser la quinzième session de l’ACE, au cours de laquelle l’Arabie saoudite a fait part de son expérience en matière d’amélioration du respect des lois de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne le programme des fonctionnaires chargés du respect de la propriété intellectuelle. La délégation a fait observer que, depuis lors, une nouvelle cohorte de 200 fonctionnaires chargés du respect de la propriété intellectuelle avait été formée et que la conception d’un test professionnel destiné aux praticiens de l’application des droits de propriété intellectuelle avait été achevée. La délégation a appuyé les recommandations figurant dans le document afin de poursuivre l’échange de données d’expérience nationales sur l’application des droits de propriété intellectuelle et était pleinement disposée à partager d’autres expériences positives avec le comité.
4. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a exprimé sa gratitude au président et aux vice‑présidents de l’ACE pour leurs efforts et leur détermination à diriger l’ACE, ainsi qu’au Secrétariat de l’ACE pour la préparation des documents pertinents, y compris le document WO/GA/56/12, et son dévouement général aux travaux de l’ACE. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était convaincu que la quinzième session de l’ACE, la première session ordinaire après une interruption de deux ans, avait permis d’examiner les questions relatives à l’application des droits de propriété intellectuelle sur la base d’exposés et de données d’expérience nationales des États membres. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a reconnu que les deux études présentées à la quinzième session de l’ACE sur “l’atteinte au droit d’auteur dans l’industrie des jeux vidéo” et “le rôle des intermédiaires dans l’application des droits de propriété intellectuelle” étaient utiles, opportunes et valides compte tenu de l’évolution de ces secteurs pour les États membres de l’OMPI. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a également salué les débats sur les pratiques recommandées et les expériences partagées par les États membres, les organisations et les parties prenantes sur les quatre points importants du programme de travail mentionnés par le Secrétariat. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a exprimé sa gratitude pour le résumé des activités de l’OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle fourni à la quinzième session du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) et a souligné l’importance de ces activités pour englober également les pays du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, comme cela avait été le cas avec les matériels de formation personnalisés de l’OMPI destinés à être utilisés en Albanie. Enfin, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a réaffirmé son intérêt pour la poursuite des délibérations lors de la seizième session de l’ACE.
5. La délégation de la France a remercié le Secrétariat d’avoir préparé et présenté le document WO/GA/56/12, et a appelé à la poursuite du partage des données d’expérience nationales dans la lutte contre la contrefaçon. Elle a également réaffirmé sa volonté de s’investir pleinement dans les travaux du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) en vue de partager son expérience et de tirer des enseignements de l’expérience d’autres États membres en ce qui concerne les meilleures pratiques de lutte contre la contrefaçon, un fléau qui crée non seulement des problèmes environnementaux, mais aussi des problèmes de santé publique en raison du caractère dangereux des produits de contrefaçon pour le grand public.
6. La délégation des États‑Unis d’Amérique a pris note des travaux mis en évidence dans le document WO/GA/56/12, a remercié le Secrétariat d’avoir préparé le document et a réaffirmé son soutien constant aux travaux et aux activités importants de l’ACE. La délégation s’est notamment réjouie d’avoir participé activement aux débats sur divers sujets, tels que le règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle, et elle attendait avec intérêt de continuer à soutenir les travaux bénéfiques de l’ACE.
7. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité consultatif sur l’application des droits” (document WO/GA/56/12).

## Point 18 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/56/13](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=606995).
2. Le Secrétariat a présenté le point 18 de l’ordre du jour sur le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI (dénommé “Centre”), y compris les noms de domaine. Le Secrétariat a noté que le document faisait le point sur les activités du Centre en sa qualité de prestataire international de services extrajudiciaires rapides et économiques de règlement des litiges de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a affirmé que le Centre administrait des litiges et fournissait des services d’experts en matière de modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Sur demande, cela incluait l’assistance fournie aux offices de propriété intellectuelle des États membres dans la mise en place de cadres facultatifs de règlement extrajudiciaire des litiges. Le Secrétariat a ajouté que le Centre continuait d’enregistrer une croissance record dans les litiges de médiation et d’arbitrage, y compris les litiges co‑administrés par des offices de propriété intellectuelle des États membres, et a noté que la grande majorité des procédures de médiation et d’arbitrage de l’OMPI étaient menées en ligne. Le Centre administrait également des litiges concernant des brevets essentiels à l’application d’une norme et publiait des orientations actualisées dans ce domaine. Dans le cadre des mesures prises par l’OMPI en réponse à la COVID‑19, le Centre a publié le document sur les Modes extrajudiciaires de règlement des litiges proposés par l’OMPI dans le domaine des sciences de la vie, et a traité des affaires dans ce domaine. Parmi les autres domaines d’intervention, le Centre offrait des services et organisait des webinaires et des séminaires spécialement adaptés aux PME. Depuis les dernières assemblées, le Centre a conclu de nouvelles collaborations en matière de règlement extrajudiciaire des litiges avec des offices de propriété intellectuelle et des autorités judiciaires dans 14 États membres, et a mis à jour son guide sur le règlement extrajudiciaire des litiges à l’intention des offices de propriété intellectuelle et des tribunaux. Le Secrétariat a indiqué que le document faisait également le point sur les activités liées aux noms de domaine de l’OMPI. Il portait sur l’administration par le Centre des litiges relatifs aux noms de domaine, en particulier dans le cadre des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP) initiés par l’OMPI, y compris le soutien au règlement des litiges relatifs aux domaines de premier niveau de code pays. Il a en outre couvert l’évolution des politiques, notamment l’examen par l’Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) des principes UDRP et l’état d’avancement des recommandations formulées par les États membres dans le contexte du deuxième processus de consultations de l’OMPI sur les noms de domaine de l’Internet. Le Secrétariat a indiqué qu’avec plus de 5700 litiges, 2022 était une autre année record dans les litiges relatifs aux noms de domaine de l’OMPI. Depuis lors, le nombre de dossiers traités au cours des cinq premiers mois de 2023 était en hausse de 19%. Le Centre a mis en place un certain nombre d’améliorations dans le domaine informatique afin de rationaliser encore l’efficacité du traitement tout en conservant des normes de qualité élevées. Jusqu’à présent, le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine administrés par l’OMPI a impliqué des parties provenant de 186 pays et a porté sur plus de 116 000 noms de domaine. Depuis les dernières assemblées du domaine national de Madagascar, le Centre a fourni des services pour plus de 80 domaines de premier niveau de code de pays.
3. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, attachait une grande importance aux services de règlement extrajudiciaire des litiges de l’OMPI, car ils constituaient des solutions de remplacement rapides et économiques pour les litiges de propriété intellectuelle. Le groupe B s’est réjoui de l’augmentation de 105% du nombre d’affaires traitées par le Centre en matière de médiation et d’arbitrage en 2022, ce qui illustre le rôle essentiel et efficace du Centre. La délégation a noté avec intérêt que le Centre avait ouvert 14 nouvelles initiatives avec les offices de propriété intellectuelle et les autorités judiciaires des États membres depuis les assemblées 2022, contre quatre nouvelles initiatives entre les assemblées de 2021 et de 2022. Le groupe B a noté avec satisfaction les résultats obtenus par le Centre dans d’autres domaines, notant en particulier le nombre croissant d’utilisateurs de ses services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine en vertu des principes UDRP. Le groupe B a appuyé la mise en place de nouveaux services du Centre pour les litiges de brevet essentiel lié à une norme et pour faciliter les négociations contractuelles et la gestion des litiges dans le cadre de collaborations à long terme dans le domaine des sciences de la vie. Notant qu’à la fin 2022, plus de 70 accords de licence et de sous‑licences conclus par le Medicines Patent Pool (Communauté de brevets sur les médicaments) comprenaient des clauses de médiation et d’arbitrage de l’OMPI, le groupe B a souligné le rôle constructif joué par les droits de propriété intellectuelle pour faciliter les partenariats et les transferts de technologie volontaires et a remercié le Centre pour les efforts déployés à cet égard.
4. La délégation de la Serbie a appuyé les activités du Centre et s’est félicitée des résultats exceptionnels obtenus. Elle a remercié le Centre pour son soutien continu depuis 2014. La délégation a souligné à cet égard la collaboration entre l’Office de la propriété intellectuelle de la République de Serbie et le Centre en matière de promotion et de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle, notant que, jusqu’à présent, trois formations très réussies en matière de médiation en matière de propriété intellectuelle avaient été organisées à l’intention des juges et d’autres experts en propriété intellectuelle. La délégation a noté que, le 15 novembre 2017, l’Office de la propriété intellectuelle de la République de Serbie avait signé un protocole d’accord avec l’OMPI concernant le règlement extrajudiciaire des litiges. Parallèlement, la coopération nationale dans ce domaine a été considérablement renforcée, ce qui a abouti à la conclusion d’un accord de coopération entre le Ministère de la Justice, les tribunaux compétents et l’Office de la propriété intellectuelle de la République de Serbie pour renforcer l’utilisation de la médiation pour les litiges de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que cet accord prévoyait la création d’un centre national de médiation de la propriété intellectuelle à l’Office de la propriété intellectuelle de la République de Serbie et qu’il continuait de compter sur l’appui de l’OMPI pour atteindre cet objectif.
5. La délégation du Qatar a déclaré que la mise à disposition par le Centre de mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle faisait partie intégrante de l’écosystème de l’innovation et de la créativité. La délégation a fait observer que ces mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges avaient permis le règlement, par la médiation et l’arbitrage, d’un grand nombre de questions. Elle s’est félicitée des de 105% d’augmentation du nombre de litiges administrés par le Centre, ainsi que de l’augmentation enregistrée à ce jour en 2023, et a félicité le Centre pour cette augmentation. La délégation a réaffirmé sa détermination à assurer le suivi de la mise en œuvre du protocole d’accord signé avec l’OMPI en septembre 2022 concernant les modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle, ce qui permettra au Qatar de bénéficier des compétences et de l’expérience organisationnelle existants dans ce domaine.
6. La délégation de l’Arabie saoudite a salué les efforts et les activités entrepris par le Centre. La délégation a indiqué que, dans le cadre de sa stratégie nationale de règlement extrajudiciaire des litiges, l’Arabie saoudite avait mis en place des modes extrajudiciaires de règlement des litiges et que l’Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAPI) avait créé un centre spécialisé de règlement extrajudiciaire des litiges. La délégation a déclaré qu’elle attendait avec intérêt de bénéficier des services du Centre et de la coopération conjointe dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges.
7. La délégation du Maroc a félicité le Centre pour son travail remarquable ainsi que pour les initiatives prises pour faciliter le recours aux modes extrajudiciaires de règlement extrajudiciaire des litiges, tels que le système de règlement extrajudiciaire des litiges de l’OMPI. La délégation s’est félicitée des efforts déployés par le Centre pour répondre de plus en plus aux besoins de ses utilisateurs et a encouragé le Centre à continuer du faire. La délégation a noté avec satisfaction que le Centre continuait de coopérer avec les Offices nationaux de propriété intellectuelle afin de promouvoir et d’aider à mettre en place des solutions de remplacement rapides et économiques pour les litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie. La délégation a apprécié la collaboration fructueuse entre le Centre et l’Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), dans le cadre de laquelle une série d’événements a été organisée au Maroc pour sensibiliser et diffuser la culture du règlement extrajudiciaire des litiges au profit des PME.
8. La délégation de la République de Corée a fait observer que la consommation mondiale de contenu continuait d’augmenter, de sorte que le nombre d’atteintes au droit d’auteur transfrontières était élevé. La délégation a ajouté que les litiges portant sur des œuvres protégées par le droit d’auteur pouvaient dépasser d’autres types de litiges de propriété intellectuelle. Reconnaissant ce changement dans le paysage des litiges en matière de propriété intellectuelle, la délégation a reconnu la valeur et l’importance de la médiation et de l’arbitrage en tant que solutions de remplacement rapides et économiques pour les litiges en matière de droit d’auteur et de contenu. La délégation a indiqué qu’en novembre 2018, la République de Corée avait signé un protocole d’accord avec l’OMPI établissant un fonds fiduciaire pour la promotion du règlement extrajudiciaire des litiges. Sur cette base, la République de Corée et l’OMPI avaient collaboré à la mise en œuvre de projets et d’activités. Parmi les exemples de cette collaboration, la délégation a pris note du programme de promotion de la République de Corée organisé par l’OMPI et la République de Corée, de la mise au point d’outils informatiques, y compris d’une passerelle en ligne, et d’une nouvelle série de séminaires. La délégation a félicité le Centre pour la publication, en 2021, de l’enquête de la République de Corée intitulée “Mécanismes alternatifs de résolution des litiges pour les litiges interentreprises liés au droit d’auteur et au contenu numériques (B2B)”, ainsi que la traduction de la publication en français, en arabe, en chinois, en coréen, en espagnol et en russe. La délégation a réaffirmé sa volonté de contribuer de manière positive aux travaux du Centre et a déclaré qu’elle attendait avec intérêt de continuer à travailler en partenariat avec lui à l’avenir.
9. Le représentant de l’ELAPI a salué le travail accompli par le Centre non seulement pour résoudre les litiges par le biais des modes extrajudiciaires de règlement des litiges, mais aussi pour soutenir la croissance économique et commerciale grâce au développement de la propriété intellectuelle et de l’innovation. Le représentant a relevé l’augmentation considérable du nombre de litiges administrés par le Centre et a appuyé la promotion de services de règlement extrajudiciaire des litiges en tant que moyens rapides, efficaces et efficaces de régler les litiges de propriété intellectuelle et de technologie. Le représentant a relevé l’augmentation significative des demandes relatives à la contrefaçon, à la fraude, à l’usurpation d’identité et à d’autres formes d’atteintes aux marques sur l’Internet. Le représentant a donc souligné l’importance de la promotion et de l’utilisation des principes UDRP, ainsi que le partage d’informations sur les progrès, les tendances, les décisions et la jurisprudence en la matière. Le représentant a fait part de sa volonté de travailler avec les assemblées, ses comités et les États membres, ainsi que le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes.
10. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du document intitulé “Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine” (document WO/GA/56/13).

## Point 19 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Traité sur le droit des brevets (PLT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/56/7](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=607014).
2. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/56/7, qui contenait les activités de l’OMPI qui avaient facilité le dépôt des communications sous forme électronique dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition, conformément au point 4 des déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l’adoption du PLT. Il a noté que l’annexe I de ce document décrivait les activités pertinentes menées pendant la période allant de juin 2019 à mai 2021 et l’annexe II contenait une liste des parties contractantes du PLT, qui était à jour.
3. La délégation du Japon a déclaré que, depuis de nombreuses années, le Gouvernement japonais n’avait cessé de fournir une assistance technique et un appui financier aux pays en développement dans le domaine de la propriété intellectuelle au moyen, par exemple, de contributions volontaires à l’OMPI. La délégation a fait observer que l’un des domaines prioritaires était la numérisation au sein des offices de propriété intellectuelle, y compris la numérisation de leurs documents sur papier. Dans ce contexte, la délégation a affirmé sa volonté de fournir une assistance afin d’accroître l’efficacité opérationnelle dans chaque office de propriété intellectuelle.
4. Le représentant de l’ELAPI a remercié le Secrétariat pour son travail sur le rapport. Le représentant a exprimé l’appui de l’ELAPI pour le renforcement de la communication, visant à accroître l’utilisation de la plateforme ePCT et d’autres plateformes de l’OMPI pour la recherche de nouvelles technologies et l’évaluation du développement technologique par les membres du PLT ou du PCT ainsi que par d’autres utilisateurs ayant des antécédents universitaires ou techniques. Le représentant a ensuite exprimé l’intérêt de l’ELAPI pour l’établissement de canaux de communication avec les États membres latino‑américains afin qu’ils puissent envisager d’adhérer au PLT, étant donné que l’ELAPI considérait qu’il s’agissait d’un traité important au sein du système international des brevets, avec une sensibilisation et une incidence considérables sur le développement et la diffusion des nouvelles technologies. Le représentant a affirmé les motivations de l’ELAPI pour promouvoir l’accessibilité à l’information sur les nouvelles technologies et inventions, ainsi que pour favoriser l’innovation et la production de connaissances grâce à la mise en œuvre du PLT. En outre, le représentant a déclaré que l’ELAPI était disposée à coopérer avec l’Assemblée générale de l’OMPI et les États membres, en particulier avec les pays du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, sur les besoins universitaires ou techniques qui pourraient se poser en ce qui concernait le PLT, notamment sur l’établissement de canaux de communication susceptibles d’aider les pays d’Amérique latine à adhérer au traité. Enfin, le représentant a offert l’assistance de l’ELAPI à l’OMPI pour atteindre les pays d’Amérique latine, y compris celles situées dans la région du cône sud, de contribuer à convaincre ces pays d’adhérer au PLT, en vue de renforcer la participation des pays de l’hémisphère Sud et de l’Amérique latine aux capacités innovantes, scientifiques et techniques en suspens, en particulier dans les domaines de la biotechnologie, de la santé et de l’environnement.
5. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note des informations relatives à l’“Assistance technique et la coopération concernant le Traité sur le droit des brevets (PLT)” (document WO/GA/56/7).

[Fin du document]

1. Les questions essentielles comprennent notamment, selon le cas, les définitions, les bénéficiaires, l’objet de la protection, les objectifs, l’étendue de la protection et la question de savoir quels savoirs traditionnels/expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d’une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le ou les groupes d’experts auront une composition régionale équilibrée, respecteront la représentation équilibrée des sexes et emploieront une méthode de travail efficace. Les représentants accrédités des peuples autochtones et des communautés locales seront invités à participer, conformément à la pratique antérieure du comité. [↑](#footnote-ref-3)